

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Les dirigeants de la Société devront communiquer aux associés des bilans et comptes de résultat annuels dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque exercice de la Société.

### **Article 20 — ASSOCIE UNIQUE**

Les décisions de l'associé unique sont prises à la seule initiative de l'associé unique ou provoquées aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige soit par le Président, ou en cas de dissolution de la Société, par le liquidateur, soit, le cas échéant par le comité d'entreprise dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, ou encore par les commissaires aux comptes, ceux-ci ne pouvant agir qu'après avoir vainement demandé au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, d'organiser la consultation de l'associé unique.

Si l'initiateur de la consultation n'est pas l'associé unique, celui-ci doit adresser à l'associé unique une convocation indiquant la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, par lettre simple, télex, télécopie ou tout moyen électronique de télécommunication dix (10) jours au moins avant la date fixée par l'auteur de la consultation pour la prise des décisions et doit communiquer à l'associé unique un rapport, le texte des projets de décisions, ainsi que tout document utile à l'information de l'associé unique, préalablement à la prise des décisions.

Les représentants du comité d'entreprise désignés conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 du Code du travail doivent être mis en mesure d'être entendus lors de toute décision visant l'adoption ou la modification de clauses statutaires visées par l'article L. 227-19 du Code de commerce.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes préalablement à l'assemblée générale, l'associé unique ou les associés, selon le cas, devra(ont) l'iles informer en temps utile pour qu'il(s) puisse(nt) accomplir sa/leur mission.

Les décisions prises par l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux qui indiquent les documents et, le cas échéant, les rapports examinés et le texte des décisions adoptées. Les procès-verbaux sont signés par l'associé unique et par le Président de la Société, le cas échéant séparément.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

## TITRE V

### EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### **Article 21 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que suivant la décision de l'associé unique en date du 6 juin 2013, le premier exercice suivant la modification de la date de clôture se terminera le 30 septembre 2014 et aura exceptionnellement une durée de 21 mois.

#### **Article 22 - ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

Le Président arrête les comptes annuels de l'exercice et établit le rapport de gestion.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique ou la collectivité des associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

#### **Article 23 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS**

**23.1** Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

**23.2** Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, le ou les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

**23.3** L'associé unique ou la collectivité des associés peuvent prévoir la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La décision de l'actionnaire unique ou la décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

#### **Article 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

## TITRE VI

### DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

#### Article 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et notamment :

- Par l'expiration de sa durée, en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social ;
- Ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés ou de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour [es besoins de sa liquidation, jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à clôture de la liquidation.

Le boni de liquidation après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.



## ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES

SOTRAPMAG – Concession n°215 (C02-46) – Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane Française (973) - Dossier de demande d'ouverture de travaux miniers exploitation d'or secondaire – Montagne d'Or

**POUR NOUS CONTACTER**

**Courriel:** <http://www.contact.urssaf.fr>  
**Tel.:** 3957

**RÉFÉRENCES**

**N°SIREN** 339146284

Page 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article 46 du Code des Marchés publics.

**CODE DE SÉCURITÉ**

40N9CLX7XT9XRSJ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

STE TRVX PUBLICS MINIERES AURIF  
EXPL.AURIFERE  
DOMAINE POUPON  
6 LOT ROBO  
97354 REMIRE MONTJOLY

**OBJET : Votre attestation de versement de cotisations et contributions sociales et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public au 31/12/2015.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de versement de cotisations et contributions sociales et de fourniture des déclarations des candidats attributaires d'un marché public pour l'année 2015.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,  
Le Directeur



**M. HARANG**  
Directeur Général

### CODE DE SÉCURITÉ

40N9CLX7XT9XRSJ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

STE TRVX PUBLICS MINIERES AURIF  
EXPL.AURIFERE  
SITE DE CITRON  
REGION PAUL ISNARD  
97320 ST LAURENT DU MARONI

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de déclaration et de versement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
IMMEUBLE CHOPIN 1 RUE DE L'INDIGOTERIE	97354 REMIRE MONTJOLY	33914628400114
SITE DE CITRON REGION PAUL ISNARD	97320 ST LAURENT DU MARONI	33914628400080

### ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS\* à la date du 31/12/2015.

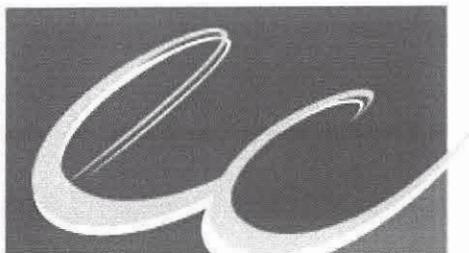
Fait à : CAYENNE  
le : 14/03/2016

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.



**M. HARANG**  
Directeur Général

**BILANS COMPTABLES / DOCUMENTS COMPTABLES**  
**DIVERS**



SOTRAPMAG SAS  
6, LOTISSEMENT ROBO  
97354 REMIRE MONTJOLY

## **COMPTES ANNUELS**

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

# Sommaire

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

<i>Adm 1 BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	<i>3</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	<i>4</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	<i>5</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2054 bis - Ecart de réévaluation</i>	<i>6</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	<i>7</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2056 - Provisions</i>	<i>8</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	<i>9</i>
<i>Adm 1 BIC-RN 2058A - Résultat fiscal</i>	<i>10</i>

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG SAS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* **12**  
 Adresse de l'entreprise : **6, LOTISSEMENT ROBO 97354 REMIRE MONTJOLY** Durée de l'exercice précédent \*

Numéro SIRET \* **3 3 9 1 4 6 2 8 4 0 0 0 7 2** Néant  \*

				Exercice N, clos le, <b>31/12/2012</b>		N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	BØ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	501 006	501 006		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC	437 799	4 449	433 350	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	16 847	3 785	13 062	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	73 321	17 037	56 283	
Immobilisations en cours		AV	AW	1 795 053		1 795 053		
Avances et acomptes		AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG					
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	19 209		19 209		
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	<b>2 843 235</b>	<b>526 277</b>	<b>2 316 958</b>		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	7 370	7 370		
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	97 800		97 800	
		Autres créances (3)	BZ	CA	524 160		524 160	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	274 217		274 217		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	41 320		41 320		
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	<b>944 868</b>		<b>944 868</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		CO	IA	<b>3 788 102</b>	<b>526 277</b>	<b>3 261 826</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	19 209	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

N° 2050 - ACD-GROUPE Février 2013 - I26 492

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG SAS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 1 ..... )	DA	1
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	30 490
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF	41 431
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	102 750
	Report à nouveau	DH	(788 126)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(498 550)</b>
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>(1 112 004)</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	350 000
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>350 000</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	35 380
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	92 853
	Dettes fiscales et sociales	DY	95 729
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	3 799 868
Compte régul.	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>4 023 830</b>
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>3 261 826</b>
<b>RENOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 023 830
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG SAS**Néant  \*

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	livraisons Exportations et intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens} * \\ \text{services} * \end{array} \right.$	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	137 682
	<b>Chiffres d'affaires nets*</b>	FJ	FK	FL	<b>137 682</b>
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	1 529 172
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	14 556
	Autres produits (1) (11)			FQ	27
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	322 785
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	(7 370)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 243 359
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	17 439
	Salaires et traitements *			FY	452 146
	Charges sociales (10)			FZ	129 130
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements} * \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$		GA	21 128
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE	30
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	<b>2 178 645</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>				GG	<b>(497 209)</b>
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	8
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	94
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	<b>102</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	811
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	<b>811</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	<b>(709)</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	<b>(497 918)</b>

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG SAS</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	632
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	632
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(632)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>1 681 538</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>2 180 088</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>(498 550)</b>
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { -Crédit-bail mobilier * -Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs ( à détailler au (8) ci-dessous )	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	14 556
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG SAS</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADREA		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
								2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD		KE		KF		501 006
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants	L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants	M1	KM		KN		KO		104 686
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[ Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		333 113
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[ Dont Composants	M3	KS		KT		KU		16 847
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX		2 112
		Matériel de transport *			KY		KZ		LA		48 997
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		22 911
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		2 737 978
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	<b>TOTAL III</b>				LN		LO		LP		3 266 643
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V		19 209	
<b>TOTAL IV</b>				LQ		LR		LS		19 209	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				ØG		ØH		ØJ		3 786 858	
CADREB		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
						1		2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV		LW	501 006	IX
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	104 686	MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH	333 113	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	16 847	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM		MN	2 112	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	48 997	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	699	MT	22 212	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	942 925	NA	1 795 053	NB
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
<b>TOTAL III</b>				IY		NG	943 624	NH	2 323 019	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		ØV		ØW
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	19 209	2G
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ		NK	19 209	2H
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>				I4		ØK	943 624	ØL	2 843 235	ØM	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : **3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 2**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG SAS** Néant  \*

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

**CADRE B**

**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG SAS</b>	Néant <input type="checkbox"/> *
----------------------------------------------------	----------------------------------

CADREA		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE		PF	<b>1 256</b>	PG	<b>250</b>	PH	<b>1 006</b>
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS	5 372	PT	1 054	PU	4 319
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW	130	PX		PY	130
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	4 373	QB	588	QC	3 785
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	1	QF		QG	1
	Matériel de transport	QH		QI	13 129	QJ	1 631	QK	11 498
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	6 596	QN	1 057	QO	5 538
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	<b>TOTAL III</b>	QU		QV	<b>29 601</b>	QW	<b>4 330</b>	QX	<b>25 271</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN		ØP	<b>30 857</b>	ØQ	<b>4 580</b>	ØR	<b>26 277</b>

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW								
			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					
					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			

CADREC		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Février 2013 - 126 501

N° 2055 - AC-D-GROUPE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG SAS** Néant  \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH		
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	350 000 5X	5Y 350 000		
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	350 000 TW	TX 350 000		
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1) *</li> </ul>	6A	6B	500 000 6C	6D	500 000
		6E	6F	6G	6H	
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		9U	9V	9W	9X	
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
		6N	6P	6R	6S	
Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	500 000 TZ	UA 500 000		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	UB	850 000 UC	UD 850 000		
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Février 2013 - 126.503

N° 2056 - ACD-GROUPE

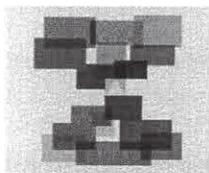
1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG SAS** Néant  \*

CADREA		ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN			
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US			
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX	97 800	97 800			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 704	3 704			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	520 456	520 456			
	Charges constatées d'avance		VS	41 320	41 320			
	<b>TOTAUX</b>			VT	682 489	VU	682 489	VV
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				

CADRE B		ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d' 1 an à l'origine		VH					
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	92 853	92 853			
		Personnel et comptes rattachés	8C	19 469	19 469			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	75 710	75 710			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW					
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	550	550			
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
		Groupe et associés (2)	VI	35 380	35 380			
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	3 799 868	3 799 868			
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ					
		Produits constatés d'avance	8L					
<b>TOTAUX</b>			VY	4 023 830	VZ	4 023 830		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	35 380
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG SAS</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31122012</b>		
<b>I. REINTEGRATIONS</b>						<b>BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX					
	Amendes et pénalités	WJ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
REGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFERÉES	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8			
			- imposées au taux de 0 %				ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						- Plus-values nettes à court terme		WN	
						- Plus-values soumises au régime des fusions		WC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
						<b>TOTAL I</b>		WR		
<b>II. DEDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS <b>498 550</b>				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV			
			- imposées au taux de 0 %				WH			
			- imposées au taux de 19 %				WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6		
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						ZY			
	Majoration d'amortissement *						XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexes	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexes A)	L5	XF		
		Pôle de compétitivité (art.44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art.208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT			
Zone franche urbaine (art 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		ØT	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		Z1	XG		
<b>III. RESULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II )		déficit ( II moins I )		XI		XH <b>498 550</b>		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		XJ <b>498 550</b>		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
<b>RESULTAT FISCAL</b>		<b>BENEFICE</b> (ligne XN) ou <b>DEFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)		XN		<b>0</b>		XO <b>498 550</b>		



**actalis** *Guyane*

**SOTRAPMAG**

6 Lotissement ROBO  
Domaine POUPON  
97354 REMIRE MONTJOLY

## ETATS FISCAUX

Exercice du 01/01/2013 au 30/09/2014

- 1 BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés
- 2 BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés
- 3 BIC - Déclaration 2065 Ter-BisSuite - Impot sur les Sociétés
- 4 BIC-RN 2050 - Bilan Actif
- 5 BIC-RN 2051 - Bilan Passif
- 6 BIC-RN 2052 - Compte de résultat
- 7 BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite
- 8 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels
- 9 BIC-RN 2054 - Immobilisations
- 10 BIC-RN 2055 - Amortissements
- 11 BIC-RN 2056 - Provisions
- 12 2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges
- 13 BIC-RN 2057 - Créances et Dettes
- 14 BIC-RN 2058A - Résultat fiscal
- 15 BIC-RN 2058B - Suivi des déficits
- 16 BIC-RN 2058C - Renseignements divers
- 17 BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values
- 18 BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values
- 19 BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT
- 20 BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée
- 21 BIC-RN 2059F - Composition du capital social /I
- 22 BIC-RN 2059G - Filiales et participations /I
- 23 2067 - Relevé de frais généraux
- 24 Déclaration de la valeur ajoutée - I330CVAE
- 25 2079-CICE-SD-Crédit d'impôt compétitivité emploi/ Page 1
- 26 2079-CICE-SD-Crédit d'impôt compétitivité emploi/ Page 2
- 27 2079-CICE-SD-Crédit d'impôt compétitivité emploi/ Page 3

**Siège social :** 9bis Av Gl de Gaulle - 97300 CAYENNE - Tél. 05 94 25 62 40 - Fax. 05 94 30 50 49 - e-mail: [eurex.cayenne@wanadoo.fr](mailto:eurex.cayenne@wanadoo.fr)  
RCS CAYENNE B 342 055 092 - SARL au capital de 699 750 Euros

**Bureau à :** 5 rue Aquiou pou - 97310 KOUROU - Tél. 05 94 32 20 77 - Fax. 05 94 32 54 36 - e-mail: [eurex.kourou@wanadoo.fr](mailto:eurex.kourou@wanadoo.fr)  
14 rue V. Hugo - 97320 SAINT LAURENT - Tél. 05 94 34 12 00 - Fax. 05 94 34 20 61 - e-mail: [eurex.guyane.maroni@wanadoo.fr](mailto:eurex.guyane.maroni@wanadoo.fr)



Direction Générale des Finances Publiques

# IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012013** et clos le **30092014**

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe

Régime réel normal

Adresse du service  
ou doit être  
déposée cette  
déclaration  
**S.I.E. DE CAYENNE  
1555 ROUTE DE BADUEL  
97306 CAYENNE CEDEX**

Adresse du déclarant (quand celle-ci est  
différente de l'adresse du destinataire) et/ou  
adresse du siège social si elle est différente du  
principal établissement :

## A IDENTIFICATION

**SOTRAPMAG  
6 Lotissement ROBO  
Domaine POUPON**

Identification du  
destinataire

**97354 REMIRE MONTJOLY**

**33914628400106**

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

## B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

## C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % **0** Bénéfice imposable au taux de 15% **3 488 778** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) **3 488 778**

**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15% **0** Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) **0**

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% **0** Autres plus-values imposables au taux de 19% **0** Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% **0** Plus-values exonérées art.238 quindecies **0**

## 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zones franches urbaines  Pôle de compétitivité   
 Entreprises nouvelles art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Autres dispositifs  Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies   
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) **0** Plus-values exonérées relevant du taux à 15% **0**

## D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt  
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement **0**

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 **0**

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATI (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % **0**

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

CGA  Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

ACTALIS KOUROU

9bis Avenue du général de Gaulle  
97300 CAYENNE

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

A ....., le .....  
Signature et  
qualité du déclarant



(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SOTRAPMAG**  
et Date de clôture de l'exercice **30092014**

**H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME**

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)

**I DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>21</b>		
Adresse de l'entreprise : <b>6 Lotissement ROBO</b>		97354 REMIRE MONTIOLY		
Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
Numéro SIRET * <b>3 3 9 1 4 6 2 8 4 0 0 1 0 6</b>				
		Exercice N, clos le, <b>30092014</b>		
		N-1 <b>31122012</b>		
		Brut <b>1</b>		
		Amortissements, provisions <b>2</b>		
		Net <b>3</b>		
		Net <b>4</b>		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
	Frais de développement* CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	506 818	502 798	4 019
	Fonds commercial (I) AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	Terrains AN	AC		
	Constructions AP	994 819	246 038	748 782
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	43 017	12 828	30 189
	Autres immobilisations corporelles AT	140 867	53 242	87 625
Immobilisations en cours AV	9 279 235		9 279 235	
Avances et acomptes AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
	Autres participations CU	CV		
	Créances rattachées à des participations BB	BC		
	Autres titres immobilisés BD	BE		
	Prêts BF	BG		
Autres immobilisations financières * BH	22 055		22 055	
<b>TOTAL (II) BJ</b>	<b>10 986 811</b>	<b>814 906</b>	<b>10 171 905</b>	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	41 574		41 574
	En cours de production de biens BN	BC		
	En cours de production de services BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR	BS		
	Marchandises BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
	Créances			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) * BX	19 620		19 620
	Autres créances (3) BZ	502 516		502 516
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....) CD	CE		
	Disponibilités CF	2 170 606		2 170 606
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	307 543		307 543
	<b>TOTAL (III) CJ</b>	<b>3 041 859</b>	<b>3 041 859</b>	<b>943 128</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Ecarts de conversion actif * (VI) CN	56 341		56 341	
<b>TOTAL GENERAL (I à VI) CC</b>	<b>14 085 011</b>	<b>814 906</b>	<b>13 270 105</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail:	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	22 055	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations:	Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....1..... )	DA	1	1
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 490	30 490
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF	41 431	41 431
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	102 750	102 750
	Report à nouveau	DH	(1 286 676)	(788 126)
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>(3 464 901)</b>	<b>(498 550)</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>(4 576 905)</b>	<b>(1 112 004)</b>
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP	63 889	
	Provisions pour charges	DQ	332 825	350 000
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>396 714</b>	<b>350 000</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	88 786	35 380
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 225 915	91 417
	Dettes fiscales et sociales	DY	217 287	95 425
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	15 918 308	3 799 868	
Compte régul.	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>17 450 296</b>	<b>4 022 090</b>
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>13 270 105</b>	<b>3 260 086</b>
<b>RENVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	ID		
	Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	17 450 296	4 022 090	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France	livraisons	Exportations et intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	1 094	FE	FF	1 094		
		FG	31 256	FH	FI	31 256	39 883	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	32 350	FK	FL	32 350	39 883	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN	8 019 158	1 529 172	
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	37 903	14 556	
	Autres produits (1) (11)				FQ	11 620 290	27	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	<b>19 709 700</b>	<b>1 583 637</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	218 729	227 697	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(41 574)	(7 370)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	8 789 277	1 240 647	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	104 846	17 439	
	Salaires et traitements *				FY	1 105 584	452 146	
	Charges sociales (10)				FZ	371 019	129 130	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	288 629	21 128
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	7 549	
	Autres charges (12)				GE	11 558 146	30	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	<b>22 402 206</b>	<b>2 080 845</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>					GG	<b>(2 692 505)</b>	<b>(497 209)</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		8	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	19		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	6 561	94	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	<b>6 580</b>	<b>102</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	56 341		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	390 220	811	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	<b>446 561</b>	<b>811</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	<b>(439 980)</b>	<b>(709)</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	<b>(3 132 486)</b>	<b>(497 918)</b>	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVIS

Février 2014 - 136 017

N° 2053 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	51 180
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	17 175
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>68 355</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	100 770
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	300 000
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>400 770</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>(332 415)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	<b>19 784 635</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	<b>23 249 536</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN	<b>(3 464 901)</b>
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs ( à détailler au (8) ci-dessous )	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	37 903
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	11 582 127
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	11 558 145
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	400 770	68 355
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

## 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/09/2014

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SOLDE CPTÉ 23100100	2 013	
TREATMENT OF STPMG/SBTPME SETTLEMENT	300 000	
ANNULAT.REGLT CISTC		2 590
P.I.EXPL.- PROV.REMISE EN ETAT/RECLAMATI		12 000
PENALITES ET AMENDES	957	
REGUL.ECRIT.EXCEDENT DOUANES 2012		43 070
ANNULAT.FNP PATOZ		5 520
REPRISE PROVISION		5 175
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	97 800	
<b>Totalisation</b>	<b>400 770</b>	<b>68 355</b>

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
INCORP.		TOTAL I				CZ		D8		D9	
		TOTAL II				KD	501 006	KE		KF	5 812
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants	M1		KM	104 686	KN		KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP	333 113	KQ		KR	559 807
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS	16 847	KT		KU	26 170
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 112	KW		KX	2 804
		Matériel de transport *				KY	48 997	KZ		LA	50 307
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	22 212	LC		LD	16 084
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH	1 795 053	LI		LJ	26 879 702	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	2 323 019	LO		LP	27 534 874	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	19 209	1U		1V	2 846		
TOTAL IV				LQ	19 209	LR		LS	2 846		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	2 843 235	ØH		ØJ	27 543 532		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						1		3		4	
INCORP.		TOTAL I				CØ		DØ		D7	
		TOTAL II				LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	104 686	MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG	2 786	MH	890 134	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	43 017	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	4 916	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	99 304	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	1 649	MT	36 647	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	19 395 520	NA	9 279 235	NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	19 399 955	NH	10 457 938	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F	22 055	2G			
TOTAL IV		13		NJ		NK	22 055	2H			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		14		ØK	19 399 955	ØL	10 986 811	ØM			

N° 2054 - ACD-GROUPE  
Février 2014 - 136 018

**AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG**

Néant  \*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE <b>1 006</b>	PF <b>1 793</b>	PG	PH <b>2 798</b>
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR <b>4 319</b>	PS <b>36 641</b>	PT	PU <b>40 959</b>
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV <b>130</b>	PW <b>204 948</b>	PX	PY <b>205 078</b>
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ <b>3 785</b>	QA <b>9 044</b>	QB	QC <b>12 828</b>
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements divers	QD <b>1</b>	QE <b>1 752</b>	QF	QG <b>1 753</b>
	Matériel de transport	QH <b>11 498</b>	QI <b>24 939</b>	QJ	QK <b>36 437</b>
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL <b>5 538</b>	QM <b>9 513</b>	QN	QO <b>15 052</b>
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
<b>TOTAL III</b>		QU <b>25 271</b>	QV <b>286 837</b>	QW	QX <b>312 108</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		ØN <b>26 277</b>	ØP <b>288 629</b>	ØQ	ØR <b>314 906</b>

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY			NZ
Total général non ventilé (NS + NT + NU)							
Total général non ventilé (NW - NY)							

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2014 - 136 021

N° 2055 - ACD-GROUPE

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG**Néant  \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
	1		2		3		4		
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	7 549	4G		4H	7 549	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
Provisions pour pertes de change	4T		4U	56 341	4V		4W	56 341	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	350 000	5W		5X	17 175	5Y	332 825	
<b>TOTAL II</b>	5Z	<b>350 000</b>	TV	<b>63 889</b>	TW	<b>17 175</b>	TX	<b>396 714</b>	
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	- incorporelles	6A	500 000	6B		6C		6D	500 000
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
<b>TOTAL III</b>	7B	<b>500 000</b>	TY		TZ		UA	<b>500 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	<b>850 000</b>	UB	<b>63 889</b>	UC	<b>17 175</b>	UD	<b>896 714</b>	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	7 549	UF				
	- financières		UG	56 341	UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK	17 175			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

## 2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 30/09/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
RRISE PROVISION RISQUE ET CHARGES	350 000		17 175	332 825
<b>Totalisation</b>	<b>350 000</b>		<b>17 175</b>	<b>332 825</b>

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	22 055	UV	22 055	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	19 620		19 620		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO )	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	24 834		24 834	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	477 682		477 682		
	Charges constatées d'avance	VS	307 543		307 543		
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>851 734</b>	<b>VU</b>	<b>851 734</b>	<b>VV</b>
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE				
		VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d' 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 225 915		1 225 915		
Personnel et comptes rattachés		8C	53 045		53 045		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	164 242		164 242		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	88 786		88 786		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	15 918 308		15 918 308		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>17 450 296</b>	<b>VZ</b>	<b>17 450 296</b>		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2014 - 136 023

N° 2057 - ACD-GROUPE

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2014 - 136 033

N° 2058-A - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>30/09/2014</b>		
<b>I. REINTEGRATIONS</b>						<b>BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX					
	Amendes et pénalités	WJ	957	Charges financières (art.212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
REGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFERÉES	Moins-values nettes		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							
	à long terme		- imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
<b>TOTAL I</b>										
<b>II. DEDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC
			Zone de réhabilitation rurale (art. 44 quindecies)					PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		OT	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
<b>III. RESULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II )		déficit ( II moins I )		XI				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
<b>RESULTAT FISCAL</b>		<b>BENEFICE</b> (ligne XN) ou <b>DEFICIT</b> reportable en avant (ligne XO)				XN			XO	
						<b>0</b>				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise <b>SOTRAPMAG</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DEFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	3 488 778	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	3 488 778	
<b>II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>	YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations
	L1		Montant net à la fin de l'exercice

CREDITS D'IMPOTS					
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1
					7 439

<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS</b> art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------

N° 2058-B - ACD-GROUPE Février 2014 - 136 034

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058-C - ACD-GROUPE

Février 2014 - 136 035

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(788 126)	AFFECTATIONS	Affectations - Réserve légale	ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(498 550)		Affectations - Autres réserves	ZD									
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE									
	<b>TOTAL I</b>	<b>ØF</b>	<b>(1 286 676)</b>		Autres répartitions	ZF									
				Report à nouveau	ZG					(1 286 676)					
<b>TOTAL II</b>										<b>ZH</b>	<b>(1 286 676)</b>				
<b>DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)</b>															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>															
										Exercice N:	Exercice N-1:				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )				J7					YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	5 906 198	163 266			
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) et de copropriété				J8	260 725				XQ	264 215	25 201			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	23 674	109 588			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	475 936	45 053			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV					
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )				ES					ST	2 119 255	897 539			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	<b>8 789 277</b>	<b>1 240 647</b>			
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	1 115	535			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS					9Z	103 731	16 904			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	<b>104 846</b>	<b>17 439</b>			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1. ou modèle 2460 de 2013) *									ØB	372 591				
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0									YP					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale									RL					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%	%			
- Numéro de centre de gestion agréé *				XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)		ZR			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA					Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
										Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD					Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
										Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH						N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG** Néant  \*

**A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)	
				⑦	⑧			⑩
					19%	15% ou 16%		
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		( A )		{ B }	( C )	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

N° 2059-A - ACD-GROUPE

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG** Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU**

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \***

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❸ + ❹ + ❺ - ❻ - ❼
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	A 15 % Ou A 16,5% (1) ❺		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire  
(article 53 A du Code  
général des Impôts)

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME  
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2014

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <b>SOTRAPMAG</b>	Néant <input type="checkbox"/> *
------------------------------------------------	----------------------------------

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (ligne 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (ligne 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

N° 2059-D - ACD-GROUPE

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SOTRAPMAG** Néant  \*Exercice ouvert le : **01012013** et clos le : **30092014** Durée en nombre de mois **21****I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	1 094
Production vendue - Services	OC	31 256
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	8 019 158
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	38 162
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	37 903
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	11 582 127
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 1</b>	<b>OM</b>	<b>19 709 700</b>

**II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)**

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements ( droits de douane compris )	OP	218 729
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	(41 574)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	8 525 062
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	11 558 146
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	24 647
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OJ</b>	<b>20 285 011</b>

**III - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	<b>OG</b>	<b>(575 310)</b>
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		<b>SA</b>	<b>(575 310)</b>

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

( liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société )

(1) Néant  \*

N° de dépôt  
[ ]

EXERCICE CLOS LE **3|0|09|2|0|1|4** N° SIRET **3|3|9|1|4|6|2|8|4|0|0|1|0|6**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SOTRAPMAG**

ADRESSE ( voie ) **6 Lotissement ROBO** **Domaine POUPON**

CODE POSTAL **97354** VILLE **REMIRE MONTJOLY**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<b>1</b>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<b>1</b>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique **S.A.** Dénomination **COLUMBUS GOLD CORPORATION**  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **1**  
 Adresse : N° **1 090** Voie **HAMILTON STREET**  
 Code postal **V6B 2R9** Commune **VANCOUVER BC** Pays **CANADA**

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Titre (2) [ ] Nom patronymique [ ] Prénom(s) [ ]  
 Nom marital [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Naissance : Date [ ] N° département [ ] Commune [ ] Pays [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

N° 2059-F - ACD-GROUPE Février 2014 - 136 041

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 310|019|210|114

N° SIRET 3|3|9|1|4|6|2|8|4|0|0|1|0|6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SOTRAPMAG

ADRESSE ( voie ) 6 Lotissement ROBO

Domaine POUPON

CODE POSTAL 97354

VILLE

REMIRE MONTJOLY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Février 2014 - 136 042

N° 2059-G - ACD-GROUPE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 54 quater  
du Code général des impôts)

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNEE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise SOTRAPMAG  
Adresse 6 Lotissement ROBO

97354 REMIRE MONTJOLY

du 01012013

au 30092014

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (notice 1)**

NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

\*\* TOTAUX

<b>B - AUTRES FRAIS</b>		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
<b>Total</b>		

**C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :**

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice ..... 10	(3 488 778)
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	(498 550)

Nom et qualité du signataire A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre service des impôts.

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**



(article 244 quater C du CGI)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dépenses engagées  
au titre de 2 013

**CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI**

A COMPTER DU 2 JANVIER 2014, VOUS POURREZ TELE-DECLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCEDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA

TELEDECLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE "PROFESSIONNELS"

Exercice ouvert le	<b>01012013</b>	Clos le	<b>30092014</b>
--------------------	-----------------	---------	-----------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise		N° SIRET de l'entreprise	
SOTRAPMAG 6 Lotissement ROBO  97354 REMIRE MONTJOLY		33914628400106	
		Ancienne adresse (en cas de changement) :	
Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	Désignation et adresse de la société mère :		N° SIRET de la société mère

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 013	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) <sup>1</sup>	1		185 965
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 4 %)	2		7 439
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a		
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x4 %) x 10%)	3b		
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4		7 439
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5		
<b>Montant total du crédit d'impôt</b> (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6		7 439

**II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt
	1	2	3	(1-2) x 3
<b>TOTAL</b>			7	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

**III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
<b>TOTAL</b>				

**IV - UTILISATION DE LA CREANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	7 439
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> <i>- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;</i> <i>- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.</i>	10	7 439
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	7 439

<b>Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)</b>		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> <i>- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif</i> <i>- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.</i>	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire) est à demander cadre V ou à partir du formulaire n°2573-SD	17	7 439

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042C-PRO (case 8TL ou 8UW).

**IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :**

Solde de la créance non imputé sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	
-------------------------------------------------------------------------------	----	--

## V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE PAR LES ENTREPRISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

### Précisions :

- Ce cadre est à compléter uniquement lorsque la créance n'a pu être, totalement ou partiellement, imputée sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû), soit à l'issue de la période d'imputation, soit lorsque l'entreprise peut en demander la restitution immédiate. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n°2573-SD.

A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n°2573 (en mode EFI et EDI).<sup>3</sup>

- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : 7 438 €

A : CAYENNE

Date et signature : 23/12/2014

## VI - CADRE RESERVER A L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B :

<sup>3</sup> Si vous télédeclarez via TDFC la déclaration n°2079-CICE-SD, vous devez utiliser ce nouveau service pour la demande de remboursement de la créance de CICE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'espace "Professionnels" du portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS DIVERS

SOTRAPMAG – Concession n°215 (C02-46) – Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane Française (973) - Dossier de demande d'ouverture de travaux miniers exploitation d'or secondaire – Montagne d'Or

## ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS DIVERS

Je soussigné, Mr Rock LEFRANÇOIS, Président de la SOTRAPMAG SAS, certifie, par la présente, que la société SOTRAPMAG a déjà transmis à la DEAL-Guyane les attestations et engagements suivants :

- Justificatif des pouvoirs de Mr Rock LEFRANÇOIS, signataire de la présente (« Décision de COLUMBUS Gold, Associé Unique de SOTRAPMAG, prise par acte de sous-seing privé en date du 18 juillet 2014 »). Document déjà transmis à la DEAL le 19 janvier 2015 avec les demandes PER de Bernard et de Cigaline, effectuées au nom de la SOTRAPMAG.
- « Charte des Opérateurs Miniers de Guyane », paraphée et signée par la SOTRAPMAG le 18 novembre 2014. Document déjà transmis à la DEAL le 19 janvier 2015 avec les demandes PER de Bernard et de Cigaline, effectuées au nom de la SOTRAPMAG.

**SOTRAPMAG S.A.S**  
Imm. Chopin - 1, Rue de l'Indigoterie  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél. : 0594 30 26 97  
RCS Cayenne : 339 146 284 00106



**Mr Rock LEFRANÇOIS**  
**Président de la SOTRAPMAG**

**CONTRAT DE SOUS TRAITANCE**  
**SOTRAPMAG/ATENOR**

# CONTRAT D'EXPLOITATION

---

## ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**SOTRAPMAG SAS**, une société par action simplifiée immatriculée sous le numéro de SIRET 339 146 284 00106 et le code APE 0729Z au capital de 1,00 Euro dont le siège social est situé à Immeuble Chopin, 1 Rue de l'Indigoterie 97354 RÉMIRE-MONTJOLY, représentée par Monsieur **Rock LEFRANÇOIS** agissant en qualité de Président de la Société,

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**ATENOR SARL**, une société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro de SIRET 431 479 500 000 024 et code APE 0729Z au capital de 7.622,45 Euros dont le siège social est situé au 211 Lot Z.A. GALMOT 97300 CAYENNE, représentée par **Monsieur Antoine LÉVEILLÉ** agissant en qualité de Gérant de la Société,

Ci-après dénommée le « **PRESTATAIRE** »,

**D'AUTRE PART.**

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

---

Le **CLIENT** a pour activité principale la recherche, la mise en valeur, le développement et l'exploitation de gisement aurifère.

Le **PRESTATAIRE** a pour activité principale l'extraction aurifère, la recherche, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur de tous terrains miniers et de leurs concessions en matière aurifère et toutes activités de réhabilitation de sites miniers ou autres, la location de matériel ou la prestation de services s'y rattachant, les travaux de BTP et les différentes prestations de service incluant le conseil, l'accompagnement, l'assistanat de tiers dans la dite activité.

Le **CLIENT** est titulaire de la concession n° 215, inscrite auprès de la DEAL-Guyane sous le n° C02/46, et incluant le lieu-dit « Bœuf-Mort » (ci-après la "**CONCESSION**").

Le **CLIENT**, dans le cadre du renouvellement de la **CONCESSION** qui arrivera à échéance au 31 décembre 2018 en vertu des dispositions de l'article L.144-4 du nouveau code minier, et dont le dossier de demande de renouvellement doit être déposé auprès de l'Administration chargée des mines pour le 31 décembre 2016, doit être en mesure, en vertu des dispositions de l'article L.173-5, alinéa 8, du nouveau code minier, de justifier, au 31 décembre 2016, d'une production aurifère légale sur la **CONCESSION** pour que celle-ci puisse être jugée renouvelable.

AL

R.L.

Page 1 sur 10

Le CLIENT ne souhaite pas exploiter directement la ressource alluvionnaire et colluvionnaire de ce titre minier mais est intéressé à sous-traiter cette activité afin d'occuper les surfaces disponibles pour cette exploitation et éviter un impact lié à l'activité d'orpaillage illégal.

Le PRESTATAIRE est intéressé par une activité d'exploitation alluvionnaire et colluvionnaire sur une partie de ce titre minier, telle que définie en Annexe 1.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées afin de fixer les termes et les conditions de l'exploitation par le PRESTATAIRE de la CONCESSION, ainsi que leurs obligations, droits et pouvoirs respectifs.

### EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de sous-traitance d'exploitation (ci-après le "CONTRAT") ayant pour objet de confier au PRESTATAIRE des travaux de prospection et d'extraction aurifère (ci-après les "TRAVAUX") et ce de façon exclusive sur les zones définies en Annexe 1 (ci-après les "SECTEURS") se trouvant sur le territoire de la CONCESSION. Ces SECTEURS pourront être modifiés par avenant au CONTRAT.

Le présent CONTRAT est régi par les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Dans ce cadre, le CLIENT informera les autorités compétentes de la conclusion du présent CONTRAT pour obtenir son agrément, en tant que condition suspensive de l'entrée en vigueur du présent CONTRAT.

#### Article 2 : Conditions suspensives

2.1. Le CONTRAT produira ses effets à la date de sa signature, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) L'ensemble des documents contractuels ont été signés et approuvés et ne font plus l'objet d'aucune autre condition suspensive ;
- (b) Conformément aux dispositions du Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 (ci-après le « **Décret n°2006-649** ») relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et suite aux directives de la DEAL-Guyane, il sera procédé successivement :
  - Au dépôt d'un dossier de DOTM auprès de l'Administration chargée des Mines au nom du CLIENT qui sera validé si non réponse de la part de la DEAL dans un délai réglementaire de deux (2) mois, permettant au CLIENT de procéder à des travaux d'exploration dont le produit pourra constituer une production commerciale. Celui-ci a été déposé à la DEAL le 29 septembre 2015 ;
  - au dépôt avant le 31 décembre 2015 d'un dossier de demande d'arrêté préfectoral de police des Mines auprès de l'Administration chargée des Mines, au nom du CLIENT, conduisant à la publication de l'arrêté préfectoral prescrivant des

AL R.L.

mesures de police des mines (procédure d'urgence en raison de l'activité illégale constatée sur site par l'Administration) sur la dite CONCESSION permettant au CLIENT de procéder de façon temporaire à des travaux d'exploitation, ceci en attente du dépôt, auprès de l'Administration en charge des mines, du dossier indiqué ci-après ;

- au dépôt avant le 31 mars 2016 d'un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (« AOTM »), au nom du CLIENT et auprès de la DEAL-Guyane, et à son octroi par arrêté préfectoral.

- (c) Toute autorisation ou approbation qui seraient requises afin de rendre effectif le CONTRAT, notamment le cas échéant, sur le fondement de l'article 119-5 du Code Minier, des articles L.143-1 et suivants du Code Minier (nouveau), ainsi que leur renouvellement périodique ;
- (d) La conclusion par le PRESTATAIRE de contrats d'assurances de nature et de montants de couverture suffisante à couvrir les risques de mise en cause de sa responsabilité personnelle et professionnelle. Cette condition sera considérée comme réalisée après communication au CLIENT des contrats d'assurances en question.

2.2. Les conditions suspensives stipulées au 2.1 ci-dessus seront stipulées en faveur de chacune des Parties au présent CONTRAT qui pourra y renoncer discrétionnairement en tout ou en partie, en le notifiant à l'autre Partie conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

### Article 3 : Droits et Obligations du PRESTATAIRE

- Les TRAVAUX devront être effectués par le PRESTATAIRE en conformité avec toutes les réglementations en vigueur pendant toute la durée du CONTRAT et en particulier (sans que ce soit limitatif) le code minier et toute autre réglementation relative à l'exploration et l'exploitation aurifère en Guyane française.
- Le PRESTATAIRE s'engage spécifiquement à ne pas vendre illégalement de l'or et à respecter toutes les lois relatives à la collecte, l'exploitation et la vente d'or, sous toute forme et ce, sous quelque législation que ce soit.
- Le PRESTATAIRE devra exploiter en bon père de famille, conformément aux règles de l'art, et préserver, autant qu'il est possible, les réserves de minerais non marchands au moment de l'exploitation en vue de permettre leur éventuelle exploitation ultérieure.
- Les TRAVAUX seront impérativement restreints au matériel alluvionnaire et colluvionnaire et seront confinés aux SECTEURS.
- Le PRESTATAIRE déclare être, au jour de la signature du présent CONTRAT, en pleine conformité avec toute obligation environnementale légale et réglementaire en lien avec ou découlant de la signature ou de l'exécution du présent CONTRAT, et reconnaît qu'il sera responsable pendant toute la durée du présent CONTRAT pour le respect de toute obligation environnementale légale et réglementaire attachée à l'exploitation, conformément aux prescriptions de l'Administration chargée des Mines, de l'ONF ou de

AL

R.L.

toute autre autorité compétente, et le PRESTATAIRE s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de protection de l'environnement requis par les autorités susmentionnées.

- Le PRESTATAIRE sera engagé par les réglementations applicables, étant entendu qu'il a, d'ores et déjà connaissance de ces réglementations et fera tout le nécessaire pour se mettre et rester tout au long de la durée de la présente Convention, en pleine conformité avec ces réglementations.
- Le PRESTATAIRE emploie, et rémunère son personnel pendant toute la durée du présent CONTRAT sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations juridiques, fiscales et sociales applicables aux employeurs et n'entreprendra aucune mesure qui pourrait produire une quelconque ambiguïté à ce sujet.
- Le PRESTATAIRE s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exploitation de la CONCESSION.
- Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral de police des mines, puis dans celui octroyant l'AOTM autorisant le CLIENT à exploiter les SECTEURS.
- Les activités du PRESTATAIRE ne devront en aucun cas entraver les activités du CLIENT sur les SECTEURS ou sur tous autres secteurs.
- Le PRESTATAIRE s'engage à laisser au CLIENT en tout temps accès plein et entier au chantier.
- Le PRESTATAIRE soumettra un programme de travaux au CLIENT qui sera annexé aux différentes demandes (DOTM, arrêté préfectoral de police des mines, AOTM), étant entendu que toute soumission d'un tel programme n'impliquera nullement l'approbation du programme par le CLIENT. Pour éviter tout malentendu, il est entendu que le CLIENT reste libre d'accepter ou de rejeter tout programme soumis par le PRESTATAIRE.
- Le PRESTATAIRE est le seul responsable de l'ensemble des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'exploitation de la CONCESSION et à l'exécution des travaux et s'engage à fournir au CLIENT tous les éléments permettant au CLIENT de remplir ses obligations au titre des différents rapports administratifs et de respecter toutes obligations administratives, fiscales ou réglementaires.
- Le CLIENT s'engage à verser un acompte au PRESTATAIRE pour assurer le démarrage des TRAVAUX. L'acompte sera versé par tranche de 50.000 €, selon les besoins financiers du PRESTATAIRE et à sa demande, ne dépassant pas 150.000 € au total. L'acompte sera remboursé au CLIENT sur une base mensuelle au taux de 50 % du bénéfice net de la production défini par le produit de la vente de la production d'or, tel que défini à l'Article 8, moins les frais totaux d'opérations du PRESTATAIRE, et cela jusqu'au remboursement total de l'acompte. Il est convenu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT que, avant le versement de tout acompte, le PRESTATAIRE aura fourni une description technique et financière suffisamment détaillée pour justifier le paiement de tout acompte demandé par le PRESTATAIRE.

AL

R.L.

- Le PRESTATAIRE s'engage à fournir le matériel et le personnel nécessaires à l'exploitation de la CONCESSION et à la bonne conduite des travaux. Sous sa propre responsabilité et tout en restant l'interlocuteur direct et unique du CLIENT, le PRESTATAIRE pourra sous-traiter une partie des TRAVAUX à la Compagnie Minière de l'Inini S.A.S. (R.C.S. Cayenne TMC 789 089 805), dont le Président est Mr Antoine LÉVEILLÉ, sise 39, avenue Saint-Ange MÉTHON - Résidence KOALINE, 97354 RÉMIRE-MONTJOLY (Guyane française), ce que le CLIENT accepte sans réserve. Il est entendu que tout recours à une main d'œuvre irrégulière pourra entraîner à la seule discrétion du CLIENT de plein droit la résiliation du CONTRAT, sans indemnité ni préavis. En tout état de cause, cette résiliation serait effectuée par le CLIENT sans préjudice de tous autres recours et des indemnités qui pourraient être demandées en réparation du préjudice subi par le CLIENT.
- Sans limiter ce qui précède, le PRESTATAIRE déclare avoir connaissance des dispositions de l'Article L.161-1 du Code Minier (Nouveau) :

*"Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine."*

#### Article 4 : Obligations du CLIENT

Dans le cadre du CONTRAT et uniquement dans ce cadre le CLIENT permet l'accès aux SECTEURS au PRESTATAIRE en vue de la réalisation des TRAVAUX.

#### Article 5 : Respect des obligations du CLIENT par le PRESTATAIRE ; Indemnisation par le PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage formellement dans le cadre du CONTRAT à respecter les prescriptions relatives à l'arrêté autorisant le CLIENT à exploiter.

Le CLIENT aura le droit de procéder, sans préavis, à des vérifications périodiques de l'application de ces prescriptions.

En cas de manquement, le PRESTATAIRE aura un délai de trente (30) jours pour y remédier. À défaut, le CONTRAT sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous autres recours et indemnités qui pourraient être demandées en réparation du préjudice subi par le CLIENT.

AL

R.L

De manière générale, le PRESTATAIRE s'engage à garantir et indemniser le CLIENT de toute réclamation, perte, ou dommage supporté par le CLIENT résultant de l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution du présent CONTRAT par le PRESTATAIRE ou de tout sous-traitant, préposé ou tout autre prestataire du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE prendra à sa charge 100% (cent pour cent) du montant de ladite réclamation, perte ou dommage, afin que le CLIENT se trouve entièrement indemnisée par le PRESTATAIRE.

Article 6 : Installation d'une base vie

Les frais liés à l'aménagement d'une base vie que le PRESTATAIRE sera amené à réaliser pour les besoins de l'exploitation seront à sa charge.

Article 7 : Durée et date d'effet

Le CONTRAT prend effet à la date de signature des présentes. Il est conclu pour une durée déterminée et se terminera de plein droit le 31 mars 2017 sans aucune formalité judiciaire. Le CONTRAT n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Rémunération

Le PRESTATAIRE s'engage à remettre au CLIENT l'intégralité de la production d'or issue de l'exploitation de la CONCESSION, qui est la pleine et entière propriété du CLIENT. La production sera remise au CLIENT au minima une fois par mois et avant le 5 de chaque mois.

Le CLIENT sera seul habilité à vendre la production d'or, ce que le PRESTATAIRE reconnaît sans réserve. Le CLIENT assurera la déclaration et dépôt de la production d'or auprès d'un comptoir agréé et le paiement de toutes redevances sur la production d'or.

Le PRESTATAIRE a un objectif de production mensuelle d'or de 5 kg. A défaut d'atteinte cet objectif de production sur deux mois consécutifs, le CLIENT sera en droit de résilier le présent CONTRAT sans indemnité dès le début du troisième mois suivant les deux mois consécutifs dont l'objectif n'aura pas été atteint. Les parties pourront également définir entre elles un nouvel objectif de production mensuelle.

Le CLIENT s'engage à reverser au PRESTATAIRE 90 % du produit de la vente une fois déduits tous frais de traitement, affinage et transport de l'or et frais financier liés à la vente de la production au plus tard 5 jours après l'avoir encaissé. Le CLIENT maintient 10 % du produit de la vente pour le paiement de toutes redevances sur la production d'or et les frais administratifs.

Il est convenu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT que le CLIENT sera habilité à opérer de plein droit et sans aucune formalité préalable la compensation entre les montants dus au PRESTATAIRE au titre du présent Article 8, d'une part, et les montants que le CLIENT aurait versés au PRESTATAIRE sous forme d'acompte (tel que défini à l'Article 3 ci-dessus).

Article 9 : Clause résolutoire

AL

R.L.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations au titre du présent CONTRAT, celui-ci sera résilié de plein droit et sans formalité, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée, en tout ou partie, sans effet pendant ce délai. Cette mise en demeure devra contenir la déclaration par la partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous types de dommages.

#### Article 10 : Anti-corruption

Le PRESTATAIRE déclare et garantit au CLIENT qu'il réalise ses prestations, s'engage et accepte par les présentes à agir à tout moment, en conformité avec toutes les lois applicables, y compris, sans limitation, tous les lois applicables relatives à la corruption, au contrôle des exportations et aux sanctions économiques.

Le PRESTATAIRE déclare et garantit en outre qu'il n'a pas promis ou effectué directement ou indirectement de pot-de-vin, de dessous de table, de donation politique ou d'autre paiement, indépendamment de sa forme, que ce soit en liquide, en biens ou en services, au titre de tout projet minier en Guyane française, à tout représentant du Gouvernement ou toute autre personne qui aurait pour effet, en tous cas, d'être en violation de toute loi applicable, en ce inclus les lois applicables relatives à la corruption ou toute autre loi applicable au payeur ou au bénéficiaire, ou afin :

- (a) d'influencer tout représentant du Gouvernement ou autrement promouvoir ses intérêts commerciaux ou ceux de toute filiale de celle-ci ;
- (b) d'obtenir des traitements de faveur en sécurisant ou obtenant des concessions spéciales ; ou
- (c) de payer pour obtenir un traitement favorable pour des concessions spéciales obtenues par le passé.

Il est entendu et accepté que le PRESTATAIRE doit maintenir et conserver des archives exactes et complètes, incluant les reçus de tous les paiements effectués à des tiers en vue de s'assurer de la conformité aux lois applicables relatives à la corruption et toutes autres lois et règlements applicables.

#### Article 11 : Force majeure et clause exonératoire

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Sera considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté de la partie qui s'en prévaut. La partie touchée par un événement de force majeure en avisera immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 12 : Assurances

AL

R.L.

Le PRESTATAIRE déclare avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble des risques inhérents aux prestations et aux obligations à sa charge au titre du présent CONTRAT.

Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de ce CONTRAT et à en apporter la preuve au CLIENT sur simple demande écrite.

Article 13 : Notifications

Toute notification au titre de cette présente Convention sera faite par écrit, signée par, ou au nom de, la Partie notifiante et sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'autre Partie prévue ci-dessous (ou à telle autre adresse qui aura été dûment notifiée conformément aux dispositions du présent Article). La preuve de la première présentation de la notification vaudra preuve de sa réception par son destinataire.

Les notifications seront effectuées aux adresses suivantes :

Pour **SOTRAPMAG SAS** :

Société SOTRAPMAG  
Immeuble CHOPIN  
1 RUE DE L'INDIGOTERIE  
97354 RÉMIRE-MONTJOLY

Pour **ATENOR Sarl** :

BP 62  
97322 CAYENNE Cedex

Article 14 : Confidentialité

Le PRESTATAIRE considèrera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du CONTRAT. Pour l'application de la présente clause, le PRESTATAIRE répond de ses salariés comme de lui-même. Le PRESTATAIRE toutefois, ne saurait être tenu responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

Article 15 : Intuitu Personae – Cession

Le présent CONTRAT a été conclu par le CLIENT avec le PRESTATAIRE en raison des compétences et du savoir-faire de ce dernier. En conséquence, le PRESTATAIRE s'interdit expressément de sous-traiter et/ou de céder à quiconque tout ou partie de la prestation définie à l'Article 1 du présent CONTRAT sauf sous-traiter une partie des TRAVAUX à la Compagnie Minière de L'Inini (Article 3).

Article 16 : Litiges

AL

R.L.

Page 8 sur 10

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties relatifs à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation du présent CONTRAT, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de CAYENNE.

Article 17 : Loi applicable

Ce CONTRAT est régi par le droit applicable dans le département d'Outremer de la Guyane française à la date de sa signature.

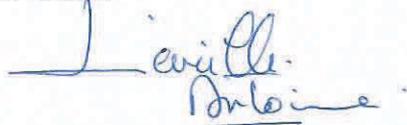
Article 18 : Conflit

En cas de conflit entre les dispositions du présent CONTRAT et les dispositions du "Option Agreement" signé le 13 mars 2014 entre COLUMBUS GOLD CORPORATION, le CLIENT et NORD GOLD N.V.,

Fait à Cayenne le 10 novembre 2015  
En 2 exemplaires originaux,

**Pour ATENOR SARL,**

Le Gérant



Mr Antoine LÉVEILLÉ

**Pour SOTRAPMAG SAS,**

Le Président



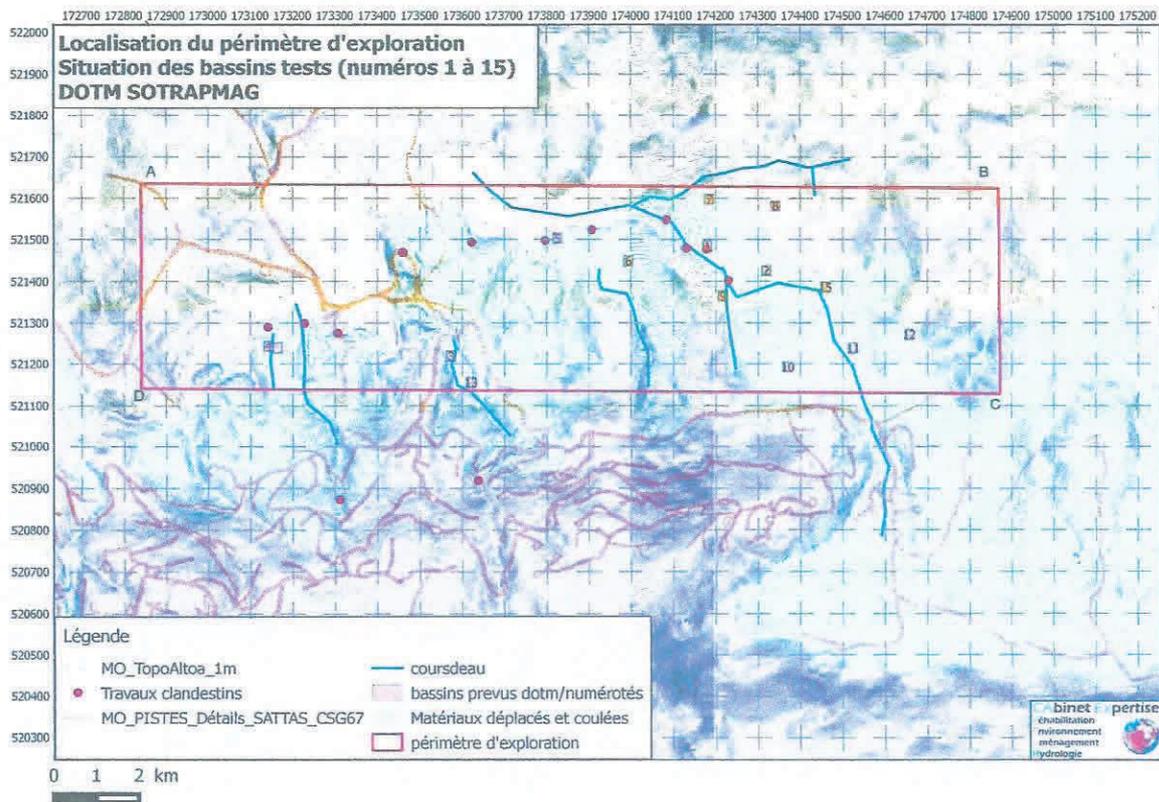
Mr Rock LEFRANÇOIS

## ANNEXE 1

### Définition des SECTEURS se trouvant sur le territoire de la CONCESSION

Le PRESTATAIRE pourra exploiter la ressource alluvionnaire et colluvionnaire dans l'ensemble des SECTEURS définis ci-après (coordonnées RGFG95 UTM 22) :

	UTM Est	UTM Nord
<b>A</b>	172 848	521 636
<b>B</b>	174 848	521 636
<b>C</b>	174 848	521 136
<b>D</b>	172 852	521 136



AL

R.L.

## CHAPITRE V : DOSSIER SANTE SECURITE

## TABLE DES MATIERES

<b>1. REGLEMENTATION APPLICABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ÉVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>5</b>
2.1 Méthodologie d'évaluation .....	5
2.2 Évaluation des risques .....	7
<b>3. MESURES PRISES EN APPLICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET SUITE A L'ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>9</b>
3.1 Equipements de protection individuelle .....	9
3.2 Autres équipements .....	9
3.3 Signalisation de sécurité et de santé .....	11
3.4 Responsabilité et organisation .....	12
3.5 Conditions de travail .....	13
3.6 Le bruit .....	14
3.7 Les vibrations .....	15
3.8 Consignes de sécurité et dossiers de prescriptions .....	15
3.9 Vaccinations .....	16
3.10 Infections à protozoaires (paludisme) et virales (dengue) associées aux moustiques .....	16
3.11 Voies de circulation et transport .....	17
3.12 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie .....	17
3.13 Moyens de prévention des explosions .....	17
3.14 Alarme, évacuation, secours, sauvetage .....	18
3.15 Formation du personnel .....	20

## **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

Figure 1 : Les protections individuelles .....10

## 1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Cette notice présente la prise en compte par le projet de la réglementation applicable dans les domaines de :

- la sauvegarde de la sécurité ;
- l'hygiène du personnel ;
- la protection de la sécurité publique.

Les textes pris en compte sont donc :

- le décret n°80-330 du 7 mai 1980 relatif à la Police des Mines et des Carrières ;
- le décret n°59-285 du 27 janvier 1959 portant Règlement Général sur l'exploitation des Mines Autres que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures exploitées par sondage (RGMA) ;
- le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et, en particulier les titres :
  - RG-1-R : Règles Générales ;
  - EE-2-R : Entreprises Extérieures ;
  - VP-1-R : Véhicules sur Piste ;
  - EL-1-R : Electricité ;
  - ET-2-R : Équipements de Travail ;
  - EPI-1-R : Équipements de Protection Individuelle ;
  - TCH-1-R : Travail et Circulation en Hauteur ;
- le Code du Travail :
  - Titre troisième : Prévention des risques d'exposition au bruit, article R.4431-1 à R.4437-4,
  - Titre quatrième : Prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques, article R.4441-1 à R.4447-1.
- le Décret n°2013-797 du 30 août 2013 fixant certains compléments et adaptations spécifiques au Code du Travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires qui est venu **abroger les titres Bruit, Vibrations et Empoussiérage du RGIE.**

Les dispositions non codifiées existantes concernent la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles :

Thème		Titre
Prévention des accidents du travail	Premiers soins à donner aux victimes	Décret n°78-72 du 20 janvier 1978 concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques
Prévention des maladies professionnelles	Liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale
	Protection des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	Loi n°81-3 du 7 janvier 1981 relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

Les dispositions non codifiées sont issues du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant Règlement des Industries Extractives (RGIE).

## 2. ÉVALUATION DES RISQUES

### 2.1 METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

#### 2.1.1 Identification des dangers

Il est d'abord utile de rappeler que le danger est la propriété intrinsèque ou la capacité d'un équipement, d'une substance ou d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs (accident du travail ou maladie professionnelle). Une liste de dangers génériques associés aux chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire a alors été élaborée et comprend les dangers suivants :

- Ambiance de travail
- Bruit
- Chimique
- Circulation engin
- Explosion/ incendie
- Facteur humain
- Machines/ outils
- Manque d'hygiène
- Manutention manuelle
- Poussière/ projection
- Vibrations

Pour chaque élément inventorié lors de l'étape précédente, les dangers correspondant à l'activité du travailleur ont été associés.

#### 2.1.2 Identification des risques

Par risque, il faut entendre « situation de travail susceptible d'entraîner un accident ou une maladie professionnelle ». Le risque est une valeur estimée. Il peut être défini par plusieurs paramètres dont les deux principaux sont généralement la probabilité d'occurrence du danger et la gravité du dommage potentiel. Pour réduire le risque, il faut donc prendre des mesures visant à éliminer le danger, ou à éviter l'exposition du travailleur au danger ou en dernier recours, à trouver des moyens de réduction du dommage.

Le mode d'évaluation des risques sur les unités liées aux chantiers d'exploitation d'urbanisme sera ici déterminé par la fréquence d'apparition ou d'exposition au danger et la gravité du dommage potentiel. La détermination de la fréquence et de la gravité repose principalement sur l'expérience des professionnels du terrain.

Les différentes catégories de la fréquence et de la gravité déterminant le risque sont présentées dans le tableau ci-après.

Fréquence	Fréquence de l'activité
Extrêmement rare	≥ 6 mois
Rare	Entre 3 mois et 6mois
Possible	Entre 1 mois et 3 mois
Fréquent	Entre 1 semaine et 1 mois

GRAVITE	Définitions	Arrêt de travail
Mineure	Blessures légères de personnes, Inconfort dans le travail (bruit, odeurs, éclairage insuffisant, vibrations).	Sans
Significative	Blessures légères d'une personne, Exposition à des nuisances de niveau élevé : bruit, chaleur, vibrations...	< 1 mois
Critique	Plusieurs personnes blessées légèrement ou un seul grièvement.	Entre 1 et 3 mois
Catastrophique	Risque d'atteinte à la vie, Plusieurs personnes blessées grièvement ou mort de personnes.	> 3 mois

Quatre niveaux de risque ont ensuite été déterminés à l'aide de coefficients selon le tableau suivant :

FREQUENCE		Extrêmement rare 1	Rare 2	Possible 3	Fréquent 4	Niveau de Priorité
GRAVITE						
Mineure	1	1	2	3	4	1. Inacceptable
Significative	2	2	4	6	8	2. Urgent
Critique	3	3	6	9	12	3. Agir
Catastrophique	4	4	8	12	16	4. A améliorer

Les couleurs déterminent le niveau de risque, c'est-à-dire l'ordre de priorité des mesures à prendre. Les coefficients détaillent encore les différents degrés de priorité.

Ainsi, en théorie, un risque fréquent et catastrophique en rouge coefficient 16, sera traité avant un risque extrêmement rare et catastrophique en rouge coefficient 4. Néanmoins cette évaluation doit être adaptée en fonction des sites et de leurs caractéristiques particulières. L'évaluation étant en effet basée sur des valeurs qualitatives estimées, elle ne peut que fournir des arguments d'aide à la décision des mesures de prévention à adopter. Le plan d'action doit ainsi être décidé de manière concertée en fonction de la situation, tout en tenant compte des principes généraux de prévention.

Le tableau d'analyse des risques se présentera sous la forme suivante :

Dangers	Références nationales			Catalogues des mesures compensatoires	Sur les chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire		
	Fréquence	Gravité	N°		Fréquence	Gravité	N°
Ambiance de travail	Fréquent	Mineure	4	<input checked="" type="checkbox"/> Port des EPI			

Paramètres du risque

Niveau de risque devant déterminer les priorités d'action

Lors des travaux d'exploitation d'or alluvionnaire

Dangers identifiés pour le travailleur par rapport à l'élément traité

Mesures compensatoires proposées

## 2.2 ÉVALUATION DES RISQUES

### 2.2.1 Travaux d'exploitation d'or alluvionnaire

Dangers	Références nationales			Catalogue des mesures compensatoires	Sur les chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire		
	Fréquence	Gravité	N°		Fréquence	Gravité	N°
Ambiance de travail	Fréquent	Mineure	4	<input checked="" type="checkbox"/> Port des EPI	3	1	3
Bruit	Fréquent	Significative	4	<input checked="" type="checkbox"/> Engins aux normes européennes (EN) et certificat de conformité <input checked="" type="checkbox"/> Matériel conforme <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de bruit tous les 3 ans en interne ou en externe <input checked="" type="checkbox"/> Port des E.P.I obligatoire (Casque anti-bruit)	2	1	2
Chimique	Rare	Mineure	2	<input checked="" type="checkbox"/> Fiche données sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Port des E.P.I (gants de protection, lunettes, vêtement de travail, chaussures de sécurité) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des produits pas ou moins nocif	1	1	1
Circulation engins	Fréquent	Catastrophique	16	<input checked="" type="checkbox"/> Avertisseur de recul <input checked="" type="checkbox"/> Baliser les zones de danger <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle avertisseur de recul (carnet entretien) <input checked="" type="checkbox"/> Eviter les interactions entre piétons et véhicules <input checked="" type="checkbox"/> Guidage du véhicule par un aide <input checked="" type="checkbox"/> Interdire la zone d'évolution du bull au personnel. Si une personne doit intervenir dans cette zone, elle doit prévenir le conducteur de l'engin et porter une veste réfléchissante. <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas tourner brusquement avec un engin chargé <input checked="" type="checkbox"/> Pistes et aires de travail planes, libérées <input checked="" type="checkbox"/> Port de la ceinture obligatoire <input checked="" type="checkbox"/> Port des EPI <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des gyrophares pour les VL + warnings <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la qualification des conducteurs d'engins : CACES, AFCES <input checked="" type="checkbox"/> Vérifier la stabilité des sols et accès (chemin, pont etc...) <input checked="" type="checkbox"/> Vitesse réduite.	2	2	4
Explosion / incendie	Possible	Catastrophique	12	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt du moteur (pendant le ravitaillement) <input checked="" type="checkbox"/> Engins équipé d'extincteur <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas fumer lors de l'entretien mécanique. <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas fumer lors du ravitaillement des réservoirs <input checked="" type="checkbox"/> Plan de sécurité alerte en cas d'incendie <input checked="" type="checkbox"/> Port du Dati/PT1 (dispositif d'alerte type « homme mort »)	2	2	4
Facteur humain	Rare	Significative	4	<input checked="" type="checkbox"/> Caces spécifique à l'engin <input checked="" type="checkbox"/> Garantie du bon état et de la conformité des engins <input checked="" type="checkbox"/> Information sur les règles de circulation et de stationnement <input checked="" type="checkbox"/> Préparation du chantier, mise en garde sur les danger, procédure d'accueil des nouveaux embauchés et intérimaire <input checked="" type="checkbox"/> Procédure d'accueil des nouveaux embauchés et intérimaire <input checked="" type="checkbox"/> Spécifier la conduite à tenir vis-à-vis de l'alcool et de la médication	2	2	4
Machine outil / Engin	Fréquent	Catastrophique	16	<input checked="" type="checkbox"/> Aire de manœuvre <input checked="" type="checkbox"/> Aménager et sécuriser l'espace d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> Carnet d'entretien <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle journalier des observations dans un registre (éclairage, état pneumatique...) <input checked="" type="checkbox"/> Distance de sécurité à respecter si personne extérieure (> 5m). <input checked="" type="checkbox"/> Engins conforme aux normes européennes (EN) et certificat de conformité <input checked="" type="checkbox"/> Entretien le matériel <input checked="" type="checkbox"/> EPI <input checked="" type="checkbox"/> Interdire l'accès dans la zone d'évolution de l'engin <input checked="" type="checkbox"/> Lire le manuel d'utilisation <input checked="" type="checkbox"/> Maintien en état de conformité aux règles techniques de conception <input checked="" type="checkbox"/> Nettoyer le pare-brise régulièrement <input checked="" type="checkbox"/> Respect des règles de sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Vérification annuelle <input checked="" type="checkbox"/> Vérification Générale Périodique (VGP) <input checked="" type="checkbox"/> Vérification des feins	2	3	6
Manque d'hygiène	Extrêmement rare	Significative	2	<input checked="" type="checkbox"/> Mettre à disposition des sanitaires à Citron <input checked="" type="checkbox"/> Mettre à disposition des locaux sociaux	1	1	1
Manutention manuelle	Fréquent	Critique	12	<input checked="" type="checkbox"/> Formation gestes et postures <input checked="" type="checkbox"/> Matériel adapté <input checked="" type="checkbox"/> Règles de manutention, ne pas se presser. Toujours réfléchir avant d'agir	2	2	4
Poussières	Fréquent	Significative	8	<input checked="" type="checkbox"/> Port des E.P.I obligatoire <input checked="" type="checkbox"/> Se positionner par rapport au vent (vent arrière)	2	1	2
Vibrations	Fréquent	Significative	8	<input checked="" type="checkbox"/> Port des E.P.I obligatoire <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de matériel adapté / conforme	3	1	3

## 2.2.1 Approvisionnement en gasoil

Dangers	Références nationales			Catalogues des mesures compensatoires	Sur les chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire		
	Fréquence	Gravité	N°		Fréquence	Gravité	N°
Incendie/ explosion	Possible	Critique	<b>9</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt du moteur (pendant le ravitaillement) <input checked="" type="checkbox"/> Engins équipés d'extincteurs <input checked="" type="checkbox"/> Ne pas fumer lors du ravitaillement des réservoirs <input checked="" type="checkbox"/> Plan de sécurité alerte en cas d'incendie	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## **3. MESURES PRISES EN APPLICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES ET SUITE A L'ANALYSE DES RISQUES**

### **3.1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Seront mis à disposition du personnel, et obligatoires suivant les cas (*Cf. Figure 1*) :

- gants, lunettes, chaussures de sécurité,
- bouchons d'oreilles moulés et coquilles antibruit,
- masques anti-poussière,
- vêtements de protection haute visibilité,
- casques,
- gilets de signalisation fluorescents...

(EPI-1-R art. 3 à 9 du RGIE et arrêté du 24 juillet 1995)

### **3.2 AUTRES EQUIPEMENTS**

Sur le site, seront mis en œuvre :

- des engins et véhicules conformes aux normes en vigueur,
- des protections physiques autour des pièces en mouvement,
- une protection incendie...

(ET-1-R art. 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10)

Les principaux engins roulants présents seront les suivants :

- pelle sur chenilles
- bouteur sur chenilles.

Des véhicules légers sont ponctuellement présents :

- véhicule 4x4,
- quad.

# Les protections individuelles



## Utilité

Elles protègent :

- ✓ la tête
- ✓ l'ouïe
- ✓ les yeux et le visage
- ✓ les mains
- ✓ les pieds
- ✓ le corps



## Types de protection

- ✓ Casque
- ✓ Gants
- ✓ Masque à poussières
- ✓ Bouchons d'oreilles et casques antibruit
- ✓ Chaussures de sécurité



## Consignes d'utilisation

- ✓ A stocker dans un endroit propre avant utilisation
- ✓ Vérifier la date de péremption : casque
- ✓ A retirer avec précaution quand elles ont servi
- ✓ A éliminer comme un déchet

### **3.3 SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE**

Sur le site de Boeuf-Mort, la signalisation de sécurité sera réalisée de trois façons :

- par panneaux réglementaires,
- par signaux lumineux,
- par signaux acoustiques.

(RG-1-R art. 2)

#### **3.3.1 Panneaux réglementaires**

- **Panneaux d'interdiction**



*Défense de Fumer*



*Interdiction de boire de cette eau*



*Interdiction d'introduire une source de chaleur*

- **Panneaux d'obligation**



*Port du casque obligatoire*



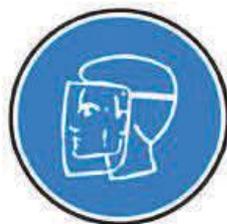
*Port obligatoire des chaussures de sécurité*



*Port obligatoire de protection antibruit*



*Port de lunettes de protection obligatoire*



*Port de masque de protection obligatoire*



*Port obligatoire de gants*

- **Panneaux de sauvetage et de secours**



*Extincteur*



*Premiers secours*

- **Signalisation matières dangereuses (si nécessaire)**



*Matière inflammable*

### **3.3.2 Signaux lumineux**

Les signaux lumineux de sécurité seront :

- phares des engins,
- gyrophares sur les alarmes.

### **3.3.3 Signaux sonores**

Les signaux sonores de sécurité seront :

- klaxon de recul des engins.

La signalisation de sécurité sera respectée, et maintenue en constant état de fonctionnement et de propreté.

## **3.4 RESPONSABILITE ET ORGANISATION**

### **3.4.1 Responsable Sécurité**

La supervision des chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire au sens du RGIE – Article 15 – RG sera déléguée à un responsable désigné par la SOTRAPMAG avant le commencement des travaux.

Il assumera personnellement la responsabilité de l'application effective des dispositions réglementaires qui lui sont communiquées. A cette fin, lui seront attribués les moyens nécessaires

au maintien de la sécurité et de la santé des travailleurs et, en matière de mines, à celui de la sécurité et de la salubrité publique.

Le personnel sera tenu de respecter les instructions données par l'exploitant pour sa sécurité et sa santé, ainsi que celle des autres.

Un dispositif de sécurité ne devra être en aucun cas hors service, et toute défectuosité constatée devra être signalée à un responsable hiérarchique.

Les mesures concernant la sécurité et la santé au travail ne doivent entraîner en aucun cas des charges financières pour le personnel.

### **3.4.2 Le danger grave et imminent**

Toute personne exposée à un danger d'accident grave et imminent devra immédiatement se retirer de la zone dangereuse et prévenir son responsable hiérarchique.

De même, le personnel devra signaler immédiatement à son responsable hiérarchique toute situation de travail dont il pense qu'elle représente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

(RG-1-R art. 29)

## **3.5 CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.5.1 Niveau sonore**

L'intensité du bruit devra être compatible avec la santé des travailleurs. Pour une exposition continue sur une journée de travail, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 85 dB(A). Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

Des protecteurs individuels (bouchons d'oreille, casques anti-bruit) seront mis à la disposition du personnel exposé ainsi que des actions de sensibilisation du personnel pour le port des protections auditives (affichage, formation).

Des mesures techniques ou d'organisation seront mises en place si les valeurs de 85 dB(A) et 130 dB(A) sont dépassées.

### **3.5.2 Risque de chutes de branches**

Un des risques importants lié aux conditions de travail en forêt équatoriale est associé aux chutes de branches. Ces chutes de branches peuvent être naturelles ou provoquées par le passage de singes ou d'oiseaux, mais peuvent également être liées aux travaux d'exploitation alluvionnaire qui peuvent déstabiliser les arbres les plus proches, ainsi que lors des opérations de préparation des chantiers et déforestation de piste (risque lié aux lianes qui relient les arbres).

Afin d'éviter au maximum ce genre d'accident, les chantiers seront déforestés sur une superficie suffisante pour écarter tout risque de chute de branche sur un employé.

Le port obligatoire des EPI (casque) permettra de réduire également ce risque.

### **3.5.3 Hébergement**

Le personnel affecté aux chantiers d'exploitation d'or alluvionnaire sera hébergé sur la **base vie de Citron**. Ce camp est constitué de logements en nombre suffisant, en bois et de toit en tôle, comprenant des douches et points d'eau en nombre suffisant.

La surface et le volume sont supérieurs à 6 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>3</sup> par personne avec hauteur supérieure à 1m90. Ces logements sont équipés de fenêtres donnant directement sur l'extérieur. Le travailleur peut clore son logement et y accéder librement.

Le nombre de personnes par pièce (dortoir) est limité à 2 et les lits individuels (interdiction d'installer des lits superposés) sont distants les uns des autres de 80 cm au moins.

Le revêtement des sols et des parois des locaux affectés à l'hébergement permet un entretien efficace.

La totalité de la base vie du site de Citron respecte les grands principes d'aménagement, dictés par la DSDS de Guyane en ce qui concerne l'organisation sanitaire minimum dans un camp isolé en forêt.

(FO-1P-2-A art. 16 du RGIE)

## **3.6 LE BRUIT**

L'intensité du bruit devra être compatible avec la santé des travailleurs. Pour une exposition continue sur une journée de travail, on considère que l'ouïe est en danger à partir de 85 dB(A). Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être de plus courte durée. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 dB(A)), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

Des protections individuelles (bouchons d'oreille, casques antibruit) sont et seront mis à la disposition du personnel exposé et des actions de sensibilisation du personnel pour le port des protections auditives sont et seront réalisées (affichage, formation).

Des mesures techniques ou d'organisation seront mises en place si les valeurs de 85 dB(A) et de 130 dB(A) venaient à être, un jour, dépassées.

Les nouveaux équipements feront régulièrement l'objet de prescriptions auprès des constructeurs pour abaisser le niveau sonore au minimum techniquement et économiquement réalisable.

D'une façon générale, le personnel bénéficiera d'une visite médicale annuelle par le médecin du travail.

### **3.7 LES VIBRATIONS**

Conformément au Décret n°2013-797 du 30 août 2013, les éléments suivants seront mis en place :

- Une **évaluation** et, si nécessaire, des mesures des niveaux de vibrations mécaniques auxquels les travailleurs sont exposés seront organisées. Les résultats de cette évaluation ou du mesurage seront conservés pendant 10 ans et seront mis à la disposition du médecin du travail et des délégués du personnel.
- Des **actions de prévention** visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux vibrations mécaniques, en tenant compte du progrès technique et de l'existence de mesures de maîtrise du risque à la source, seront mises en place lorsque la valeur d'exposition journalière rapportée à une période de référence de huit heures est :
  - supérieure à 2,5 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
  - supérieure à 0,5 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.
- Une surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à un niveau de vibrations mécaniques supérieur aux valeurs limites d'exposition.
- L'information et la formation seront transmises au personnel lorsque l'évaluation des risques fait apparaître que des travailleurs sont exposés à des risques dus aux vibrations mécaniques.
- Un dossier de prescriptions sera rédigé.

**NB :** l'exposition journalière d'un travailleur aux vibrations mécaniques, rapportée à une période de référence de huit heures, ne peut dépasser les **valeurs limites d'exposition** suivantes :

- 5 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises aux mains et aux bras ;
- 1,15 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

### **3.8 CONSIGNES DE SECURITE ET DOSSIERS DE PRESCRIPTIONS**

Les dossiers de prescriptions ont été établis conformément au R.G.I.E. puis communiqués et commentés au personnel du site dans le cadre de la formation à la connaissance des textes réglementaires. Il s'agit notamment :

- du manuel opératoire des engins d'exploitation ;
- des mesures à prendre en cas d'incendie ;
- des mesures à prendre en cas de perte de fluides ;
- du programme des vérifications systématiques de l'ensemble des engins d'exploitation ;
- des règles pour l'évacuation d'urgence des lieux de travail.

(FO-1P-2-A art. 21 du RGIE)

Cette procédure permettra au superviseur des travaux d'exploitation de dispenser une formation concernant les consignes de santé et de sécurité à respecter pour le bon fonctionnement du site.

L'ensemble de ces dossiers de prescriptions est regroupé au sein du Document de Santé et de Sécurité de SOTRAPMAG.

De plus, des consignes de sécurité concernent spécifiquement les organes suivants :

- engins d'exploitation,
- incendie,
- déversement de produits dangereux.

L'attention du personnel sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des protections individuelles, telles que chaussures de sécurité, casque, protection auditive.

Les autorisations de conduite des engins seront délivrées par la SOTRAPMAG.

### **3.9 VACCINATIONS**

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire en Guyane. Lors de l'embauche, les futurs salariés doivent apporter la preuve de leur immunisation par la présentation de leur carnet de vaccination à jour pour la fièvre jaune.

### **3.10 INFECTIONS A PROTOZOAIRES (PALUDISME) ET VIRALES (DENGUE) ASSOCIEES AUX MOUSTIQUES**

La prévention contre le paludisme et la dengue se fait principalement en éliminant les vecteurs de ces maladies : les moustiques. Le moyen le plus efficace est de réduire au maximum l'existence d'habitats nécessaires à leur reproduction. Les moustiques pondent dans l'eau stagnante et leurs larves s'y développent.

Sur le site de Montagne d'Or et la base vie de Citron, cette prévention correspond donc à l'obstruction, au vidage ou à la protection contre les eaux météoriques, des éléments pouvant collecter et stocker de l'eau de pluie.

En complément à cette prévention collective, les salariés disposeront sur demande de moustiquaires individuelles imprégnées, autant que possible et sur la base vie.

Malgré ces moyens de prévention, l'infection est toujours possible. L'infection la plus dangereuse transmise par les moustiques est la forme de paludisme à *Plasmodium Falciparum* dont le cycle chez l'hôte passe par le cerveau. Afin de réagir au plus vite contre cette forme de paludisme, SOTRAPMAG dispose sur site de tests rapides de détection permettant d'identifier le paludisme et de différencier la forme *Falciparum*.

De plus, l'organisation sanitaire du campement a été réalisée conformément aux préconisations de la DSDS.

### **3.11 VOIES DE CIRCULATION ET TRANSPORT**

Le personnel respectera les règles suivantes lors de son transport entre Citron et les chantiers d'exploitation :

- parking des véhicules aux endroits prévus,
- limitation de vitesse.

Les voies de circulation seront maintenues en bon état (nettoyage, bouchage des trous).

Le transport du personnel sur le site ne pourra s'effectuer que dans des véhicules automobiles prévus à cet effet (véhicules 4x4 principalement).

(VP-1-R art. 11, 12 et 21)

### **3.12 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le premier secours sera assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement sur le site de Bœuf Mort.

Au minimum, 1 extincteur mobile sera présent dans chaque véhicule et au niveau des engins d'exploitation.

Ces matériels seront régulièrement vérifiés par une société agréée, et entretenus.

(RG-1-R art. 10 et 32)

### **3.13 MOYENS DE PREVENTION DES EXPLOSIONS**

Dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se former (stockage d'hydrocarbure, cuve mobile d'approvisionnement), les appareils et les systèmes de protection conformes aux catégories prévues par le décret du 19 novembre 1996 seront utilisés.

Les zones à risques d'explosion (théoriquement, aucune zone de ce genre n'existera) seront signalées par le pictogramme réglementaire (arrêté du 8 juillet 2003 complétant l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail).

### **3.14 ALARME, EVACUATION, SECOURS, SAUVETAGE**

L'ensemble du personnel connaît les dossiers de prescriptions et les consignes de sécurité applicables au site et affichées dans les locaux destinés au personnel sur la base vie.

Si un accident survient sur le site, durant les heures d'ouverture, la procédure d'alerte suivante s'applique :

- en cas d'accident, prévenir un responsable sur le site, qui se chargera d'alerter les secours internes et/ou externes ;
- en absence de réponse, alerter les secours ;
- prévenir les personnes à contacter dans tous les cas.

En zone isolée, les travailleurs disposeront d'un système de communication VHF qui est relié en permanence au récepteur de la base vie de Citron et aux autres récepteurs en fonctionnement.

La base vie donnera alors, si besoin, l'alerte aux sauveteurs secouristes présents sur site ou aux services de secours de Cayenne (délai d'intervention estimé à 60 min par hélicoptère).

Tous ces points seront rappelés régulièrement au personnel du site lors des recyclages de la formation aux premiers secours et lors de la lecture des consignes d'exploitation. La dernière formation de ce type a été dispensée au personnel du camp les 28-29 mai 2015.

Enfin, tout incident ou accident grave sera signalé à la DEAL de Guyane.

Sur le site, sera toujours présent au moins un Secouriste Sauveteur du Travail, qui maîtrise les gestes d'urgence et sera remis à niveau **périodiquement**.

Une armoire à pharmacie sera disponible dans le bureau du superviseur. Des trousse de secours seront disponibles au niveau des véhicules 4x4 et des engins (bull, pelle hydraulique).

Un registre des accidents du travail bénins se trouvera dans les bureaux et permettra l'enregistrement de tous les soins.

Outre la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) affichée sur le site, des numéros de téléphone permettront de déclencher les secours externes.

En cas d'incident grave, tel que qu'un accident avec les engins de chantiers ou véhicules en position dangereuse, etc. ..., tout travail sera suspendu et les accès du chantier interdits.

***Principaux numéros de téléphones utiles :***

- |                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| – Centre d'Incendie et de Secours de Cayenne : | 18             |
| – Gendarmerie de Cayenne :                     | 17             |
| – SAMU de l'hôpital de Cayenne :               | 05 94 39 52 00 |
| – Centre antipoison :                          | 05 94 39 52 53 |
| – SOTRAPMAG :                                  | 05 94 30 26 97 |

**Trousses de secours sur le site de Boeuf-Mort :**

<b>Coffret plastique pour un véhicule (8 cm x 35 cm x 28 cm)</b>	
● 1 coussin hémostatique type CHUT	● 1 bande extensible 4 m x 7 cm
● 1 paquet de 10 compresses stériles 20 x 20	● 1 rouleau de sparadrap
● 1 flacon de Bétadine jaune (antiseptique)	● 1 flacon de DACRYOSERUM
● 1 pochette de 14 pansements individuels	● 1 pince à écharde
● 1 couverture isothermique	● 1 écharpe triangulaire
● 2 sachets plastiques	● 1 tube de Biafine
● 10 gants plastiques à usage unique	● 1 fiche de renseignements d'utilisation
● 1 paquet de 10 compresses stériles 30 x 30	

**Trousses de secours sur la base vie de Citron :**

<b>Coffret métallique étanche pour une équipe de 10 personnes (30 cm x 22 cm x 12 cm)</b>	
● 2 coussins hémostatiques type CHUT	● 10 gants plastique à usage unique
● 3 paquets de 10 compresses stériles 30 x 30	● 1 paquet de 10 compresses stériles 20 x 20
● 1 flacon de Bétadine jaune (antiseptique)	● 5 bandes extensibles 4 m x 7 cm
● 1 pochette de 14 pansements individuels	● 1 rouleau de sparadrap
● 1 écharpe triangulaire	● 2 couvertures isothermiques
● 1 flacon de DACRYOSERUM	● 2 sachets plastiques
● 1 pince à écharde	● 1 tube de Biafine
● 12 épingles de sûreté	● 1 fiche de renseignements d'utilisation
● 1 flacon de Bétadine rouge (savon)	

(RG-1-R art. 10, 20, 34, 35, 36 et 38, EL art.5 et VP-1-R art. 23)

Le camp dispose de plusieurs équipements de communication qui pourront être utilisés pour alerter les secours, en cas de besoin :

- ordinateurs connectés à internet avec communications possibles par Skype ou Carib-Sat (téléphone direct) ;
- 2 téléphones satellites ;
- système de radios Icom reliant le camp avec les chantiers et les quads.

### **3.15FORMATION DU PERSONNEL**

Le personnel recevra une formation sécurité :

- à l'embauche portant sur :
  - ✓ les règles générales de sécurité ;
  - ✓ présentation des consignes de sécurité ;
  - ✓ les dangers encourus ;
  - ✓ l'incendie ;
  - ✓ les procédures d'évacuation.
  
- spécifique adaptée au poste de travail, comme par exemple :
  - ✓ les informations générales sur les véhicules ;
  - ✓ la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie ;
  - ✓ les risques liés à l'utilisation des engins de chantier ;
  - ✓ les risques liés au bruit ;
  - ✓ les risques liés aux gestes et postures.

Le règlement intérieur sera porté à connaissance de l'ensemble du personnel.

Une sensibilisation particulière sera portée aux postes de conducteur d'engin.

(RG-1-R art. 11, 12 et 20 du RGIE)

## CHAPITRE VI : DOSSIER EXPERTISE BIOTOPE

# Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG

Commune de Saint-Laurent-du-Maroni



**Fig. 1. Secteur Ouest de la Montagne d'Or et de Bœuf Mort**

SOTRAPMAG  
Domaine poupon  
6 lotissement robo  
97354 REMIRE-MONTJOLY  
GUYANE FRANCAISE

Décembre 2015

Responsable Projet  
Clément Lermyte  
05 94 39 18 02  
clermyte@biotope.fr



<b>AVANT PROPOS .....</b>	<b>7</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>II. Méthode de travail.....</b>	<b>8</b>
II.1 L'équipe de travail.....	8
II.2 Sources cartographiques.....	9
II.3 Sources bibliographiques.....	9
Flore et Habitats.....	9
Poissons.....	9
Faune terrestre.....	10
II.4 Déroulement des inventaires de terrain.....	11
Les zones d'étude.....	11
Les habitats et la flore.....	12
Les poissons.....	12
Les amphibiens.....	13
Les reptiles.....	13
Les oiseaux.....	14
Les mammifères non volants.....	14
Les chiroptères.....	14
<b>III. Etat initial.....</b>	<b>16</b>
III.1 Situation vis-à-vis des espaces naturels protégés ou remarquables.....	16
ZNIEFF de type 1 Massif Dékou-Dékou.....	16
ZNIEFF de type 1 Massif Lucifer.....	18
ZNIEFF de type 2 Massifs Lucifer et Dékou-Dékou.....	19
Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou-Dékou.....	20
III.2 Les habitats naturels et modifiés.....	22
Zone dégradée ouverte (ancienne barranque).....	22
Forêt secondaire lianescente.....	24
Forêt primaire drainée de pente et de plateau.....	25
Bioévaluation des habitats.....	28
III.3 La Flore.....	29
Extraction de la base de données botaniques Aublet2 (Herbier de Guyane).....	29
Article sur les Ptéridophytes de la région de Paul Isnard (Boudrie M., 2003).....	29
Les espèces remarquables des 8 zones.....	30
Bioévaluation.....	32
III.4 Les poissons.....	35
Contexte général.....	35
Description des grands types d'habitats présents sur la zone d'étude et des espèces associées.....	36
Synthèse des espèces inventoriées.....	38
Bioévaluation.....	38
III.5 Les amphibiens.....	41
Description des communautés d'Amphibiens par milieu.....	41
Les amphibiens des forêts drainées (zone 5, 6, 7 et 8).....	41
Les amphibiens des cours d'eau forestiers (Zone 6).....	42
Les amphibiens des zones ouvertes dégradées (Zone 1, 2, 3 et 4).....	42
III.6 Bioévaluation.....	43
Les reptiles.....	46
III.7 Les oiseaux.....	47
Les oiseaux des zones dégradées ouvertes avec lisière forestière (zone 1, 2, 3 et 4 (aval)).....	47
Les oiseaux de la forêt secondaire lianescente (zone 3, 4 et 5).....	48
Les oiseaux de la forêt primaire drainée (Zone 6, 7 et 8).....	49
Bioévaluation.....	52
III.8 Les mammifères non volants.....	57
Les primates.....	57

Les Félines .....	58
Les autres mammifères non volants .....	58
Bioévaluation .....	59
III.9 Les chiroptères .....	60
Le sous-bois de la forêt primaire sur pente et plateau (Zones 6, 7 et 8) .....	60
Les pistes et les ouvertures en forêt (Zones 1 à 5).....	61
Bioévaluation .....	62
<b>IV. Impacts du projet.....</b>	<b>65</b>
IV.1 impacts sur la flore et les habitats .....	65
IV.2 Impacts sur les Poissons.....	67
IV.3 Impacts sur les Amphibiens.....	68
IV.4 Impacts sur l'avifaune .....	69
IV.5 Impacts sur les Mammifères .....	71
IV.6 Synthèse des impacts et mesures .....	72
<b>V. Bibliographie .....</b>	<b>73</b>
V.1 Pour la flore et les habitats .....	73
V.2 Pour les poissons.....	73
V.3 Pour les amphibiens et les reptiles .....	74
V.4 Pour les oiseaux .....	74
V.5 Pour les mammifères non volants.....	74
V.6 Pour les chiroptères .....	75
<b>I. Annexe.....</b>	<b>76</b>
<b>Liste des espèces d'oiseaux inventoriées .....</b>	<b>76</b>
<b>Liste De la Flore inventoriées.....</b>	<b>79</b>

## Table des figures

Fig. 1.	Secteur Ouest de la Montagne d'Or et de Bœuf Mort .....	1
Fig. 2.	Cartographie des prospections.....	11
Fig. 3.	Reconyx HC500 et Moultrie M990i (source : reconyx.com et moultriefeeders.com) .....	14
Fig. 4.	Détecteur SM3.....	15
Fig. 5.	Situation environnementale du projet .....	21
Fig. 6.	Anciennes zones d'orpillages avec baranques colonisées par <i>Cecropia obtusa</i> et <i>Piper aduncum</i> sur la zone 2 (photo gauche) et par <i>Andropogon bicornis</i> sur la zone 1 (photo droite)- (C. Lermyte / Biotope) .....	23
Fig. 7.	Effet de l'érosion sur la zone 2 (photo gauche) sur la zone 1 (photo droite)- (C. Lermyte / Biotope) ...	23
Fig. 8.	Ancienne piste en forêt secondaire avec plantes héliophiles de lisière (C.Lermyte / Biotope).....	24
Fig. 9.	Couronne de deux <i>Vochysia</i> émergents, zone 6 (C.Lermyte / Biotope).....	25
Fig. 10.	Sous bois de la forêt primaire drainée de pente et de plateau, zone 8 (V. Rufroy / Biotope) .....	26
Fig. 11.	Cartographie des habitats.....	27
Fig. 12.	<i>Qualea rosea</i> , inflorescence en bout de rameau (C.Lermyte / Biotope).....	30
Fig. 13.	<i>Cleome latifolia</i> , en bord de piste forestière (V. Pelletier / Biotope).....	30
Fig. 14.	<b><i>Markea longiflora</i></b> , en lisière de bord de piste forestière (C. Lermyte / Biotope) .....	31
Fig. 15.	<i>Ruellia schnellii</i> , en sous-bois de forêt secondaire (V. Rufroy / Biotope).....	31
Fig. 16.	<i>Leandra cremersii</i> , implantation en bord de piste (V. Pelletier / Biotope) .....	32
Fig. 17.	Cartographie de la flore remarquable.....	34
Fig. 18.	Torrent peu perturbés de la zone 6 (A.Baglan / Biotope).....	36
Fig. 19.	<i>Harttiella lucifer</i> A.Baglan / Biotope) .....	36
Fig. 20.	Petite crique en sous bois anciennement dégradée par l'orpillage illégal (C. Lermyte / Biotope) ..	37
Fig. 21.	Criques très perturbées de la zone 1 (C. Lermyte / Biotope) .....	37
Fig. 22.	Plan d'eau issu de l'activité aurifère, proche des zones 4 et 5 (C. Lermyte / Biotope) .....	38
Fig. 23.	Cartographie de l'ichtyofaune remarquable .....	40
Fig. 24.	<i>A. femoralis</i> , <i>A. baeobatrachus</i> (© J. Bonnaud / Biotope) et <i>L. pentadactylus</i> (© J. Bonnaud) .....	41
Fig. 25.	<i>P. chiastonotus</i> , <i>P. inguinalis</i> (© J. Bonnaud / Biotope) et <i>T. hadroceps</i> (© J. Bonnaud) .....	41
Fig. 26.	<i>Teratohyla midas</i> (© J. Bonnaud / Biotope).....	42
Fig. 1.	<i>Atelopus flavescens</i> var. <i>barbotini</i> (V. Rufroy / Biotope) et <i>Atelopus flavescens</i> (typique) (©J.Bonnaud) 44	
Fig. 27.	<i>Allobates granti</i> (V. Rufroy / Biotope) .....	44
Fig. 28.	Cartographie des Amphibiens remarquables .....	45
Fig. 29.	Alapi à sourcils blancs et Grand Batara (© Sylvain Uriot).....	47
Fig. 30.	Tangara à épaulettes blanches, spécialiste des rideaux de lianes .....	48
Fig. 31.	Toucan à bec rouge et Piaye écureuil, typiques des forêts secondaires (© J. Bonnaud).....	49
Fig. 32.	Toui para, dans un arbre mort (J. Bonnaud / Biotope).....	49
Fig. 33.	Moucherolle rougequeue et Buse à face noire (J. Bonnaud / Biotope) .....	50
Fig. 34.	Aras Chloroptère (© Marie-Andrée et Thierry Bécrot) et Coquette huppe-col en parade (© J. Bonnaud / Biotope) .....	51
Fig. 35.	Cartographie de l'avifaune remarquable .....	56
Fig. 36.	Atèle noir et Capucin brun (© J. Bonnaud).....	57
Fig. 37.	Chats marguay et Tayra photographiée sur le site (© J. Bonnaud) .....	58
Fig. 38.	Nombre de capture par espèce .....	60
Fig. 39.	<i>Molossops neglectus</i> (inaturalist.org) .....	61
Fig. 40.	Cartographie des mammifères reamarquables.....	64

## Table des tableaux

<i>Membres de l'équipe Biotope mis à disposition pour l'étude</i> .....	8
<i>Liste des habitats et leur bioévaluation</i> .....	28
<i>Taxons remarquables et critères</i> .....	33
<i>Taxons déterminants ZNIEFF et critères</i> .....	39
<i>Liste des espèces d'amphibiens et leur bioévaluation</i> .....	43
<i>Liste des espèces d'oiseaux et leur bioévaluation</i> .....	52
<i>Liste des espèces de mammifères et leur bioévaluation</i> .....	59
<i>Liste des espèces de chauves-souris inventoriées</i> .....	62

## AVANT PROPOS

La Société SOTRAPMAG, détenue à 100 % par COLUMBUS Gold Corporation, est titulaire de la Concession minière pour or et métaux précieux n° 215 (C02-46) (secteur « Paul Isnard »), valide jusqu'au 31/12/2018, sur le territoire de la commune de St Laurent du Maroni en Guyane française (973).

La société canadienne COLUMBUS Gold Corp via sa filiale SOTRAPMAG envisage de faire réaliser des travaux miniers sur plusieurs gisements d'or alluvionnaire en aval de Montagne d'Or à partir de début 2016.

Les travaux d'exploitation d'or alluvionnaire concernent 8 zones distinctes représentant une superficie totale d'environ 17,3 ha. Pour ce faire, en application du Décret n° 2006-649 et à la demande de la DEAL, SOTRAPMAG doit déposer auparavant une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM).

L'Entreprise SOTRAPMAG doit donc répondre à une contrainte administrative concernant le Code Minier. L'enjeu est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la réalisation de cette exploitation d'or alluvionnaire sur ce site.

# I. Introduction

---

Ce rapport présente les résultats de l'étude d'impact Faune-Flore pour le projet d'exploitation d'or alluvionnaire sur 8 zones distinctes situées sur la concession n° 215 (C02-46) (secteur « Paul Isnard »), sur les versants nord de Montagne d'Or, située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dans le massif du Mont Dékou-Dékou. L'ensemble de ces zones non-contigües représentent une surface totale de 17,3 ha.

Ces travaux nécessitant une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM), la société SOTRAPMAG a ainsi mandaté notre bureau d'étude Biotope afin de réaliser l'expertise faune, flore, milieux naturels sur le périmètre de ces 8 zones.

La zone de Montagne d'Or a fait l'objet depuis plus de 20 ans de nombreux travaux de prospection par différents opérateurs miniers (BRGM, CMPI, GUYANOR, Ressources SA, SOTRAPMAG SAS).

## II. Méthode de travail

---

### II.1 L'équipe de travail

---

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de Biotope Amazonie - Caraïbes.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire d'experts reconnus en Guyane a été nécessaire dans le cadre de cette étude. Elle se compose de la façon suivante :

#### Membres de l'équipe Biotope mis à disposition pour l'étude

Clément LERMYTE	Chef de projet	Inventaires et expertises botaniques, rédaction du volet habitat et botanique. Rédaction globale du dossier.
Vincent RUFRAY	Directeur d'étude, et contrôle qualité	Responsable de l'étude, suivi général Inventaire et expertise des enjeux ornithologiques, herpétologiques et chiroptérologiques.
Julien BONNAUD	Chargé d'étude	Inventaires et expertises ornithologiques, rédaction du volet ornithologique herpétologiques et mammalogique, Cartographie.
Antoine BAGLAN	Chargé d'étude	Inventaires et expertises ichtyologiques, rédaction du volet ichtyologiques.

---

## II.2 Sources cartographiques

---

- Fonds IGN : 1/50 000° de 2010.
- Orthophoto 40 cm 2015 fournie par SOTRAPMAG
- Documents cartographiques du projet d'aménagement fournis par la Sotrapmag

L'ensemble des données cartographiques générées sont géo-référencées.

## II.3 Sources bibliographiques

---

### Flore et Habitats

Les différentes sources bibliographiques disponibles sur le secteur géographique élargi de la région de Paul Isnard/Lucifer/Dékou-Dékou ont été utilisées afin de déterminer les principaux enjeux botaniques avant la réalisation des missions de terrain.

Ce travail de synthèse bibliographique a permis de rapidement repérer les plantes les plus remarquables déjà connues dans les environs du projet et d'en réaliser par la suite une recherche spécifique lors des inventaires généraux.

La principale source d'information consultée est la base de données issue de la récente modernisation des ZNIEFF, qui intègre une extraction des données de plantes déterminantes ZNIEFF de la base Aublet2 ainsi que des données générales issues d'autres inventaires.

Un article de synthèse sur les Ptéridophytes de la région de Paul-Isnard a également été utilisé pour cibler les enjeux sur ce groupe très diversifié et reconnu comme particulièrement riche dans ce secteur (BOUDRIE M., 2003).

Par ailleurs, le rapport d'étude de Jean Weigel concernant la caractérisation des habitats forestiers de la Montagne d'Or a été exploité pour déterminer les enjeux botaniques précis déjà identifiés sur le site ainsi que pour la caractérisation générale des habitats (WEIGEL J., 2014).

Enfin nous nous sommes appuyés sur les différents inventaires réalisés lors des prospections de terrain qui se sont déroulées du 28 mai au 3 juin 2014 puis du 7 au 12 août 2014 réalisés dans le cadre de la caractérisation de l'état initial de Montagne d'Or réalisés par Biotope.

Les enjeux botaniques ont été évalués à l'aide des documents suivants :

- arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF du 05/07/01).
- Liste déterminante ZNIEFF (Biotope, 2010).

### Poissons

Nous avons inclus à notre analyse :

- les données obtenues dans le cadre de missions d'inventaire de la ZNIEFF Massif Dékou-Dékou ;
- les données obtenues par consultation de locaux (pêcheurs, habitants...) dans la mesure où leur fiabilité était bonne (espèces qu'on ne peut pas confondre).

Ces données, additionnées aux nôtres, permettent d'obtenir une vision la plus complète possible de l'ichtyofaune des zones d'étude.

Les enjeux concernant les poissons ont été établis grâce à deux documents :

- Liste déterminante ZNIEFF (Biotope, 2010)
- Liste rouge IUCN mondiale (<http://www.iucnredlist.org/>)

## Faune terrestre

La principale source d'information consultée est la base de données issue de la récente modernisation des ZNIEFF (Lucifer/Dékou-Dékou), qui intègre une extraction des données (espèces déterminantes ZNIEFF) faunistiques du Massif de Dékou-Dékou et Lucifer.

Les enjeux concernant la faune ont été établis grâce aux documents suivants :

- Liste déterminante ZNIEFF (Biotope, 2010)
- Liste rouge IUCN mondiale (<http://www.iucnredlist.org/>)
- Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).
- Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005), l'arrêté du 24 mars 2006 (JORF du 25/03/2006) et enfin l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).
- Arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).
- **Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**

## II.4 Déroutement des inventaires de terrain

### Les zones d'étude

Huit zones d'études ont été prospectées lors de nos inventaires :

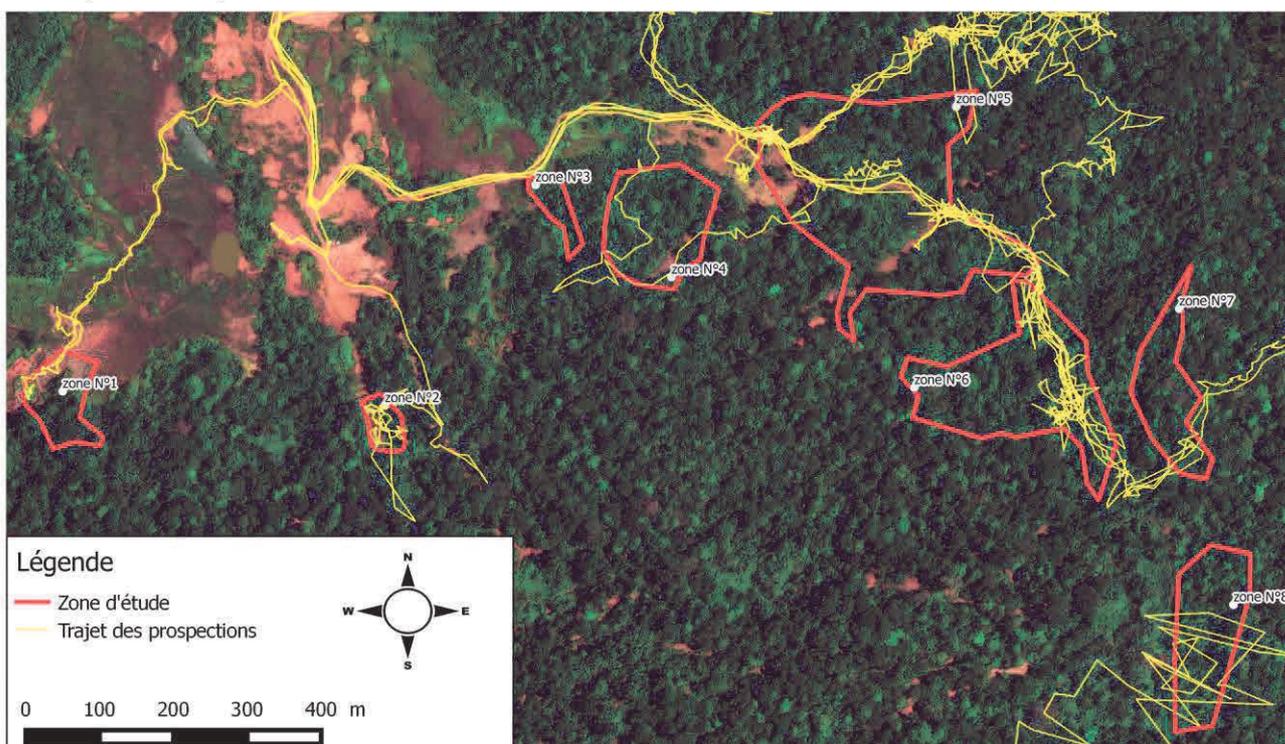
- Les zones 1 et 2 correspondant à d'anciennes zones d'exploitation d'or alluvionnaire clandestines à l'extrémité sud de Bœuf Mort et au bas du versant nord de Montagne d'or
- Les zones 3,4 et 5 correspondant en majorité à d'anciennes barranques d'orpaillage clandestins situées à l'extrémité est de Bœuf Mort en bas de versant de montagne d'or et de montagne Pauline
- Les zones 6 et 7 correspondant au versant est de la Montagne d'Or plus en amont
- La zone 8 correspondant à une partie de l'extrémité est du site de Montagne d'Or inventoriée lors des missions réalisées en juin et août 2014 dans le cadre de la rédaction de l'état signal du site de Montagne d'Or.



### Cartographie des prospections



Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 2. Cartographie des prospections**

## Les habitats et la flore

Les prospections de terrain se sont déroulées durant la saison sèche du 23 au 29 novembre 2015. Nous avons aussi pris en compte les inventaires réalisés sur des zones communes ou adjacentes lors des missions de juin et août 2014.

Ces inventaires préalables nous ont permis d'affiner nos inventaires et de cibler directement les habitats et les espèces présentant des enjeux patrimoniaux forts.

Au-delà de ces expertises générales, la recherche d'espèces protégées est une constante qui s'organise par la connaissance fine des habitats que ces espèces remarquables exploitent.

Lors de ces inventaires, presque chaque taxon végétal repéré est photographié, pour intégration de la donnée et pour permettre une éventuelle confirmation ultérieure si nécessaire. Les taxons remarquables ou supposés intéressants font l'objet de nombreuses prises de vue détaillées afin de fournir les éléments indispensables à leur identification.

Les plantes manifestement rares ou inconnues ont fait l'objet de collectes pour mise en herbier. A l'issue de leur détermination, les spécimens des espèces remarquables sont déposés à l'Herbier de Guyane pour intégration aux collections de référence.

Les orchidées ont fait l'objet de collecte systématique d'au moins un individu par taxon. Ces plantes vivantes sont ensuite mises en culture en attente de floraison pour confirmation de leur identification ou pour une étude plus complète de la plante dans le cas d'espèces rares ou nouvelles. Cette mise en culture permet également la conservation à long terme d'un individu vivant de chaque espèce (Jardin Botanique et de Conservation de Guyane).

Les identifications ont été réalisées en partie directement sur le terrain pour les taxons les plus aisés à déterminer. Les autres identifications ont été réalisées postérieurement, après consultation des ouvrages de référence et des collections d'herbier disponibles en ligne. Des consultations de spécimens à l'Herbier de Guyane ont été faites ponctuellement pour certains taxons difficiles et présentant potentiellement des enjeux.

La nomenclature utilisée suit FUNK, V. et al. 2007. Checklist of the plants of the Guiana Shield, sauf pour plusieurs espèces dont les nomenclatures ont récemment évolué, notamment parmi les orchidées et les fougères.

Les déterminations ont été réalisées par :

Clément Lermyte (Biotope) : Ensemble des taxons

Léotard Guillaume (Expert indépendant) : Ensemble des taxons

Boudrie Michel (Expert indépendant) : Intégralité des Ptéridophytes

Sambin Aurélien (Jardin Botanique de Guyane) : Orchidaceae, Araceae et Bromeliaceae

## Les poissons

Afin d'évaluer au mieux le peuplement piscicole présent sur la zone d'étude et l'intérêt de celui-ci une mission de terrain a été réalisée en saison sèche du 23 au 29 novembre 2015. Nous avons aussi pris en compte les inventaires réalisés sur des zones communes ou adjacentes lors des missions de juin et août 2014.

Les méthodes utilisées ont été :

- des pêches à la nasse et/ou à l'épervier dans les milieux peu profonds et/ou turbides (plans d'eau, criques moyennes, certaines vasques/mouilles de concavités etc.). Afin d'optimiser

la capture de nouvelles espèces de poissons différentes tailles de nasses (petite et grande maille) ont été utilisées et réparties sur des sites de pêches aux biotopes différents...

- des chasses à vue à l'épuisette pour les milieux peu profonds (zones inondées, petites vasques ou criques...). L'épuisette a aussi permis de rechercher des espèces discrètes enfouies dans le substrat (accumulation de matière organique...) ou sur/dans le bois mort. L'épuisette étant placée en aval du courant afin de récolter les poissons délogés par le déplacement manuel des cailloux ou de la matière végétale.

En préalable à l'expertise de terrain un peuplement théorique a été défini (espèces potentielles déterminées à l'aide des atlas MNHN, des publications récentes...). Ce travail a permis d'orienter les prospections (techniques/périodes de pêche adaptée à l'écologie des espèces cibles, recherches dans des micro-habitats particuliers...). Un effort particulier a été fourni pour les espèces patrimoniales potentielles, notamment celles trouvées lors de nos missions en 2014.

Concrètement, les prospections ont été réalisées par un chargé d'étude. Un 4x4 a été utilisé pour les déplacements et le transport du matériel (nasses, épuisettes...). La période ciblée s'est révélée favorable car située en fin de saison des pluies avec des niveaux assez bas dans les criques et torrents.

Limites :

- bien que la zone d'étude soit grande le temps disponible pour les prospections a été suffisant pour la parcourir en grande partie, échantillonner des milieux représentatifs et se faire une bonne idée de sa richesse biologique.
- Nous n'avons pas prospecté et inventorié les zones de retenues d'eau créées artificiellement par les activités d'orpaillage. Nous considérons avoir bien inventorié ce type de zones lors des missions de 2014.
- Nous nous sommes majoritairement concentrés sur les espèces à enjeux comme les *Hartiella*, les *Lithoxus*, les *Ituglanis* ou encore les *Rivulus* qui se trouvent majoritairement dans les criques à fort courant en bon état de conservation.

## Les amphibiens

Ce groupe a pu être inventorié convenablement au cours de cette campagne de prospection, car en novembre 2015 de nombreux orages ont permis la sortie d'un cortège d'amphibiens conséquent. Tous les Amphibiens détectés à la vue ou au chant, quelle que soit leur distance à l'observateur, ont été pris en compte dans les inventaires. Les mares et les ruisseaux susceptibles d'accueillir des Amphibiens en période de reproduction ont particulièrement été prospectés.

## Les reptiles

Dans le cadre des études d'impacts sur les milieux naturels de Guyane, il est très délicat d'étudier en détail le peuplement des reptiles, particulièrement en milieu forestier. En effet, la plupart des espèces sont extrêmement discrètes et leur rencontre, quelles que soient les techniques employées, demeurent aléatoires. Il est donc illusoire de parvenir à un inventaire robuste sur ce groupe d'autant plus dans le temps imparti aux études d'impact (DEAL, Biotope, 2013). Nous avons

tout de même noté et géo-référencé toutes les espèces de reptiles rencontrées fortuitement lors de nos investigations.

Dix espèces de reptiles sont toutefois intégralement protégées en Guyane. La présence d'espèces protégées a été vérifiée par des prospections ciblées sur les espèces potentiellement présentes dans la zone, à savoir la Platémyde à tête orange (*Platemys platycephala*) et le Boa canin (*Corallus caninus*).

## Les oiseaux

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieux en saison sèche du 23 au 29 novembre 2015.

Cinq habitats ont particulièrement été prospectés : forêt mature, forêt secondaire, anciennes barranques d'orpaillage et cambrouses/rideaux de lianes. Pour chaque habitat, des transects et des points d'écoute ont été réalisés plusieurs jours d'affilée. Au total, 10 demi-journées ont été consacrées à la recherche des oiseaux. Les relevés ont été réalisés tôt le matin, dès le lever du jour et jusque vers 11 heures du matin, et en fin d'après-midi jusqu'à la tombée de la nuit ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. Pour certaines espèces, des enregistrements d'émissions vocales ont été effectués pour permettre une identification a posteriori.

Remarque : Les captures de chiroptères ont également permis de capturer de manière fortuite quelques espèces d'oiseaux.

## Les mammifères non volants

En ce qui concerne les mammifères non-volants nous avons utilisés des pièges photographiques de deux types (leurs performances étant similaires) :

- Reconyx HC500 (à gauche)
- Moultrie M990i (à droite)



**Fig. 3. Reconyx HC500 et Moultrie M990i (source : reconyx.com et moultriefeders.com)**

Deux pièges photographiques ont été placés sur le secteur d'étude sur des zones de passage de la grande faune, en forêt primaire et en forêt secondaire. Nous avons aussi noté tous les contacts (visuels, sonores, traces et indices de présence) des mammifères lors de nos prospections. Les données obtenues sont complétées par celles des captures photographiques précédentes – un des pièges avait été placé à proximité de la zone d'étude N° 8.

## Les chiroptères

Pour les chiroptères, nous avons employé deux techniques complémentaires de capture au filet et d'écoutes bioacoustiques. Des relevés visuels d'animaux trouvés dans leur gîte (arbres creux, bâtiments) ont complété l'inventaire.

Pour les chiroptères, nous avons employé deux techniques complémentaires de capture au filet et d'écoutes bioacoustiques.

Concernant les captures, un site forestier représentant l'habitat le plus courant au sein de la zone d'étude, a été inventorié avec une pression de capture de :

- 8 filets \*12 m \* 5 heures \* 2 nuits.

La station de capture était composée de 8 filets de 12m de maille 16mm x 16mm, posés dans des secteurs préalablement repérés comme étant des passages fréquentés par les chiroptères.

Chaque individu capturé est démaillé du filet et disposé en pochon dans l'attente de sa manipulation. Tous les individus sont ensuite identifiés, mesurés, sexés et âgés. L'état reproducteur est également noté. L'identification en main est réalisée à l'aide de la clé d'identification des chauves-souris de Guyane (Charles-Dominique et al., 2001). Pour certains complexes d'espèces, des publications spécialisées sont également utilisées.

Concernant la bioacoustique, deux relevés bioacoustiques à l'aide d'un détecteur Wildlife acoustic SM3 a été réalisé au cœur de la zone d'étude en bordure d'une grande piste de prospection ce qui a permis d'avoir accès aux espèces de haut vol afin de bien compléter l'inventaire réalisé. Ce dispositif a fonctionné deux nuits de 18h00 à 23h00, soit au total 10 heures d'écoutes.



**Fig. 4. Détecteur SM3**

## III. Etat initial

---

### III.1 Situation vis-à-vis des espaces naturels protégés ou remarquables

---

Le projet se situe à proximité de deux ZNIEFF désignées récemment lors de la dernière modernisation de l'inventaire et d'une Réserve biologique intégrale.

**Les ZNIEFF de type II** correspondent à des grands ensembles fonctionnels naturels peu modifiés et offrant des potentialités biologiques importantes. Ce sont des combinaisons d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les sous-ensembles abritant un patrimoine naturel encore plus riche, d'une grande diversité, menacé, rare ou protégé peuvent être classés en zones de type I.

**Les ZNIEFF de type I** correspondent à des territoires plus restreints intégrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Elles peuvent être isolées ou incluses dans une ZNIEFF de type II.

**Les Réserves biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature». Vouées à la naturalité, les RBI ont, en particulier, vocation à conserver de rares noyaux de forêts subnaturelles – sans exploitations depuis au moins 50 ans – qui existent en métropole, ainsi que les véritables forêts vierges des départements d'Outre-mer.

#### ZNIEFF de type 1 Massif Dékou-Dékou

Source : DEAL Guyane - Actualisation des ZNIEFF de Guyane 2014

La ZNIEFF de Dékou-Dékou (type I), d'une superficie de 2 900 hectares, est située sur les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et d'Apatou. Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type II "Massifs Lucifer et Dékou-Dékou". Le massif du Dékou-Dékou correspond à une crête d'orientation est-ouest, composée de deux plateaux tabulaires séparés par un petit col. Son altitude maximale est de 565 m. Le versant nord est moyennement pentu, recoupé par de nombreux ravins nord-sud, alors que le versant sud est très abrupt. Géologiquement, le socle est constitué principalement de roches volcano-sédimentaires et magmatiques du Paramaca (roches volcaniques acides et basiques, tuffs, schistes graphiteux, quartzite, intrusions granitiques), métamorphosées et orientées est-ouest, de 2,2 milliards d'années. Cet ensemble est surmonté par une cuirasse latéritique en partie démantelée. Plusieurs types d'habitats, jugés d'intérêt patrimonial remarquable, ont été considérés comme déterminants pour la délimitation de cette ZNIEFF du "Massif Dékou-Dékou" : forêts denses

et basses sur cuirasse latéritique de moyenne altitude, forêts de pente, forêts des torrents et des vallons encaissés, forêts denses de terre ferme de moyenne altitude.

À partir de 200 m d'altitude, on commence à observer un faciès à Caesalpiniaceae avec notamment : *Vouacapoua americana* et *Eperua falcata*. Une espèce de Melastomataceae, *Henriettela flavescens* est très représentée dans la strate de sous-bois ainsi qu'une Euphorbiaceae, *Pausandra martinii*. Entre 400 et 500 m d'altitude on observe, sur le versant nord du massif, une forêt plus structurée, dont la composition floristique se caractérise par la présence d'un plus grand nombre d'espèces généralement fréquentes comme *Eperua falcata* et *Vouacapoua americana*, au côté de Lecythidaceae et de Sapotaceae. La famille des Burseraceae est très représentée (genres *Tetragastris* et *Protium*). Sur le faciès de crête, une forêt haute, bien structurée, cède la place, çà et là, à des formations plus basses et lianescentes, sur une crête étroite ; le sous-bois y est alors plus dense et dominé floristiquement par plusieurs espèces de Rubiaceae : *Faramea guianensis*, *Posoqueria gracilis*, *Coussarea racemosa* et *Randia nitida*. Enfin on note la présence d'une forêt de moyenne altitude sur la partie sommitale, de forme tabulaire, qui est couverte d'une forêt plutôt basse et lianescente où prolifèrent des mousses et des épiphytes du fait de l'humidité importante. Dans le sous-bois, on observe *Stromanthe tonckat* (Marantaceae), *Clidemia hirta* var. *elegans* (Melastomataceae) et de petits arbres (< 10 m de hauteur) dont *Myrcia bracteata* (Myrtaceae).

Plus d'une trentaine d'espèces végétales déterminantes sont inventoriées sur cette ZNIEFF. Certaines sont endémiques de Guyane française et d'autres sont caractéristiques des massifs forestiers d'altitude. Parmi celles-ci plusieurs sont particulièrement rares : *Ruellia schnellii* (Acanthaceae), *Unonopsis glaucopetala* (Annonaceae), *Philodendron cremersii* (Araceae), *Blechnum occidentale* (Blechnaceae), *Hirtella margae* et *Couepia joaquinae* (Chrysobalanaceae), *Hemiscola latifolia* (Cleomaceae), *Helmontia cardiophylla* (Cucurbitaceae), *Leandra cremersii* (Melastomataceae), *Quiina macrophylla* (Ochnaceae), *Campyloneurum angustifolium* (Polypodiaceae). Quelques plantes, principalement des fougères, ne sont connues en Guyane française que de cette région de Paul Isnard (versant nord du Dékou-dékou) : *Asplenium cristatum* (Aspleniaceae), *Hymenasplenium delitescens* (Aspleniaceae). Enfin, un arbre de la famille des Moraceae, non encore décrit, *Poulsenia* sp. nov., n'est connu à ce jour que des massifs de Lucifer et Dékou-Dékou, où il est toutefois abondant par endroits.

Concernant la faune, malgré les perturbations existantes dans les zones basses, les forêts d'altitude accueillent encore une grande faune (Atèle, Capucin blanc, Jaguar et Tapir). L'avifaune présente moins d'originalité que le massif voisin de Lucifer mais on y retrouve des espèces d'intérêt comme l'Oxyrhynque huppé, l'Aigle noir et blanc, l'Agami trompette, l'Araponga blanc ou oiseau-cloche, le Faucon orangé et la Coracine chauve. Au niveau herpétologique, le secteur de Dékou-Dékou héberge plusieurs espèces déterminantes d'amphibiens : *Atelopus spumarius*, *Otophryne pyburni*, *Leptodactylus heyeri*, *Hypsiboas dentei*, *Allobates granti*, *Hamptophryne boliviana*. Des inventaires piscicoles mettent également en avant l'intérêt patrimonial de ce bassin versant, avec une dizaine d'espèces déterminantes, dont *Harttiella lucifer* et *Guianacara owrowefi*.

Classée en Réserve Biologique Intégrale, cette zone n'en demeure pas moins soumise à une forte pression des activités aurifères (exploration pour or primaire sur le versant nord à basse altitude, et orpaillage illégal dans les flats et même à mi-pente).

## ZNIEFF de type 1 Massif Lucifer

Source : DEAL Guyane - Actualisation des ZNIEFF de Guyane 2014

La ZNIEFF du Massif Lucifer (type I) se situe dans le nord-ouest de la Guyane sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. Elle s'intègre dans la vaste ZNIEFF de type II "Massifs Lucifer et Dékou-Dékou". Le massif Lucifer est situé sur le bassin versant de la Mana et son point culminant est à 545 mètres. La quasi-totalité de la ZNIEFF est couverte de forêts. La forêt est haute et belle, sur sols ferrallitiques argilo-sableux, avec de très gros arbres sur le versant nord-ouest. Les altitudes et les substrats variés permettent le développement d'une palette de faciès forestiers répondant aux différentes exigences climatiques et édaphiques telles que la forêt de moyenne altitude, riche en mousses et en épiphytes vasculaires, ou encore la forêt sur affleurements de cuirasse sommitale.

Le sommet de ce massif de roches basiques (gabbros) est recouvert d'une forêt haute. Certaines zones plus localisées montrent une forêt basse sur cuirasse latéritique, riche en épiphytes en raison de la persistance des brouillards dus à l'altitude. Elle présente des éléments floristiques originaux d'un intérêt tout particulier. Partout où affleure la cuirasse, la forêt sommitale présente une physionomie originale liée à la minceur du sol, avec des arbres petits et tortueux, des lianes abondantes et des plantes herbacées nombreuses en sous-bois. Sur le sommet de la montagne Lucifer, se distingue la présence d'une petite zone ouverte herbacée marécageuse dont la flore est dominée par les Cyperaceae. Ce milieu original se retrouve sur les larges plateaux cuirassés où peuvent se former des mares temporaires, parfois permanentes. Enfin, les vallées des criques sont occupées par des forêts marécageuses ou ripicoles typiques de ces milieux.

De nombreuses espèces déterminantes (plus d'une trentaine) ont été recensées. Certaines sont endémiques de Guyane comme *Inga nouragensis* (Fabaceae), *Byttneria morii* (Malvaceae), *Allophilus robustus* (Sapindaceae), *Rinorea pectino-squamata* (Violaceae), *Mapania assimilis subsp. guianensis* (Cyperaceae). D'autres, non endémiques de Guyane sont restreintes à la zone de Paul-Isnard comme *Tectaria trinitensis* (Tectariaceae), *Boehmeria ramiflora* (Urticaceae) ou encore inféodées aux habitats d'altitude comme *Asplenium pediculariifolium* (Aspleniaceae), *Dicranopygium pygmaeum* (Cyclanthaceae), *Adenophaedra grandifolia* (Euphorbiaceae), *Carapichea ligularis* et *Hillia parasitica* (Rubiaceae), *Witheringia solanacea* (Solanaceae). Parmi ces plantes rares s'illustrent aussi : *Cayaponia jenmanii* (Cucurbitaceae), *Croton cajucara* (Euphorbiaceae), *Bocoa viridiflora* (Fabaceae), *Inga rhynchocalyx* (Fabaceae), *Nautilocalyx adenosiphon* (Gesneriaceae), *Guarea costata* (Meliaceae), *Selaginella diffusa* (Selaginellaceae). Enfin, un arbre de la famille des Moraceae, non encore décrit, *Poulsenia sp. nov.* n'est connu à ce jour que des massifs de Lucifer et Dékou-Dékou, où il est toutefois abondant par endroits. En effet, l'isolement de ce massif par rapport aux autres montagnes est un facteur favorable à la spéciation. Les sommets sont particulièrement remarquables de ce point de vue.

Concernant la faune, on y retrouve des grandes espèces de mammifères tels que le Tapir (*Tapirus terrestris*), l'Atèle (*Ateles paniscus*), le Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*), Pécar à lèvres blanches (*Tayassu pecari*), le Capucin (*Cebus olivaceus*) ou le Singe hurleur (*Alouatta macconnelli*). Plusieurs espèces déterminantes d'amphibiens (*Anomaloglossus degranvillei*, *Leptodactylus heyeri*, *Pristimantis sp.2*) et de reptiles (*Xenodon werneri*, *Leptotyphlops collaris*, *Neusticurus rudis*) sont inventoriées sur le massif. Enfin, concernant l'avifaune, se remarque la présence d'espèces typiquement montagnardes comme le Pic or-olive, l'Oxyrhynque huppé, le Moucherolle à bavette blanche, le Tangara orangé ou encore l'Araponga blanc.

Classée en Réserve Biologique Intégrale, cette zone n'en demeure pas moins soumise à une forte pression des activités aurifères.

## ZNIEFF de type 2 Massifs Lucifer et Dékou-Dékou

Source : DEAL Guyane - Actualisation des ZNIEFF de Guyane 2014.

La ZNIEFF de type II "Massifs de Lucifer et Dékou-Dékou" se situe dans le nord-ouest de la Guyane, sur les communes de Saint-laurent-du-Maroni et Apatou. Ce massif est situé sur le bassin versant de La Mana. Son point culminant est 579 mètres sur le sommet de Dékou-Dékou. Cette région de Paul Isnard, Massifs de Lucifer et de Dékou-Dékou, constitue avec les reliefs de la Sparouine, un ensemble montagneux isolé dans le nord-ouest de la Guyane.

La totalité de la zone est couverte de forêts. Dans les zones d'altitude prédominent les roches mères éruptives basiques (gabbros, série de Paramaca), la forêt est haute et belle, riche en arbres de grand diamètre, sur sols ferrallitiques argilo-sableux. La partie nord de la ZNIEFF contraste avec les zones centrales (massifs de Lucifer et du Dékou-Dékou) par ses sols sableux et sa forêt sensiblement moins haute, moins riche en espèces et au sous-bois plus dense poussant sur un socle de schistes, de grès et de conglomérats de la série de Bonidoro. Il en est de même des forêts poussant sur socle cristallin (granite guyanais au sud-ouest et diorite quartzique au nord-est).

Les altitudes et les substrats variés permettent le développement d'une palette de faciès forestiers répondant aux différentes exigences climatiques et édaphiques telles que la forêt de moyenne altitude, riche en mousses et en épiphytes vasculaires ou encore la forêt sur affleurement de cuirasse sommitale. Le sommet des massifs de roches basiques entre 500 et 600 mètres, en particulier la montagne Lucifer, est fréquemment recouvert d'une forêt basse sur cuirasse latéritique, riches en mousses et épiphytes vasculaires en raison de la persistance des brouillards dus à l'altitude. Elle présente des éléments floristiques originaux d'un intérêt tout particulier. Partout où affleure la cuirasse, la forêt sommitale présente une physionomie particulière liée à la minceur du sol : arbres petits et tortueux, lianes abondantes, plantes herbacées plus nombreuses en sous-bois. Sur le plateau Lucifer, on note au centre, la présence de petites zones ouvertes marécageuses dont la flore est dominée par les Cyperaceae. Ce milieu original se retrouve sur les larges plateaux cuirassés où peuvent se former des mares temporaires, parfois permanentes. Au sud, le massif du Dékou-Dékou, sur un socle de roches métamorphiques d'origines diverses, forme un relief beaucoup plus tourmenté que Lucifer, d'où une plus grande diversité de faciès forestiers. Enfin, les vallées des criques sont occupées par des forêts marécageuses ou ripicoles typiques de ces milieux. Sur les flancs du massif du Dékou-Dékou, la forêt cède la place en de nombreux endroits à de vastes cambrouses, formations végétales basses et très denses monospécifiques à bambous ou autres graminées.

La végétation secondaire des bords de pistes forestières, des lisières de chantiers aurifères sur alluvions fluviales, occupe désormais une place mineure dans le périmètre étudié, suite aux modifications du contour de cette ZNIEFF.

## Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou-Dékou

Source : Atlas des Sites et espaces Protégés de Guyane / rédacteur de la fiche Olivier Bruaux/ONF

En préambule, il faut savoir que cette réserve biologique ne possède pas encore de plan de gestion. Selon l'ONF (Olivier Bruaux, com. pers.), celui-ci doit être rédigé courant 2015.

Le contexte de cette réserve est très différent des autres espaces protégés de la Guyane, car une importante activité minière d'orpaillage et d'exploration existait antérieurement à sa création. Un gisement potentiel d'or primaire a été localisé au pied même du massif de Dékou- Dékou. Se posait alors le problème de définir un zonage de la réserve prenant en compte des activités qui ne sont pas conciliables sur le même territoire. Dans le cadre des discussions pour la définition du SDOM, un accord a été trouvé avec les sociétés titulaires des permis miniers afin de définir des limites n'empiétant pas sur les Montagnes de Lucifer et Dékou Dékou. Ces deux zones de protection, l'une au nord englobant le massif de Lucifer (36 383 ha) et l'autre au sud englobant le massif de Dékou Dékou (27 990 ha) constituent la Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou-Dékou d'une surface totale de 64 373 ha.

Le principal intérêt écologique de cette région réside dans ses deux plateaux isolés, culminant à plus de 500 m. La réserve est gérée par l'Office National des Forêts avec comme objectif principal de gestion la conservation forte de ces habitats forestiers sub-montagnards et des forêts de pente de 400 à 500 m d'altitude. Ces forêts constituent des zones prioritaires pour la conservation de ces types d'habitat à l'échelle de la Guyane. L'acquisition de données sur la répartition de la faune et de la flore de ces deux massifs permet d'optimiser cette gestion. L'activité minière (légale et illégale) dans les vallées entre les deux noyaux de la réserve entraîne une dégradation des rivières, des forêts sur sols hydromorphes et des forêts sur roches éruptives. Les plateaux de Lucifer et de Dékou- Dékou entretiennent des échanges permanents de faune et de flore avec les forêts de pente et de piémont. Leurs écosystèmes dépendent donc étroitement du bon état de santé des forêts de basse altitude, qui sont de surcroît susceptibles d'assurer un lien fonctionnel entre les deux noyaux de la RBI. Ce territoire à vocation à être le champ privilégié d'études sur la dynamique de reconstitution des espaces ayant été détériorés par l'exploitation aurifère couplée à une démarche volontariste et encadrée des miniers vers une gestion la plus respectueuse possible de l'environnement, allant jusqu'à des actions de réhabilitation. Les communautés de grands mammifères, de chauves-souris, d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles ont été étudiées selon des protocoles éprouvés et permettent une mise en perspective des résultats. À ce jour, après plusieurs missions, le nombre d'espèces d'oiseaux du plateau de Lucifer s'élève à 199 espèces ; les chauves souris sont représentées par 39 espèces ; le nombre d'espèces de serpents est de 21 dont une nouvelle espèce pour le plateau des Guyanes (*Umbrivaga pygmaea*). Enfin, le nombre d'espèces d'Amphibiens du plateau de Lucifer s'élève à 39. Cette diversité paraît a priori plus faible que celle d'autres sites forestiers bien étudiés (54 espèces d'Amphibiens sur un site de la réserve naturelle de la Trinité, 65 espèces sur un site de la réserve des Nouragues). Sur le plan de l'avifaune, l'intérêt du plateau de Lucifer ne semble pas résider dans une richesse exceptionnelle, mais plutôt dans la présence de quelques espèces sub-montagnardes dont la répartition en Guyane est fragmentée et qui sont bien représentées ici : Pic or-olive, Araponga blanc, Oxyrhynque huppé, Tyranneau nain, Tangara cyanictère, Tangara orangé. À noter que l'Oxyrhynque huppé et le Tyranneau nain sont tous deux endémiques du plateau des Guyanes. La présence de ces populations justifie à elle seule la préservation de la forêt du plateau de Lucifer. Différentes missions botaniques ont également eu

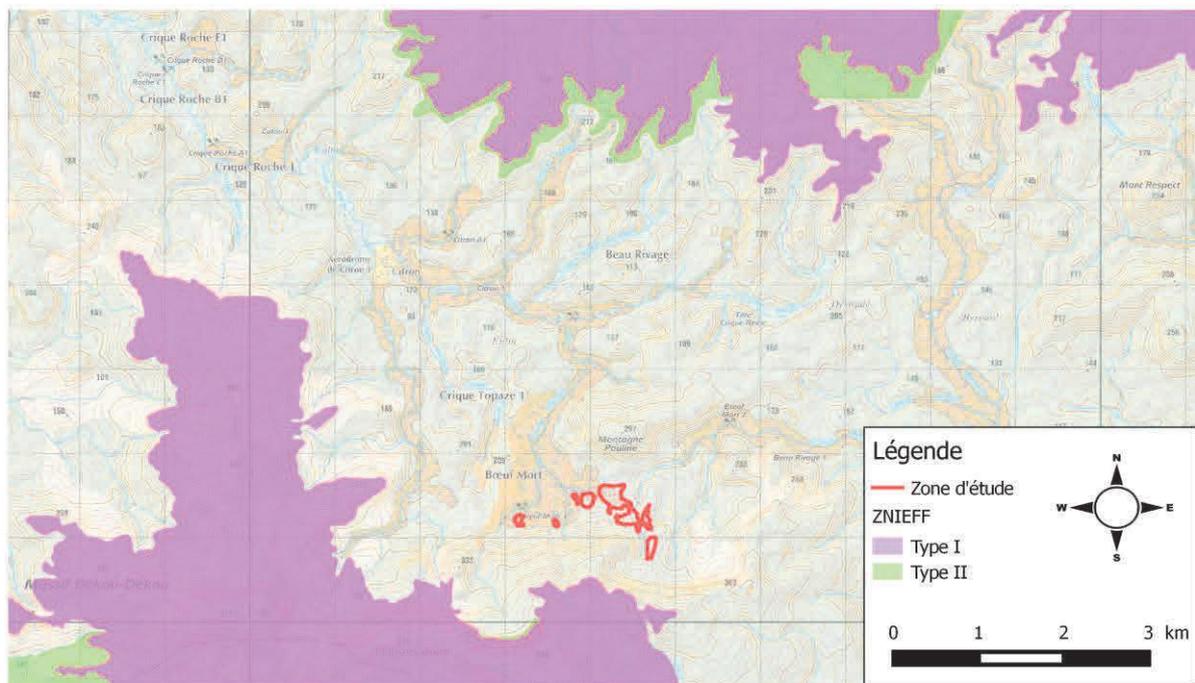
lieu ces 20 dernières années dans la région de Paul-Isnard, de Citron et des massifs montagneux de Lucifer et de Dékou-Dékou. Plusieurs centaines de spécimens ont fait l'objet de récolte, d'identification voire de description. Actuellement, la flore de cette vaste région compte 1 005 espèces de plantes vasculaires soit plus de 20 % des espèces connues en Guyane. Parmi celles-ci, on distingue 700 Magnoliopsides (Dicotylédones), 111 Liliopsides (Monocotylédones), 21 espèces de mousses, 6 Hépatiques et 9 Lycophytes. Enfin, la moitié des espèces de fougères de Guyane se retrouvent dans la réserve biologique : 148 sont présentes sur les massifs de Lucifer et de Dékou-Dékou.



### Situation environnementale



Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 5. Situation environnementale du projet**

## III.2 Les habitats naturels et modifiés

---

Les habitats naturels inclus dans la zone d'étude élargie sont extrêmement diversifiés, en raison de l'étendue géographique de celle-ci, du gradient altitudinal et de l'historique du site qui lui confère de nombreux habitats modifiés, rudéraux.

Les principaux habitats naturels modifiés sont les grandes zones rudérales proches du village, temporairement ou régulièrement entretenues, plus ou moins anciennes, ainsi que les végétations basses de repousse des barranques d'orpaillage. Mais de nombreux autres biotopes dérivent des activités humaines nombreuses sur le site : forêts secondaires, pistes, plans d'eau, clairières lianescentes, extension des cambrouzes, etc...

Les habitats naturels en bon état de conservation sont restreints aux zones de forte pente de la Montagne d'Or et du massif de Dékou-Dékou et plus en aval à proximité des zones d'extraction prévues par des résidus d'une forêt haute et bien drainée sur pente douce. Toutes les forêts de basse altitude, drainées ou hydromorphes ont été historiquement complètement détruites ou largement modifiées.

D'une manière globale on peut distinguer trois grands types d'habitats présents sur les 8 différentes zones :

- la forêt drainée sur pente et plateau (zones 4 à 8),
- la forêt secondaire lianescente (zones 3 à 5)
- les zones dégradées ouvertes avec lisière forestière (zones 1 à 3).

Une vision synthétique des intérêts et enjeux botaniques que représente chacun de ces habitats est fournie sous forme de tableau dans la dernière partie (Bioévaluation).

### Zone dégradée ouverte (ancienne barranque)

Les parcelles entièrement déforestées et dont les sols ont été altérés par les activités liées à l'orpaillage alluvionnaire (barranques) présentent des dynamiques de régénération très faibles. Une végétation rudérale basse héliophile et hydromorphe s'y développe. En effet, les contraintes physiques sont fortes sur ces milieux (ensoleillement, inondation) et les sols érodés sont extrêmement pauvres en nutriments. Ne parviennent donc dans un premier temps à se développer sur ces espaces que des végétaux peu exigeants d'un point de vue écologique ou particulièrement adaptés.



**Fig. 6. Anciennes zones d'orpaillages avec baranques colonisées par *Cecropia obtusa* et *Piper aduncum* sur la zone 2 (photo gauche) et par *Andropogon bicornis* sur la zone 1 (photo droite)- (C. Lermyte / Biotope)**

Il s'agit essentiellement de plantes herbacées rudérales très communes, parfois arbustives et ligneuses : *Desmodium barbatum* (Fabaceae), *Mimosa pigra* (Fabaceae), *Mimosa polydactyla* (Fabaceae), *Clidemia hirta* (Melastomataceae), *Sauvagesia erecta* (Ochnaceae), *Ludwigia octovalvis* (Ochnaceae), *Borreria verticillata* (Rubiaceae).

Les lianes sont assez bien représentées dans cet environnement : *Merremia umbellata* (Convolvulaceae), *Dioclea virgata* (Fabaceae), *Passiflora coccinea* (Passifloraceae), *Cissus erosa* (Vitaceae).

Les espèces arborescentes y sont rares et préfigurent une recolonisation d'essences forestières : *Tapirira guianensis* (Anacardiaceae), *Bellucia grassularioides* (Melastomataceae), *Cecropia obtusa* (Urticaceae) et *Piper aduncum* (Piperaceae).

Aucune espèce végétale protégée n'a été détectée dans ce type d'habitat particulièrement pauvre d'un point de vue botanique.



**Fig. 7. Effet de l'érosion sur la zone 2 (photo gauche) sur la zone 1 (photo droite)- (C. Lermyte / Biotope)**

## Forêt secondaire lianescente

Dans les secteurs de basse altitude, sur les secteurs 3, 4 et 5, subsistent des formations forestières assez dégradées ou secondaires. Ces forêts sont situées sur des sols drainés, dans les zones de pente et de colline. Ces forêts sont caractérisées par une canopée de faible hauteur (15 à 20 mètres), l'absence de fûts de gros diamètre, un sous-bois généralement très dense et des lisières largement exploitées par les espèces végétales héliophiles (*Stigmaphyllon* sp., *Uncaria guianensis*, Mélastomatacées). Ces formations forestières s'apparentent à des forêts secondaires d'âge moyen, parfois à des forêts primaires fortement dégradées. Certains secteurs sont en effet probablement issus de repousses après des déforestations anciennes alors que d'autres sont la conséquence de morcellement d'habitat et pénétration de la lumière, ainsi que de l'exploitation des essences d'arbres utilisables.



**Fig. 8. Ancienne piste en forêt secondaire avec plantes héliophiles de lisière (C.Lermyte / Biotope)**

Bien que particulièrement denses, les sous-bois sont plutôt pauvres en diversité végétale. Les fougères illustrent bien cet appauvrissement du milieu, si l'on compare les communautés de ces espaces avec des sous-bois de forêt primaire non perturbée. Les plantes épiphytes sont également nettement moins bien représentées, particulièrement pour les espèces sciaphiles d'Aracées ou de Cyclanthacées. Ce constat est moins net pour les orchidées épiphytes qui dans la majorité des cas sont héliophiles et supportent en partie ces altérations morphologiques des forêts.

Plusieurs espèces végétales assez caractéristiques des forêts secondaires âgées ont été rencontrées dans ces biotopes : *Helosis cayennensis* (Balanophoraceae), *Heliconia bihai* (Marantaceae), *Piper peltatum* (Piperaceae), *Phytolacca rivinoides* (Phytolaccaceae), *Justicia secunda* (Acanthaceae), *Begonia glabra* (Begoniaceae), *Diplasia karatifolia* (Cyperaceae), *Scleria secans* (Cyperaceae).

On y retrouve par ailleurs tout le cortège de ligneux caractéristiques des recrues forestiers comme *Jacaranda copaia* (Bignoniaceae), *Cecropia sciadophylla* et *Pourouma* sp. (Urticaceae), *Goupia glabra* (Celastraceae), *Issertia coccinea*...

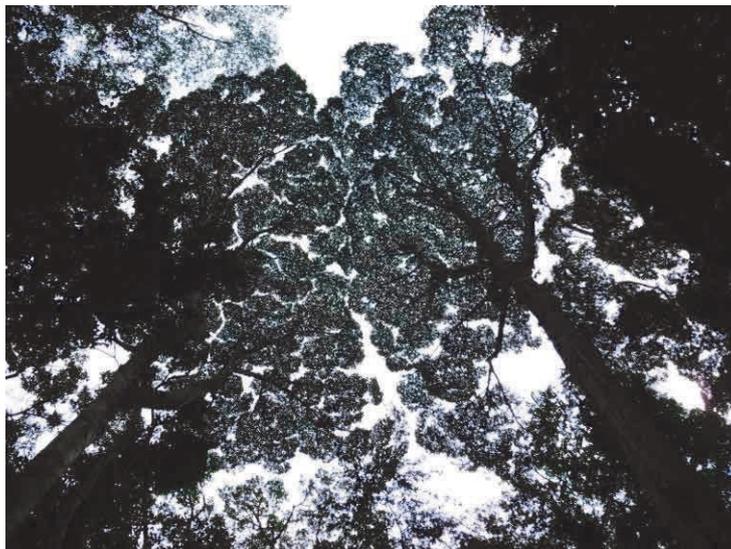
Deux espèces remarquables ont également été détectées dans ces habitats modifiés : *Cleome latifolia* (Capparaceae), *Ruellia schnellii* (Acanthaceae). Cependant aucun individu de ces espèces n'a été inventorié directement sur les 8 zones d'exploitations prévues mais à proximité. Cette dernière espèce est rarissime au niveau mondial, uniquement connue de quatre collectes (celle-ci incluse) concernant trois localités de l'ouest de la Guyane française.

Ces forêts secondaires, même si elles sont complètement dénaturées présentent donc toujours de fortes originalités botaniques.

## Forêt primaire drainée de pente et de plateau

Ces forêts majestueuses avec des arbres de gros diamètre et de taille importante (> 40 m) s'étendent sur les secteurs 5 à 8. Le sous-bois y apparaît plus clair que sur les pentes et est bien diversifié en espèces de palmiers. Les arbres dominants y sont d'une taille imposante, nettement supérieure aux fûts majeurs présents sur les fortes pentes. Cette forêt haute sur pente est de surface réduite au sein des zones visées par l'exploitation d'or alluvionnaire.

Cet habitat remarquable joue probablement un rôle de corridor écologique entre la Montagne d'or et la montagne Pauline. C'est du moins ce qui semble ressortir de nos observations, puisque les données de grands mammifères (Atèle, chat margauay, biche) sont plus nombreuses dans ce secteur que sur les autres zones.



**Fig. 9. Couronne de deux *Vochysia* émergents, zone 6 (C.Lermyte / Biotope)**

Cet habitat forestier distinct des forêts de fortes pentes est également mis en évidence dans la caractérisation du milieu forestier (Weigel, 2014). On retrouve de nombreuses espèces d'arbres de canopé ou émergent comme *Vochysia guianensis* (Vochysiaceae), *Qualea Rosea* (Vochysiaceae), *Sloanea grandiflora* (Elaeocarpaceae) et d'autres *sloanea sp.*, *Couratari Guianensis* (Lecythidaceae), *Dussia discolor* (Fabaceae), *Virola kwatae* (Myristicaceae) endémique de Guyane française, ainsi que de nombreuses Sapotaceae comme *Micropholis guianensis* et *Pouteria guianensis*.

Remarquons que hors quelques Wapas *Eperua falcata* (Fabaceae) à proximité des criques et Grignon Francs sur des zones de replats, aucun Angélique *Dicorynia guianensis* (Fabaceae) ni wacapou *Vacapoua americana* (Fabaceae) n'a été vu lors des prospections.

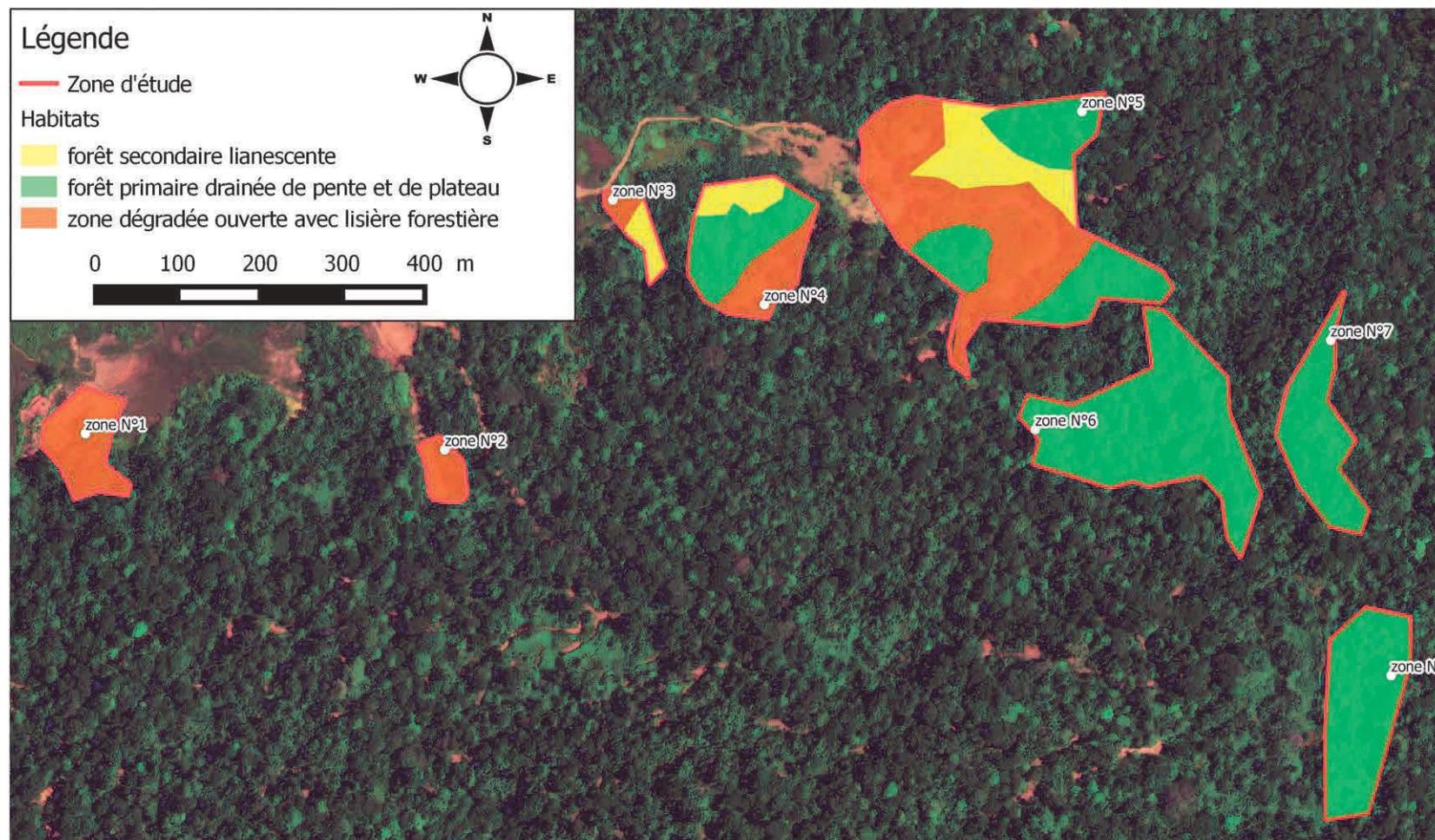
Le sous bois est assez clair sauf en bordure de piste où l'accès à la lumière favorise la croissance des espèces héliophiles. On y retrouve de nombreux palmiers comme *astrocaryum gynacanthum*, *Socratea exorrhiza*, *bactris aubletiana*, *bactris gastroniensis* et quelques *bactris elegans*. Dans les parties les plus humides se développe quelques espèces de fougères peu présentes par ailleurs dans les autres milieux comme *Hemidictyum marginatum*, *Didymochlaena truncatula*, *Tectaria incisa* et *Diplazium grandifolium*. D'autres espèces arbustives comme *Maieta guianensis* (Melastomataceae), *Faramea guianensis* (Rubiaceae) et *Tabernaemontana undulata* sont bien représentées dans le sous bois. A noter la présence de *Diospyros ropounea* (Ebénaceae) sub-endémique de Guyane mais relativement bien distribuée sur l'ensemble du territoire.

Cependant aucune espèce déterminante ou protégée n'a été mise en évidence contrairement aux inventaires réalisés sur les forêts drainées de Montagne d'Or en 2014. Notamment, aucun individu de *Leandra cremersii* n'a été retrouvée sur les différents sites d'étude.



**Fig. 10.** Sous bois de la forêt primaire drainée de pente et de plateau, zone 8 (V. Rufay / Biotope)

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 11. Cartographie des habitats**

## Bioévaluation des habitats

Si l'on prend en compte les habitats présents sur la zone d'étude élargie ils sont assez nombreux et diversifiés.

Globalement tous les habitats rudéraux ou issus de perturbations humaines présentent assez peu d'intérêt botanique et les enjeux patrimoniaux y sont faibles. C'est particulièrement le cas pour les zones d'études 1 à 3.

Les habitats naturels non modifiés présentent par contre des intérêts patrimoniaux par la présence d'un cortège important d'espèces d'arbres de grande taille dont certaines endémiques de la Guyane et déterminantes ZNIEFF. Notamment, la forêt sur pente douce visée par l'exploitation sur les zones 6, 7 et 8, même si elle se trouve par endroit fortement dégradée par l'ouverture de nombreuses pistes, rentre dans ce cadre.

### Liste des habitats et leur bioévaluation

Typologie	Enjeu patrimonial*	Espèces remarquables (étude Biotopie 2015)
Cours des rivières en barranques	Moyen	0
Criques en sous-bois de forêt dense de basse altitude	Moyen	1
Formations arbustives tropicales, fourrés divers	Faible	1
Forêts dégradées et forêts secondaires lianescentes	Faible	2
Lisières de forêts de basse altitude	Faible	1
Bords de routes ou de pistes forestières	Faible	0
Forêts primaire drainée de pente et de plateau	Moyen	4
Friches et brousses (anciennes barranques)	Faible	0

\* L'enjeu patrimonial est déterminé à dire d'expert.

## III.3 La Flore

---

### Extraction de la base de données botaniques Aublet2 (Herbier de Guyane)

La région de Dékou-Dékou, Lucifer, Citron et Paul-Isnard a fait l'objet de nombreux inventaires botaniques. La majorité de ces données sont enregistrées dans la base Aublet2 de l'Herbier de Guyane, l'essentiel de ces plantes ayant été collectées et conservées.

En prenant en compte l'ensemble de cette région biogéographique, le nombre de taxons végétaux inventoriés s'élève à plus de mille espèces (Weigel, 2014).

Cependant les habitats présents sur les zones d'études du projet d'extraction d'or alluvionnaire sont situés à des altitudes inférieures (200 m en moyenne) qui ne correspondent aux habitats favorables aux espèces rares et patrimoniales misent en évidence lors des études sur Montagne d'Or (Biotope 2014 et Weigel 2014).

Parmi les 97 espèces déterminantes recensées par la base Aublet2 dans la grande région de Paul Isnard, 6 sont intégralement protégées par arrêté ministériel du 9 avril 2001.

**Ces 6 espèces protégées (*Leandra cremersii*, *Bocoa viridiflora*, *Ficus cremersii*, *Marsilea polycarpa*, *Petrea sulphurea*, *Stifftia cayennensis*) ont été spécifiquement recherchées lors de nos prospections, mais n'ont pas été trouvées.**

### Article sur les Ptéridophytes de la région de Paul Isnard (Boudrie M., 2003)

Cette publication fait état de l'ensemble des connaissances acquises sur les Ptéridophytes de la grande région de Paul-Isnard, collectées au cours des vingt années précédant sa parution (1982 à 2002). Ce secteur biogéographique bien défini se caractérise par une richesse générale remarquable en ce qui concerne ce groupe botanique. Dans cette synthèse, 170 espèces sont répertoriées, soit environ la moitié des espèces connues en Guyane française.

Il s'agit en fait d'un des sites les plus riches connus en Guyane française au niveau des Ptéridophytes.

Hoff & Cremers (1994) considèrent d'ailleurs cette région biogéographique comme l'une des quatre régions les plus riches de Guyane d'un point de vue botanique.

Dans cette publication est relevée l'importance des torrents encaissés des versants très pentus des deux grands massifs, très favorables au développement des fougères en raison du caractère très humide de ces habitats. Cette habitat n'est cependant pas concerné par les zones d'études du projet situés sur des pentes douces à des altitudes inférieures.

Aucun des taxons rares de Ptéridophytes cités dans cet article sont présents sur les 8 zones d'études. Nous avons au total identifiés un peu plus de 25 espèces de fougères.

## Les espèces remarquables des 8 zones

Au total 177 espèces dont 21 orchidées et 24 fougères et plantes alliées ont été identifiées comme présentes sur la zone d'étude élargie.

**Aucune espèce protégée n'a été mise en évidence sur ou à proximité des 8 zones d'études.**

Contrairement aux études sur le massif de montagne d'or qui ont permis de mettre en évidence 23 espèces déterminantes (le nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF désormais connues sur la grande région de Paul Isnard s'élève donc à 110 taxons, dont 90 sont recensés sur le secteur plus restreint de Citron/Lucifer/Dékou-Dékou) et **quatre espèces nouvelles pour la Guyane française ces inventaires n'ont pas ajouté d'espèce supplémentaire à cette liste.**

En effet les sites d'études étant sur des surfaces restreintes présentant des habitats fortement dégradés (à part pour les zones 6 à 8) à des altitudes inférieures à 200 mètres, nos inventaires n'ont permis de mettre en évidence que **2 espèces endémiques strictes de la Guyane et 1 espèce patrimoniale :**

### *Qualea Rosea* (Vochysiaceae)

Le Gonfolo Rose est un arbre de l'étage dominant endémique du Suriname et de la Guyane pouvant atteindre 35 mètres de hauteur avec des diamètres variant de 50 à 100 cm. Espèce plutôt répandue et relativement fréquente (la base de donnée aublet recense 53 échantillons d'herbiers) mais extrêmement recherchée et exploitée pour son bois. Lors de cette mission nous avons trouvé plusieurs individus dans et à proximité des zones 4 et 5 dans la forêt drainée sur pentes douces.



**Fig. 12. *Qualea rosea*, inflorescence en bout de rameau (C.Lermyte / Biotope)**

### *Cleome latifolia* = *Hemiscola latifolia* (Cleomaceae)

Cette grande herbacée terrestre est une plante particulièrement rare en Guyane française, connue de moins de cinq localités éparses. Cette plante est peu répandue sur le continent, principalement répartie dans le sud de l'Amazonie et le plateau des Guyanes.

En raison de sa rareté naturelle sur le territoire guyanais ainsi que du fait de sa présence ici en limite de son aire de répartition, cette espèce remarquable est considérée comme une plante déterminante ZNIEFF. Lors de cette étude, cette espèce fut contactée une seule fois, en bordure de piste forestière dans les secteurs de basse altitude et en dehors des zones d'exploitation prévue.



**Fig. 13. *Cleome latifolia*, en bord de piste forestière (V. Pelletier / Biotope)**

### ***Virola kwatae* (Myristicaceae)**

Nouvelle espèce endémique de Guyane décrite en 1997 par Daniel Sabatier. C'est un arbre émergent atteignant les 55 m de haut portant des contreforts imposants. C'est une espèce à distribution grégaire qui est assez bien répartie à l'échelle de la Guyane. Un bel individu de plus de 40 m a été identifié sur la zone 6 en forêt drainée.

### ***Diospyros Ropourea* (Ebenaceae)**

Ebenaceae endémique de Guyane et du Suriname elle est bien répartie à l'échelle de la Guyane avec 91 localités mentionnées dans la base de donnée AUBLET de l'herbier de Cayenne. Plusieurs individus ont été retrouvés sur la zone 4 au sein de la forêt drainée sur pente douce.

### ***Markea longiflora* (Solanaceae)**

Espèce lianescente et épiphyte que l'on retrouve en sous bois ou en lisière forestière ainsi que dans des jardins de fourmis. Présente dans tous le bassin Amazonien on la retrouve de manière assez isolée par tache, le GBIF recense 39 localités et la base Aublet ne comptabilise que 9 localités pour la Guyane. Dans l'ensemble ces localités sont situées à l'est et au centre de la Guyane. Cette dixième localités représente donc l'échantillon le plus à l'ouest pour la Guyane. Cette espèce a été localisée a deux reprises sur la zone 4.



**Fig. 14. *Markea longiflora*, en lisière de bord de piste forestière (C. Lermyte / Biotope)**

Des espèces remarquables ou protégées en bordure des zones d'études :

### ***Ruellia schnellii* (Acanthaceae)**

Cette plante herbacée ou arbustive aux grandes fleurs rouges est extrêmement rare au niveau mondial, à ce jour uniquement connue de trois localités dans l'ouest de la Guyane française. Récoltée pour la première fois en 1961 à proximité de Maripasoula, elle ne fut par la suite retrouvée qu'en 1982 sur la piste de Paul Isnard et en 2000 en bord de piste à proximité de Citron. La re-découverte de cette espèce rarissime à proximité immédiate du village est remarquable et mérite toute l'attention. Les autres stations anciennement connues étant mal géo-référencées, il s'agit en fait de la seule localité contemporaine et précisément localisée. Endémique stricte de l'ouest de la Guyane, la responsabilité locale vis-à-vis de la sauvegarde de cette espèce est importante. L'espèce n'a pas été retrouvée directement sur les zones d'études mais à proximité notamment des zones 5 et 6. L'habitat nécessaire à son établissement (petite terrasse alluviale en fond de vallons) ne semblent pas présents sur les zones d'études.



**Fig. 15. *Ruellia schnellii*, en sous-bois de forêt secondaire (V. Rufroy / Biotope)**

### *Leandra cremersii* (Melastomataceae)

Cet arbuste de forêt primaire est une plante intégralement protégée, en raison de sa distribution géographique extrêmement localisée aux massifs du nord-ouest de la Guyane française. 9 collectes de cette espèce sont conservées à l'Herbier de Cayenne. 8 de celles-ci proviennent toutes du massif de Dékou-Dékou et de ses alentours proches (Citron). Cette espèce n'a pour le moment pas été rencontrée sur les massifs voisins de Lucifer et de Sparouine qui ont fait l'objet d'inventaires botaniques.

Les différentes collectes s'étagent de 100 à 570 mètres d'altitude. Elles concernent principalement des secteurs de forêts drainées mais également des forêts de crête sur cuirasse ainsi que des forêts de flat.



**Fig. 16.** *Leandra cremersii*, implantation en bord de piste (V. Pelletier / Biotope)

Cette espèce n'a pas été contactée lors de nos inventaires sur les différentes zones d'études malgré une recherche active. Il semblerait donc qu'elle soit absente de ces secteurs et cantonnée sur les pentes les plus fortes de Montagne d'Or, où elle apparaît comme bien répartie le long des anciennes pistes de prospection. La grande majorité des individus se développent en effet sur les affleurements latéritiques exposés des bords de pistes sur les fortes pentes, donc dans une situation artificielle de talus que l'on ne retrouve pas sur les zones d'études 1 à 8.

## Bioévaluation

La bioévaluation ne fait pas référence à la liste rouge IUCN car aucune plante de Guyane n'a fait l'objet d'une évaluation que ce soit au niveau régional ou mondial. Néanmoins cette évaluation aura lieu en 2015 à l'échelle de la Guyane (Projet DEAL).

La bioévaluation ne se base donc globalement que sur la liste des plantes protégées de Guyane et sur la liste déterminante ZNIEFF de Guyane (voir tableau page suivante).

Ont été intégrées à cette liste les espèces protégées et enjeux forts présent à proximité même si elle n'ont pas directement été vues sur les différentes zones d'études.

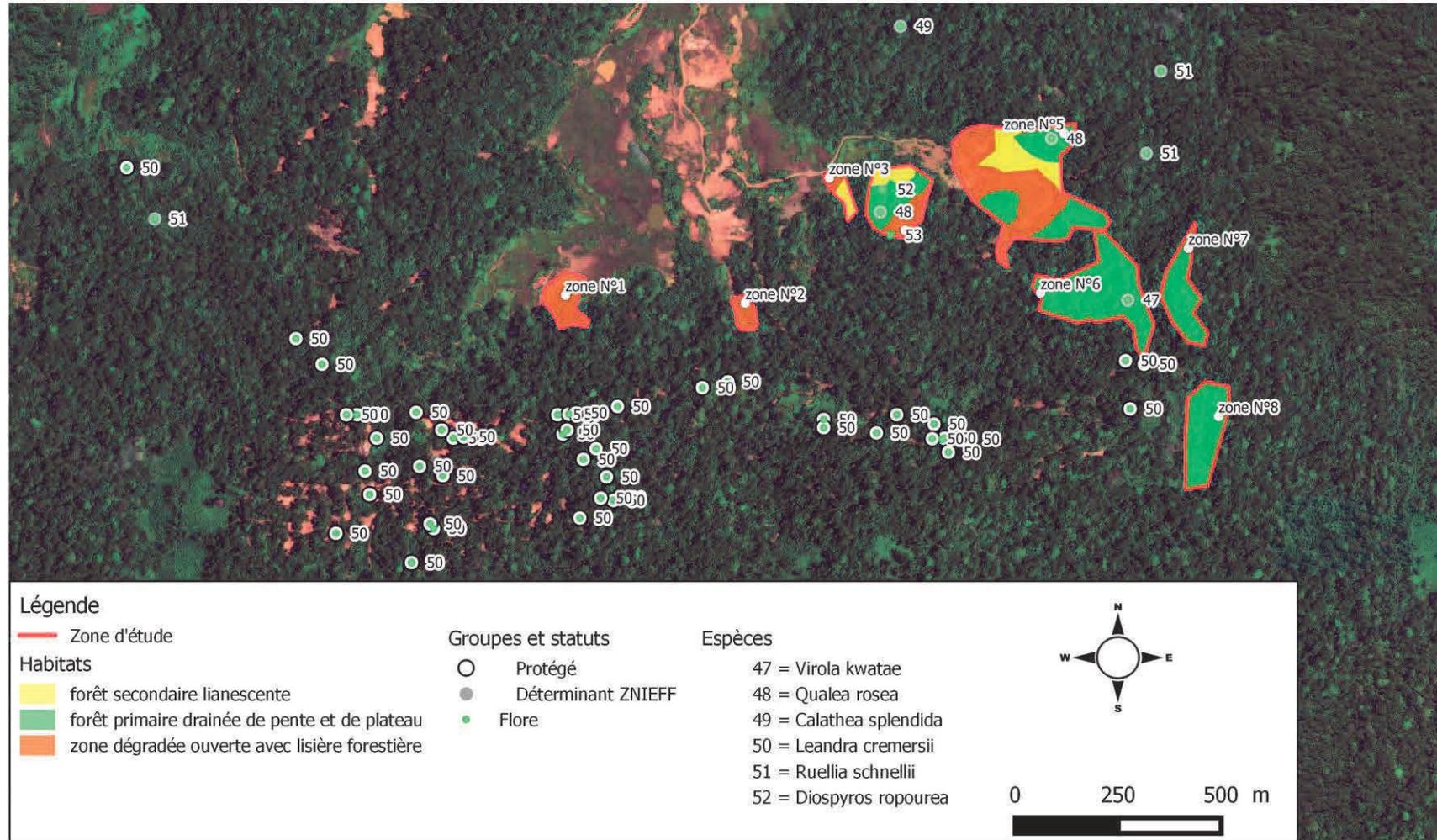
**Note importante :** ce tableau ne concerne que les espèces végétales inventoriées lors de l'étude Biotope 2014 de la montagne d'or et la présente étude, ainsi que des données du rapport sur la caractérisation du massif par Weigel en 2014.

Les données historiques issues de la base Aublet, de la mission ONF de 2011 et de Biotope sur la piste de Paul Isnard en 2014 ne sont pas intégrées dans cette synthèse car elles se situent en dehors des zones d'études.

### Taxons remarquables et critères

Famille	Espèce	Statut	Enjeu patrimonial	Commentaires	Localités en Guyane	Habitat
MELASTOMATACEAE	Leandra cremersii Wurdack	Protégé	Mondial	Endémique quasiment restreint au massif de Dékou-Dékou	6	Forêt drainée
ACANTHACEAE	Ruellia schnellii Wassh.	Déterminant ZNIEFF	Mondial	Espèce endémique stricte de l'ouest de la Guyane française connue de 3 localités	3	Forêt secondaire
CAPPARACEAE	Cleome latifolia Vahl ex DC.	Déterminant ZNIEFF	Local	Espèce rare en Guyane française	5	Forêt secondaire
EBENACEAE	Diospyros ropounea B. Valln.	Aucun	Régional	Endémique de Guyane mais sa population est bien répartie et non menacée	>50	Forêt drainée
MYRISTICACEA	Virola kwatae Sabatier	Aucun	Régional	Endémique de Guyane mais sa population est bien répartie et non menacée		Forêt drainée
SOLANACEAE	Markea longiflora Miers	Aucun	Régional	Présent dans toutes l'amazone mais de manière ponctuelle	8	Lisière forestière

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 17. Cartographie de la flore remarquable**

## III.4 Les poissons

---

### Contexte général

Le pied du massif Dékou-Dékou (lieu-dit Bœuf mort et en aval) fait l'objet depuis plusieurs dizaines d'années d'une intense activité aurifère légale ou non. Dans ces secteurs déforestés, bouleversés et lessivés, les criques se sont retracé tant bien que mal de nouveaux lits et les rives ont été recolonisées progressivement par une végétation pionnière et rudérale.

Les phénomènes d'érosion des sols persistent et entraînent une pollution de l'aval par apport excessif de matières en suspension. En outre, il subsiste des bassins d'extraction non réhabilités contenant des eaux stagnantes. Ces anciens bassins d'extraction sont des lieux privilégiés pour la formation de méthylmercure, assimilable par les organismes vivants et pouvant provoquer des dérèglements des organes vitaux chez les espèces en fin de chaîne alimentaire.

Ainsi, si l'on ajoute à la perturbation physique des habitats la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mercure), on peut supposer un impact fort sur la faune piscicole : disparition d'espèces, baisse de l'abondance...

Avec 416 espèces actuellement recensées dans les eaux douces et estuariennes (367 espèces strictement dulçaquicoles), la Guyane possède une ichtyofaune très diversifiée. En outre, environ le quart des espèces (87) est considéré comme endémique. Les endémismes de fleuves ou de bassins confèrent à la Guyane une spécificité et une richesse en poissons tout à fait particulière au sein du massif amazonien. C'est l'histoire géologique et climatique de la région qui a modulé la structuration et la diversification des espèces, par la variation du niveau des mers et des reliefs, les avancées ou les reculs de la forêt et de la savane lors de périodes plus sèches ou plus chaudes et humides.

Le bassin versant de la Mana, le 3<sup>ème</sup> plus vaste de Guyane, est riche en espèces car la diversité en poisson est fortement corrélée à la taille du bassin versant avec 176 espèces connues, dont 170 strictement dulçaquicoles. Dans l'intérieur des terres, on trouve probablement autour de 150 espèces.

**Sur les zones d'études, 15 espèces ont été inventoriées, ce chiffre est assez faible mais correspond aux milieux rencontrés (torrents en tête de bassin versant et zones fortement impactées par l'orpillage).**

**Il est fort possible que nous ayons trouvé une nouvelle espèce d'*Ituglanis* pour la Guyane. Celle-ci avait déjà été observé il y a quelques années sur la crique Aya de la Réserve Naturelle de la Trinité. Nous l'appellerons *Ituglanis* sp « chevrons », cette espèce est probablement nouvelle et n'a donc pas de statut, des spécimens ont été collectés et seront envoyés au Muséum de Genève pour un éventuel séquençage ADN.**

## Description des grands types d'habitats présents sur la zone d'étude et des espèces associées

- **Torrents non ou peu perturbés : Zone 2 (amont), 4 (amont) et 6**

Il s'agit de petits cours d'eau à forte pente qui descendent de la Montagne d'or. Ils s'écoulent en sous-bois avec un fort courant et sont peu profonds. Le substrat est généralement très grossier (ponctuellement on trouve des affleurements de roche mère, des zones plus sablo-limoneuses, des accumulations de matière organique...). De nombreux habitats sont disponibles pour les poissons au niveau des berges et du lit (anfractuosités, bois morts, caches sous-berge, racines...).

Malheureusement ces cours d'eau sont en partie colmatés en raison d'un lessivage assez important de matières en suspension lié à l'ouverture de nombreuses pistes et plates-formes de forage notamment sur Montagne d'or.

**Fig. 18. Torrent peu perturbés de la zone 6 (A.Baglan / Biotope)**



Les torrents non ou peu perturbés sont naturellement peu riches en espèces. Nous avons trouvé sur ces criques le peuplement typique et spécialisé des eaux à fortes oxygénations comme *Harttiella lucifer* ou encore *Lithoxus planquettei* qui occupent les rapides de ces torrents. De nombreux *Ituglanis nebulosus* ont été capturés dans les contre-courants là où la matière végétale s'accumule. Quelques *Rivulus Holmiae* occupent les petits bras morts ou les zones d'eaux stagnantes. C'est aussi dans ce biotope que nous avons trouvé les nouveaux *Ituglanis sp* « chevrons »

Les 5 espèces inventoriées sont remarquables. Parmi elles, *Harttiella lucifer* attire particulièrement l'attention puisque c'est une espèce endémique de Guyane, très rare (2 grands secteurs de présence :



massifs Dékou-Dékou/Lucifer et environs de Saül) et très sensible à la dégradation de son habitat auquel elle est inféodée (les torrents qu'elle habite sont situés sur des reliefs qui sont isolés, comme des îles au sein de la forêt).

Ce genre d'habitat se retrouve en amont des zones 2, 4 et 6

**Fig. 19. Harttiella lucifer A.Baglan / Biotope)**

- **Petites criques courantes perturbées : Zones 1, 3, 4 (aval) et 5 (aval)**

Il s'agit de petites criques avec un débit moyen descendant de la Montagne d'or. Elles coulent en sous-bois et ont été jadis fortement impactées par l'orpaillage clandestin. Certaines de ces criques



commencent à retrouver un équilibre et les communautés de poissons recolonisent la zone avec quelques espèces pionnières : *Astyanax bimaculatus*, *Hemigrammus rodwayi*, *Pristella maxillaris*, *Hoplias malabaricus*, *Nannostomus bifasciatus*, *Pyrrhulina filamentosa*, *Rivulus holmiae*, *Gymnotus carapo*, *Crenicichla saxatilis*). La majorité de ces espèces sont communes.

**Fig. 20.** Petite crique en sous bois anciennement dégradée par l'orpaillage illégal (C. Lermyte / Biotope)

Il existe sur le site un faciès qui coulent en milieu ouverts. Leurs largeurs varient entre 1 et 2 mètres, ils sont peu profonds et le substrat est globalement fin/colmaté (sable/vase, localement plages de graviers, accumulation de matières organiques). Les faciès sont peu variés et les habitats disponibles pour les poissons au niveau des berges et du lit très peu nombreux. On retrouve globalement les espèces que pour les petites criques de sous-bois, mais avec des densités de poissons bien moindres.



**Fig. 21.** Criques très perturbées de la zone 1 (C. Lermyte / Biotope)

- **Plans d'eau issus de l'activité aurifère, peu diversifiés : zone 5 (amont)**

Il s'agit de plans d'eau moyennement profonds peu ou pas végétalisés. Le substrat est globalement constitué de galets où de zone de d'accumulation de latérite. Quelques poissons s'adaptent à ce type de milieu comme les *Astyanax bimaculatus* ou encore les *Hoplias malabaricus* qui dominent le

peuplement. On note également la présence d'*Hemigrammus boesemani*, *Hoplias aimara*, *Aequidens tetramerus* et *Cichlasoma bimaculatum*. Deux espèces remarquables (sans être très rares) sont présentes de manière anecdotique. Il s'agit d'*Odontosilbe gracilis* (1 individu capturé, présence d'une population dans l'habitat concerné ?) et de *Guianacara owrowefi* (quelques individus capturés). Nous retrouvons cet habitat dans la zone 5.

**Fig. 22. Plan d'eau issu de l'activité aurifère, proche des zones 4 et 5 (C. Lermyte / Biotope)**



## Synthèse des espèces inventoriées

### Liste des espèces inventoriées

Ordre	Famille	Taxon
Characiformes	Characidae	<i>Astyanax bimaculatus</i>
Characiformes	Characidae	<i>Bryconamericus guyanensis</i>
Characiformes	Characidae	<i>Hemigrammus unilineatus</i>
Characiformes	Erythrinidae	<i>Hoplias aimara</i>
Characiformes	Erythrinidae	<i>Hoplias malabaricus</i>
Characiformes	Lebasiidae	<i>Nannostomus bifasciatus</i>
Characiformes	Lebasiidae	<i>Pyrrhulina filamentosa</i>
Cyprinodontiformes	Rivulidae	<i>Rivulus holmiae</i>
Cyprinodontiformes	Rivulidae	<i>Rivulus lungi</i>
Gymnotiformes	Gymnotidae	<i>Gymnotus carapo</i>
Perciformes	Cichlidae	<i>Crenicichla albopunctata</i>
Siluriformes	Loricariidae	<i>Harttiella lucifer</i>
Siluriformes	Loricariidae	<i>Lithoxus planquettei</i>
Siluriformes	Trichomycteridae	<i>Ituglanis nebulosus</i>
Siluriformes	Trichomycteridae	<i>Ituglanis sp « chevrons »</i>

## Bioévaluation

Il n'existe, en Guyane, ni liste d'espèces de poissons protégés, ni liste rouge des espèces menacées. Nous nous appuyons donc ici sur la seule liste permettant de dégager l'intérêt patrimonial et la

sensibilité : la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Guyane.

Les zones d'étude hébergent 5 espèces déterminantes ZNIEFF sur les 15 mises en évidence. Ainsi un tiers des espèces inventoriées est remarquable. La situation est toutefois très différente en fonction des habitats concernés.

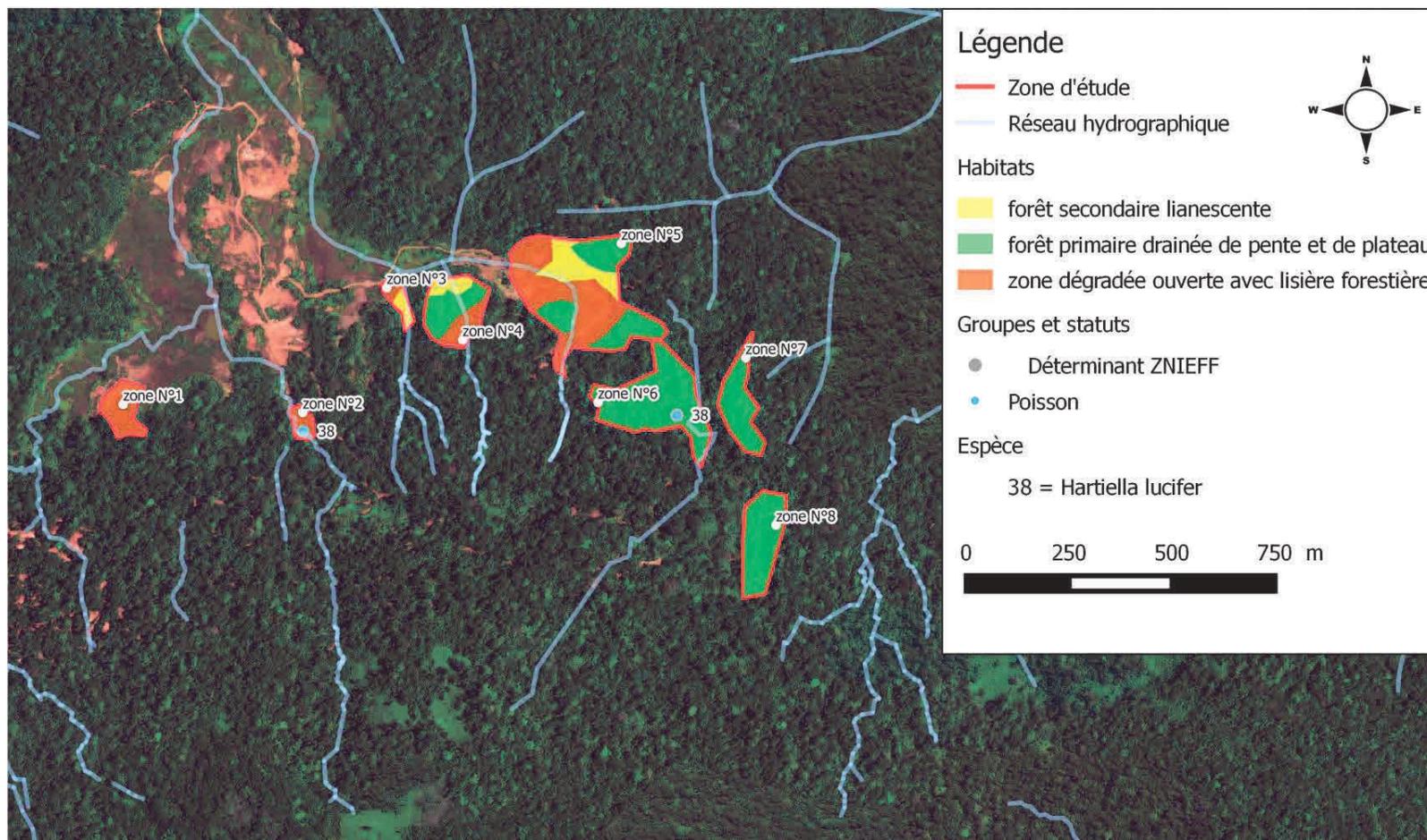
#### Taxons déterminants ZNIEFF et critères

Taxons	E1: Endémisme Plateau Guyane	E2: Rareté	E3: limite d'aire	E4: fragilité saisonnière	E5: fragilité habitat	E6: rarefaction anthropique	E7: caractéristiques culturelles	E8: singularité phylogénétique	E9: valeur agronomique
<i>Rivulus holmiae</i>		X	X						
<i>Crenicichla albopunctata</i>	XG						TYP		
<i>Harttiella lucifer</i>	X	X			X	X			
<i>Lithoxus planquettei</i>	XG				X		TYP		
<i>Ituglanis nebulosus</i>	XG	X					TYP		

#### Habitats et enjeux

Habitats	Zone	Enjeu écologique	Justification
Torrents non ou peu perturbés	Zone 2 et 4 en amont Zone 6	Fort	Habitats en bon état de conservation qui possèdent des peuplements de poissons typés comprenant une espèce très rare et une espèce probablement non décrite nouvelle pour la Guyane
Petites criques courantes très perturbées	Zone 1 Zone 2,4 et 5 Aval	Faible	Habitats dégradés qui possèdent des peuplements de poissons constitués de peu d'espèces dont la majorité sont communes
Plans d'eau peu diversifiés issus de l'activité aurifère	Zone 5 en amont	(Très) Faible	Habitats artificiels qui possèdent des peuplements de poissons constitués d'espèces communes

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 23.** Cartographie de l'ichtyofaune remarquable

## III.5 Les amphibiens

### Description des communautés d'Amphibiens par milieu

Le tableau en annexe reprend la liste des Amphibiens. Les communautés diffèrent d'un habitat à l'autre selon les exigences écologiques des espèces - notamment liées au mode de reproduction. Ces communautés sont décrites ci-après.

### Les amphibiens des forêts drainées (zone 5, 6, 7 et 8)

Grâce à des épisodes pluvieux violents et quotidiens, de nombreux amphibiens étaient actifs en sous-bois. Les espèces les plus abondantes sont représentées par des petits dendrobatidés de litière en général assez communs en Guyane : *Allobates femoralis*, *Anomaloglossus baeobatrachus*, *Ameerega hahneli*. De manière beaucoup plus localisée, on note la présence d'*Allobates granti* sur de fortes pentes. Toujours dans la litière, *Leptodactylus pentadactylus* et *Rhinella cf. margaritifera* sont très communs partout.



**Fig. 24.** *A. femoralis*, *A. baeobatrachus* (© J. Bonnaud / Biotope) et *L. pentadactylus* (© J. Bonnaud)

Les espèces arboricoles sont par contre assez rares sur les zones d'études avec une diversité en *Pristimantis* très faible puisque nous n'avons contacté que les très communs *Pristimantis chiastonotus* et *Pristimantis inguinalis*. A l'inverse, les grandes rainettes de canopée *Trachycephalus resinifictis*, *Trachycephalus hadroceps*, *Osteocephalus oophagus* sont bien réparties sur tous les massifs forestiers.

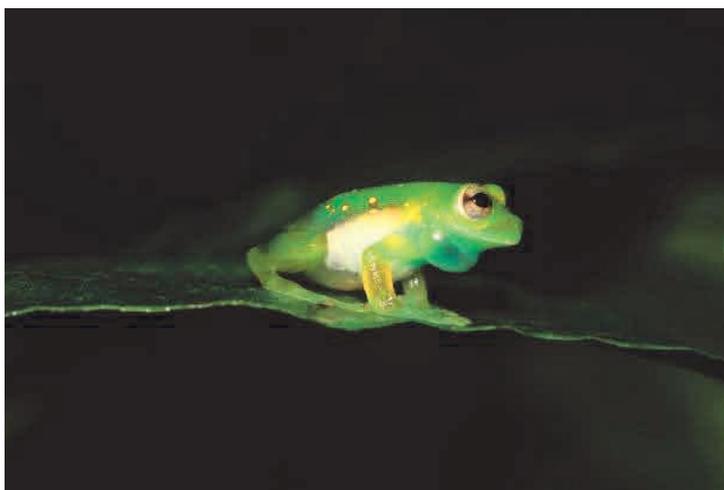


**Fig. 25.** *P. chiastonotus*, *P. inguinalis* (© J. Bonnaud / Biotope) et *T. hadroceps* (© J. Bonnaud)

## Les amphibiens des cours d'eau forestiers (Zone 6)

Au sein du massif forestier sur sol drainé, c'est le long des cours d'eau que l'on retrouve quelques espèces remarquables. Malgré la présence de nombreuses pistes et une érosion certaine, plusieurs populations d'*Atelopus flavescens* var. *barbotini* (une forme endémique au Nord-Ouest de la Guyane) et d'*Anomaloglossus* sp3 aff. *degranvillei* parviennent à se maintenir.

Dans les secteurs les moins pentus, et notamment sur des petites criques, on retrouve parfois un petit cortège des bas-fonds humides constitué de la petite centrolénidae *Teratohyla midas* et du crapaud *Rhaebo guttatus*.



**Fig. 26.** *Teratohyla midas* (© J. Bonnaud / Biotope)

## Les amphibiens des zones ouvertes dégradées (Zone 1, 2, 3 et 4)

Les barranques d'orpaillage et leurs lisières avec la forêt secondaire abrite une communauté caractéristique des milieux dégradés comme on peut le retrouver sur des secteurs littoraux.

Les travaux d'orpaillage anciens ont laissé place à une multitude de mares embroussaillées dont le cortège est composé uniquement d'espèces rudérales : *Scinax ruber*, *Rhinella marina*, *Dendropsophus minutus*, *Adenomera hylaedactyla*, etc...) en mélange avec quelques espèces forestières tolérantes (*Osteocephalus taurinus*, *Hypsiboas boans*, *Adenomera andreae*, *Leptodactylus* gr. *podicipinus*,

## III.6 Bioévaluation

Liste des espèces d'amphibiens et leur bioévaluation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce déterminante ZNIEFF	Statut en Guyane
Atélope de Guyane	<i>Atelopus flavescens var. barbotini</i>	x	peu commune
Crapaud tacheté	<i>Rhaebo guttatus</i>		commune
Crapaud perlé	<i>Rhinella cf. margaritifera</i>		très commune
Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>		très commune
Centrolène à points jaunes	<i>Teratohyla cf. midas</i>		peu commune
Hylode porte-X	<i>Pristimantis chiastonotus</i>		très commune
Hylode inguinale	<i>Pristimantis inguinalis</i>		très commune
Allobate fémoral	<i>Allobates sp.2 aff. femoralis</i>		très commune
Allobate à flancs noirs	<i>Allobates granti</i>	x	rare
Allobate cliquetant	<i>Ameerega cf. hahneli</i>		peu commune
Anomaloglosse des Guyanes	<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>		très commune
Anomaloglosse des rives	<i>Anomaloglossus sp.3 aff. degranvillei</i>	x	peu commune
Rainette menue	<i>Dendropsophus sp.3 aff. minutus</i>		commune
Rainette patte d'oie	<i>Hypsiboas boans</i>		commune
Ostéocéphale oophage	<i>Osteocephalus oophagus</i>		très commune
Ostéocéphale taurin	<i>Osteocephalus cf. taurinus</i>		commune
Trachycéphale métronome	<i>Trachycephalus hadroceps</i>		commune
Adénomère familière	<i>Adenomera cf. andreae</i>		très commune
Adénomère des herbes	<i>Adenomera cf. hylaedactyla</i>		très commune
Leptodactyle géant	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>		très commune
Leptodactyle étroit	<i>Leptodactylus cf. stenodema</i>		commune

Les zones d'études hébergent 3 espèces déterminantes ZNIEFF sur les 21 inventoriées. Deux sont étroitement liées aux torrents (Anomaloglosse des rives et Atélope de Guyane), l'autre est liée à la litière des forêts drainées sur pente (Allobate à flancs noirs.) La plupart des autres espèces ont une large répartition en Guyane, mais avec des préférences écologiques marquées qui en font des espèces localisées à des biotopes précis mais non rares.

*Atelopus flavescens var. barbotini* (si l'on considère cette variété uniquement) ne se trouve que dans le Nord-Ouest de la Guyane de Maripasoula à la Crique Voltaire. Le massif de Dékou-Dékou représente le cœur de sa répartition mondiale. Mais l'espèce *Atelopus flavescens* (au sens large) est également très largement répartie en Guyane française. Elle figure cependant dans les catégories « Vulnérable » de la liste rouge IUCN car ses populations déclinent notamment à cause d'un champignon qui la parasite (Chytridiomycose). Ce champignon a été trouvé récemment en Guyane sur les dendrobatidés et les bufonidés (famille des Atélopes), notamment au sein de la réserve naturelle des Nouragues (Elodie

Courtois/CNRS comm. pers.). On peut donc malheureusement s'attendre à un prochain déclin des populations guyanaises de l'Atélope dans les années à venir.

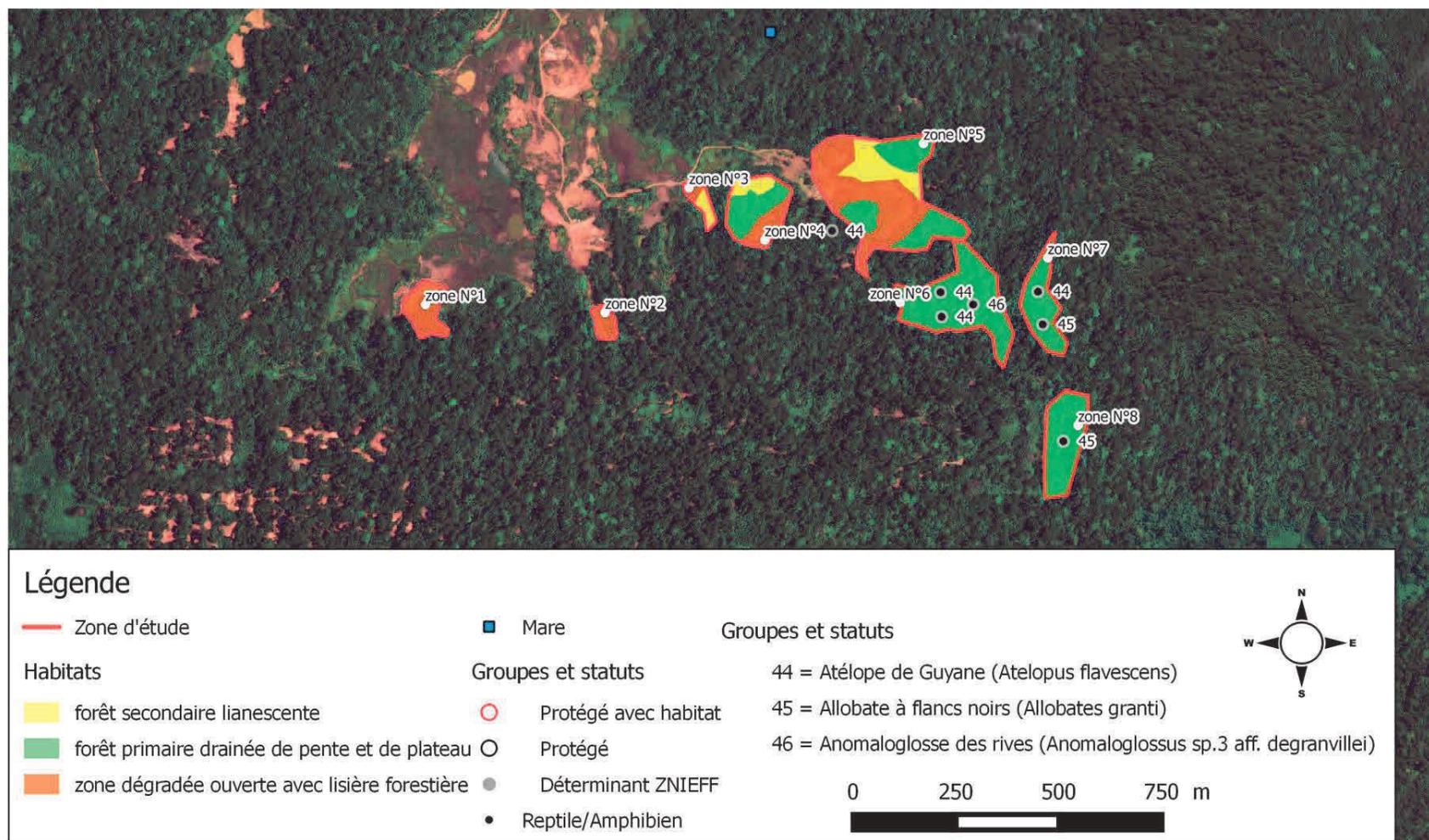


**Fig. 1.** *Atelopus flavescens* var. *barbotini* (V. Ruffray / Biotope) et *Atelopus flavescens* (typique) (©J.Bonnaud)



**Fig. 27.** *Allobates granti* (V. Ruffray / Biotope)

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG



**Fig. 28. Cartographie des Amphibiens remarquables**

## Les reptiles

Bien que les reptiles n'aient pas bénéficié d'inventaires spécifiquement dédiés au cours de cette campagne (Voir méthodologie), nos prospections et rencontres fortuites avec ces animaux nous ont permis de recenser la présence de 4 espèces dont 1 serpent.

La plupart des espèces rencontrées sont communes et ne présentent guère d'originalité. Il s'agit en fait du peuplement banal de tous milieux forestiers en Guyane à savoir de petits lézards de litière et du sous-bois comme l'Arthrosaure de Kock (*Arthrosaura kockii*), le Léposome des Guyanes (*Leposoma guianense*), le Nesticure sillonné (*Neusticurus bicarinatus*) et d'un serpent très commun partout en Guyane : la Couresse verdâtre (*Erythrolamprus typhlus*).

Les deux espèces protégées (Platémyde à tête orange et Boa canin) potentiellement présentes n'ont pas été trouvées sur les zones d'études.

La bioévaluation des reptiles du secteur d'étude ne se veut évidemment pas complète du fait de l'inventaire restreint réalisé. Comme pour les amphibiens, cette analyse se fait à travers la liste déterminante ZNIEFF de Guyane et la liste rouge IUCN. Aucune espèce n'est déterminante ZNIEFF. Aucune des espèces de reptiles observées ne bénéficie d'un statut de conservation défavorable au niveau international. Cependant, beaucoup d'entre eux n'ont jamais fait l'objet d'évaluation par l'IUCN.

## III.7 Les oiseaux

### Les oiseaux des zones dégradées ouvertes avec lisière forestière (zone 1, 2, 3 et 4 (aval))

Les anciennes barranques d'orpaillage ainsi que les zones anciennement déforestées se sont naturellement revégétalisées et constituent une mosaïque de milieux naturels dégradés composés de fourrés lianescents, recrus forestiers, friches herbacées s'apparentant à des savanes.

D'une superficie restreinte sur 4 des 8 zones d'études, ces espaces offrent une diversité de milieux au cœur du bloc forestier, colonisées par un cortège avifaunistique très original pour l'intérieur du département et qui s'apparente à ce que l'on peut trouver sur les savanes et les lisières forestières du littoral. L'espèce qui symbolise le mieux ce constat est le Sporophile curio (*Sporophila angolensis*). C'est une espèce des savanes hautes et des zones agricoles du littoral. Il ne pénètre que rarement dans l'intérieur des terres et uniquement à la faveur d'espaces ouverts. Appelé localement picolette, les populations du passereau ne cesse de se réduire à mesure que l'engouement pour son chant croit avec la capture de spécimens sauvages, comme nous avons pu le constater sur le camp.

A ses côtés, plusieurs dizaines d'espèces habituellement des savanes et zones agricoles littorales cohabitent : Sporophile à ventre chatain (*Sporophila minuta*), Sporophile à ailes blanches (*Sporophila americana*) et Jacarini noir (*Volatinia jacarina*), pour ne citer que les plus représentatives.

Mais l'intérêt ornithologique de ces zones dégradées se trouvent au sein des fourrés lianescents humides à proximité des pièces d'eau. Au sein de cette végétation inextricable, on rencontre dans des densités importantes le Grisin noirâtre (*Cercomacra nigrescens*), le Grand Batara (*Tabara major*), la Synallaxe de McConnel (*Synallaxis macconnelli*), le Batara de Cayenne (*Thamnophilus melanothorax*), le Grisin étoilé (*Microhopias quixensis*), le Myrmidon du Surinam (*Myrmotherula surinamensis*) et l'Alapi à sourcils blancs (*Myrmoborus leucophrys*) qui, en milieu naturel, sont des petits passereaux peu communs des rives des fleuves ou des forêts basses lianescentes. Ils ont trouvé là des habitats de substitution vastes et qui semblent particulièrement bien leur convenir.



**Fig. 29.** Alapi à sourcils blancs et Grand Batara (© Sylvain Uriot)

Des oiseaux d'eau habituellement liés aux grandes criques forestières se maintiennent malgré les bouleversements tels que le Rôle de Cayenne (*Aramides cajaneus*), la Paruline des rives (*Phaeothlypis rivularis*), le Martin-pêcheur bicolore (*Chloroceryle inda*) et l'Hirondelle à ceinture blanche (*Atticora fasciata*). Cette dernière occupe en particulier les grandes berges abruptes des barranques pour y creuser leur terrier. Enfin, un certain nombre de rapaces profitent largement de ces ouvertures pour chasser. Les espèces les plus abondantes sont encore plutôt littorales comme la Buse urubu (*Buteogallus urubitinga*). Mais on trouve aussi des rapaces forestiers attirés par la profusion de petites proies disponibles dans ces milieux anthropisés comme la Buse blanche (*Pseudastur albicollis*).

## Les oiseaux de la forêt secondaire lianescente (zone 3, 4 et 5)

En forêt secondaire, on observe un cortège dégradé des grandes forêts primaires. La particularité de ces secteurs est d'abriter des rideaux de lianes, en lisière de forêts matures drainée. Ce biotope particulier, difficilement pénétrable, accueille une avifaune toute particulière dont l'espèce emblématique est sans nul doute le Tangara à épaulettes blanches (*Tachyphonus luctuosus*). D'habitude plutôt rare et localisé, il est omniprésent ici. Il partage cet habitat avec le Batara fascié (*Cymbilaimus lineatus*), le rare Pipromorphe à tête brune (*Leptopogon amaurocephalus*), le Todiostre de Joséphine (*Hemitriccus josephinae*). Les bords des innombrables pistes lianescentes sont à nouveau colonisés par le cortège des passereaux des fourrés lianescents : Grand Batara (*Taraba major*), Synallaxe de McConnell (*Synallaxis macconnelli*), auxquels s'ajoute le Grisin sombre (*Cercomacra tyrantina*).



**Fig. 30.** *Tangara à épaulettes blanches, spécialiste des rideaux de lianes*

Dans les lisères ensoleillées parsemées de nombreux arbres morts et Bois-canon (*Cecropia spp.*) se développe l'avifaune classique des zones agricoles littorales de type abattis : Pic ouentou (*Dryocopus lineatus*), Toucan à bec rouge (*Ramphastos tucanus*), Toucan ariel (*Ramphastos vitellinus*), Araçari grigri (*Pteroglossus aracari*), Piaye écureuil (*Piaya cayana*), Grimpar à collier (*Dendrexetastes rufigula*), Grimpar des cabosses (*Xyphorhynchus guttatus*), Tangara à bec d'argent (*Ramphocelus carbo*).



**Fig. 31. Toucan à bec rouge et Piaye écureuil, typiques des forêts secondaires**  
(© J. Bonnaud)

Le sous-bois, souvent très encombré, abrite naturellement des oiseaux de milieux secondaires : Alapi de Buffon (*Myrmeciza atrothorax*), Alapi à tête noire (*Percnostola rufifrons*), Manakin casse-noisette (*Manacus manacus*), Tinamou cendré (*Crypturellus cinereus*). En canopée, la profusion d'insectes et un ensoleillement généreux attire de nombreux oiseaux insectivores classiques : Todirostre casqué (*Lophotriccus galeatus*), Elénie de Gaimard (*Myiopagis gaimardi*), Tyranneau vif (*Zimmerius acer*),



Saltator des grand-bois (*Saltator maximus*), Dacnis bleu (*Dacnis cayana*), Tyran de Pelzen (*Conopias parvus*) et Attila à croupion jaune (*Attila spadiceus*). Les arbres en fruits et en fleurs, sont investis par les perruches : Toui para (*Brotogers chrysoptera*), Conure versicolore (*Pyrrhura picta*), Pione à tête bleue (*Pionus menstruus*), Pione violette (*Pionus fuscus*), Papegeai maillé (*Deropterus accipitrinus*). Parfois, des grands Aras chloroptères (*Ara chloropterus*) et des Amazone poudrée (*Amazona farinosa*) provenant de la grande forêt primaire peuvent se mêler à elles.

**Fig. 32. Toui para, dans un arbre mort (J. Bonnaud / Biotope)**

## Les oiseaux de la forêt primaire drainée (Zone 6, 7 et 8)

Actuellement une grande partie de cet ensemble forestier fait l'objet de nombreux forages si bien qu'un maillage de pistes très denses le traverse. Néanmoins ce secteur possède encore toutes les composantes d'une belle forêt mature en ce qui concerne les oiseaux.

- **Les oiseaux du sous-bois de la forêt primaire**

Les zones forestières de terre ferme (forêt de pente, forêt de crête) abritent une avifaune diversifiée typique des forêts primaires de l'intérieur de la Guyane. On observe ainsi un peuplement d'oiseaux de sous-bois identique à la majorité des sites forestiers guyanais inventoriés (RN de la Trinité, RN des Nouragues, Réserve biologique de Dékou-Dékou/Lucifer notamment). Les rondes polyspécifiques de

sous-bois sont nombreuses et conséquentes avec en leur sein : le Batarar ardoisé (*Thamnomanes ardesiacus*), le Myrmidon à flancs blancs (*Myrmotherula axillaris*), le Grimpar flambé (*Xiphorhynchus pardalotus*), ou encore le Viréon à calotte rousse (*Hylophilus ochraceiceps*) et la Sittine brune (*Xenops minutus*). On note également la présence du Fourmilier zébré (*Wilsonia poecilonotus*) qui suit les nappes de fourmis itinérantes (*Eciton sp.*). Les espèces terrestres ou des strates les plus basses caractéristiques de forêt primaire non perturbée sont bien représentées, mais en densité faible : Grallaire grand Beffroi (*Myrmothera campanisona*), Tétéma colma (*Formicarius colma*), Tétéma coq-de-bois (*Formicarius analis*), Palicour de Cayenne (*Myrmornis torquata*).

Les espèces insectivores du sous-bois se composent notamment du Grimpar barré (*Dendrocolaptes certhia*), de l'Alapi carillonneur (*Hypocnemis cantator*), de l'Alapi à cravate noire (*Myrmeciza ferruginea*) et côtoient des espèces nettement plus rares comme la Moucherolle rougequeue (*Terentopicus erythrurus*). Les espèces frugivores du sous-bois sont naturellement dominées par les Pipridés : Manakin à tête d'or (*Pipra erythrocephala*) et Manakin à tête blanche (*Dixiphia pipra*). Enfin, la présence des rapaces diurnes et nocturnes tels que la Buse à face noire (*Leucopternis melanops*), espèce extrêmement discrète qui ne vole que rarement au-dessus de la forêt, le Petit Duc de Watson (*Megascops watsoni*) et le Duc à Aigrettes (*Lophotrix cristata*) complètent ce cortège de forêt mature.



**Fig. 33. Moucherolle rougequeue et Buse à face noire (J. Bonnaud / Biotope)**

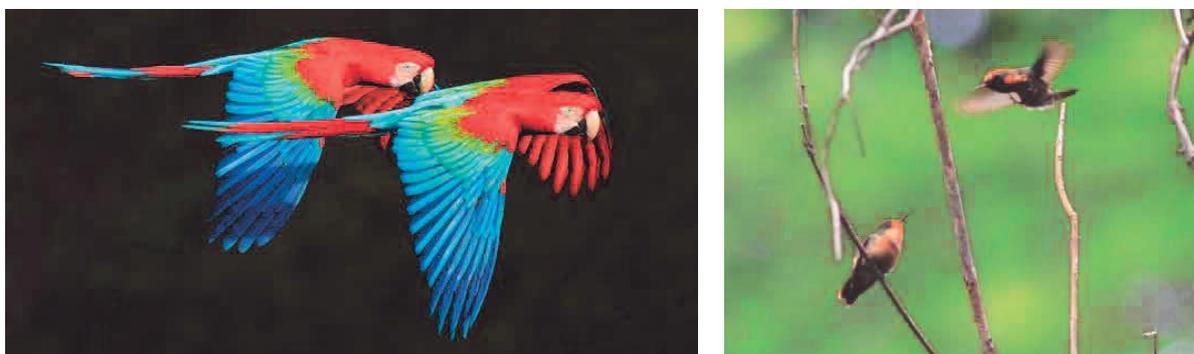
- Les oiseaux de canopée de la forêt primaire

Dans les strates hautes, le cortège est dominé par les Cotingidés, les Thraupidés et les Psittacidés. Là aussi un grand nombre d'espèces assez communes et largement réparties sont visibles : la Coracine noire (*Querula purpurata*), le Piauhau hurleur (*Lipaugus vociferans*), le Guit-guit céruléen (*Cyanerpes caeruleus*), le Calliste septicolore, le grand Ara Chloroptère (*Ara chloroptera*).

Les forêts de pente ont permis d'avoir un regard sur les rondes de canopée qui se sont avérées très diversifiées et nombreuses avec la présence systématique du Cardinal flavert (*Caryothraustes canadensis*), du Viréon fardé (*Hylophilus muscicapinus*), et d'espèces plus rares comme le Tangara noir et blanc (*Lamprospiza melanoleuca*) ou encore la Bécarde de Lesson (*Pachyramphus minor*).

Les colibris de canopée peu commun fréquentent assidûment les arbres en fleurs : le Saphir azuré (*Hylocharis cyanus*) et la Coquette huppe-col (*Lophornis ornatus*) dont nous avons pu observer la parade.

Les rapaces diurnes sont bien diversifiés avec la présence régulière de belles troupes de Caracara à gorge rouge (*Ibycter americanus*), de la Buse blanche (*Leucopternis albicollis*), de la buse urubu (*Buteogallus urubutinga*). L'un des deux grands charognards de l'intérieur des terres, le Grand Urubu (*Cathartes melambrotus*), s'observent facilement.



**Fig. 34.** *Aras Chloroptère* (© Marie-Andrée et Thierry Bécrot) et *Coquette huppe-col en parade* (© J. Bonnaud / Biotope)

## Bioévaluation

Parmi les 130 espèces d'oiseaux recensées, 35 sont protégées et 3 sont déterminantes ZNIEFF. Le tableau suivant liste l'ensemble de ces éléments remarquables :

Liste des espèces d'oiseaux et leur bioévaluation

Nom français	Nom scientifique	Habitat sur le site	Arrêté 2015	Déterminantes ZNIEFF
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	Forêt secondaire	P	
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	Barranques	P	
Caurale soleil	<i>Eurypyga helias</i>	Barranques	P	D
Petit-duc de Watson	<i>Megascops watsonii</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Saphir azuré	<i>Hylocharis cyanus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	Forêt primaire sur pente		D
Carnifex ardoisé	<i>Micrastur mirandollei</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Caracara à gorge rouge	<i>Ibycter americanus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	Forêt secondaire	P	
Ara chloroptère	<i>Ara chloropterus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Grand Batara	<i>Taraba major</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	
Grisin étoilé	<i>Microrhophias quixensis</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	
Grisin noirâtre	<i>Cercomacroides nigrescens</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	D
Alapi à sourcils blancs	<i>Myrmoborus leucophrys</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	D
Palicour de Cayenne	<i>Myrmornis torquata</i>	Forêt primaire sur pente	p	
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Corythopis à collier	<i>Corythopis torquatus</i>	Forêt primaire sur pente	P	

Nom français	Nom scientifique	Habitat sur le site	Arrêté 2015	Déterminantes ZNIEFF
Pipromorphe à tête brune	<i>Leptopogon amaurocephalus</i>	Forêt secondaire lianescentes	P	
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Todirostre de Joséphine	<i>Hemitriccus josephinae</i>	Forêt secondaire lianescentes	P	D
Platyrhynque olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Platyrhynque à cimier orange	<i>Platyrinchus saturatus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Platyrhynque à tête d'or	<i>Platyrinchus coronatus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Moucherolle rougequeue	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Synallaxe de McConnell	<i>Synallaxis macconnelli</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques		D
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Tyran rougequeue	<i>Ramphotrigon ruficauda</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Hirondelle à ceinture blanche	<i>Atticora fasciata</i>	Barranques	P	
Tangara noir et blanc	<i>Lamprospiza melanoleuca</i>	Forêt primaire sur pente	P	
Tangara à épaulettes blanches	<i>Tachyphonus luctuosus</i>	Forêt secondaire lianescentes et barranques	P	
Sporophile curio	<i>Sporophila angolensis</i>	Barranques		D

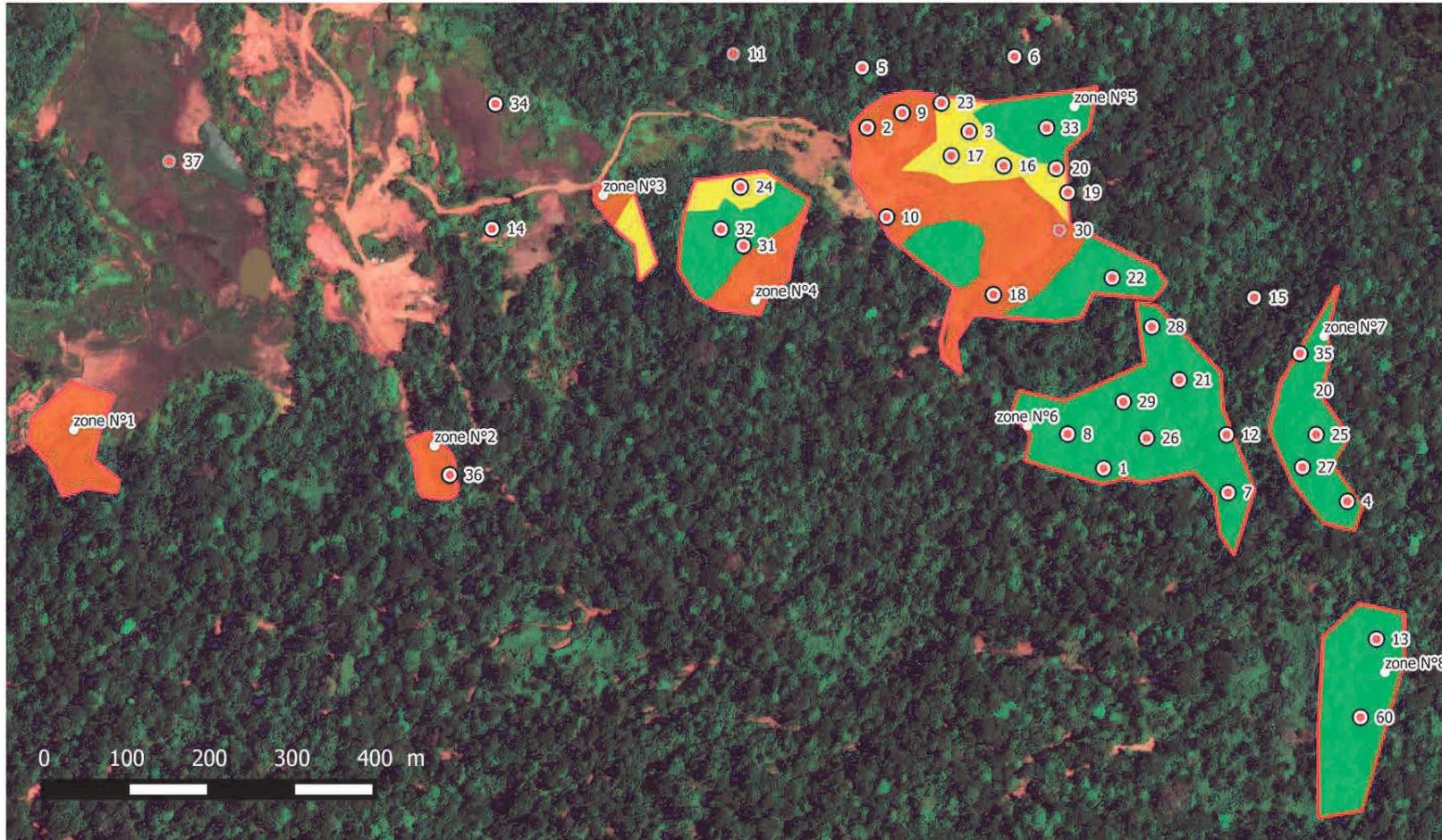
A la lecture de ce tableau, on remarque que davantage d'espèces remarquables ou protégées sont liées aux forêts primaires sur pentes et plateaux (23 espèces) qu'aux barranques et forêts secondaires lianescentes (15 espèces). Cependant, 15 espèces remarquables, pour un milieu très dégradé est un résultat pour le moins surprenant et inattendu.

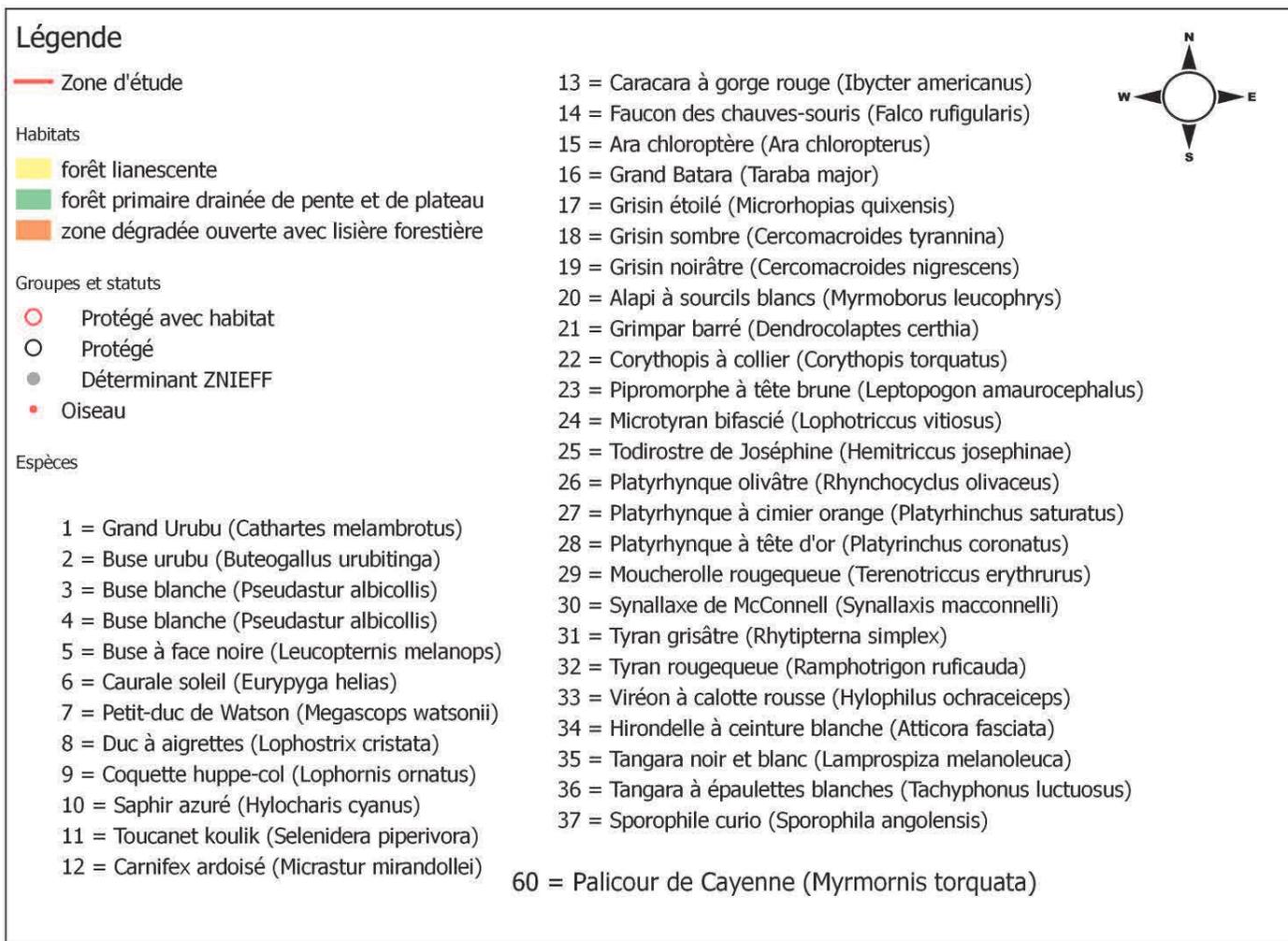
En fait, les espèces qui aujourd'hui colonisent les habitats dégradés et en pleine dynamique de revégétalisation sont pour la plupart des espèces des fourrés rivulaires de Guyane. Certaines, comme le Grisin noirâtre ou la Synallaxe de McConnell privilégient des habitats de fourrés lianescents qui sont très localisés le long de fleuves et des criques de Guyane d'où leur rareté. L'orpaillage alluvionnaire détruit donc largement leur habitat naturel, mais cet état initial sur la faune et la flore montre que la revégétalisation naturelle des barranques constitue des milieux de remplacement très favorables à ces espèces. Pour autant, on ne peut pas considérer ces zones secondaires comme des milieux remarquables dans la mesure où bien d'autres paramètres écologiques ne se rétabliront jamais (ou très difficilement), en particulier l'hydraulique et tous les micro-habitats de la faune aquatique vertébrée ou invertébrée.

Concernant l'avifaune des forêts primaires sur pentes et plateaux, les enjeux résident essentiellement dans la diversité, elle-même liée à une multitude de micros habitats qui se sont créés au cours de plusieurs centaines voire de milliers d'années.

Aucune espèce inventoriée sur cet habitat ne peut être considéré comme rare en raison de l'étendue des forêts primaires en Guyane. Cependant à l'échelle mondiale, les surfaces de cet écosystème ne cessent de disparaître. Une forêt primaire détruite ne peut pas se reconstituer dans toute sa complexité originelle. En effet, il restera toujours des reliquats permettant de caractériser la perturbation ainsi qu'un appauvrissement de la diversité des espèces.

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG





**Fig. 35. Cartographie de l'avifaune remarquable**

## III.8 Les mammifères non volants

---

Les mammifères terrestres ne sont pas traités par cortège inféodé à un habitat comme les autres groupes car l'ensemble des espèces ont été observés au sein de la forêt primaire drainée de pente et de plateau (Zone 6, 7 et 8). Au total, 11 espèces ont été inventoriées.

Les habitats dégradés n'ont fourni aucune mention de mammifères !

### Les primates



**Fig. 36. Atèle noir et Capucin brun (© J. Bonnaud)**

Les singes sont bien représentés avec quatre espèces sur les 8 présentes dans le département. Les contacts auditifs sont fréquents, malgré la forte activité anthropique qui règne sur le secteur (forages, travaux et circulation de véhicules sur les pistes) et la présence de grands arbres en fruit nous a permis de faire quelques belles observations.

Parmi ces espèces, on note la présence d'un groupe d'Atèles noirs (*Ateles paniscus*). Ces singes présentent un vaste domaine vital, estimé entre 200 et 300 hectares. Sensibles à la fragmentation de leur habitat, ils ne se maintiennent que sur de vastes secteurs forestiers. Le Singe Hurlleur roux (*Alouatta macconnelli*) est bien présent également jusque dans des secteurs forestiers secondaires en

bordure de barranques. D'autres espèces beaucoup plus communes et généralistes ont été observés : Tamarin aux mains dorées (*Saguinus midas*) et le Macaque noir ou Capucin brun (*Cebus apella*).

## Les Félins

Au cours de nos prospections nocturnes, nous avons eu la chance d'observer 2 Chats marguay (*Leopardus wiedii*). Il s'agissait vraisemblablement d'un couple ou bien de deux jeunes sevrés (taille adulte) puisque l'espèce vit en solitaire. Vraisemblablement ces deux individus ont été attirés vers nous lors de nos sessions de capture des chiroptères pensant pouvoir profiter de cette manne de nourriture. Dans l'état des connaissances actuelles peu de choses sont connues sur cette espèce et en particulier sur l'étendue de son territoire ainsi que et sur ses densités.

Enfin, les pièges photos des sessions précédentes ont révélé la présence du Jaguar et de l'Ocelot dans le secteur 8. Ces deux prédateurs vivent sur des territoires considérables (25 à 38 km<sup>2</sup>) pour le Jaguar.

## Les autres mammifères non volants



**Fig. 37. Chats marguay et Tayra photographiée sur le site (© J. Bonnaud)**

Un carnivore semi-arboricole a été observé à vue, à deux reprises et sur des sites différents : la Tayra (*Eira barbara*). Il s'agit d'un mustélidé pour lequel une fois encore nous ne connaissons que peu de choses.

Nous avons également observé plusieurs espèces fouisseuses comme le tatou à neuf bandes (*Dasypus novemcinctus*) ou encore l'Agouti au croupion roux (*Dasyprocta leporina*), qui sont des espèces très communes sur tout le département. De rares empreintes nous ont révélé la présence du Daguet rouge (*Mazama americana*), et un Daguet gris (*Mazama gouazoubira*) a été observé sur la zone 8.

# Bioévaluation

## Liste des espèces de mammifères et leur bioévaluation

Noms français	Nom scientifique	Habitats préférés sur la zone d'étude	Protection régionale	Déterminante ZNIEFF	Liste rouge IUCN
Atèle noir	<i>Ateles paniscus</i>	Forêt primaire sur pente	x	x	Vulnérable
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	Forêt m Forêt primaire sur pente		x	Préoccupation mineure
Ocelot	<i>Leopardus pardalis</i>	Forêt m Forêt primaire sur pente		x	Préoccupation mineure
Chat margay	<i>Leopardus wiedii</i>	Forêt m Forêt primaire sur pente	x		Quasi menacé
Jaguar	<i>Panthera onca</i>	Forêt m Forêt primaire sur pente		x	Quasi menacé
Tayra	<i>Eira barbara</i>	Forêt m Forêt primaire sur pente	x		Préoccupation mineure

Sur les 11 Mammifères inventoriés, sur les sites d'étude, 3 sont des espèces intégralement protégées et 3 espèces sont déterminantes ZNIEFF.

Les espèces présentant un caractère patrimonial majeur car particulièrement vulnérables sont : l'Atèle noir (*Ateles paniscus*) et le Chat Margay (*Leopardus wiedii*).

Le genre *Ateles* regroupe 3 espèces et l'Atèle noir (*Ateles paniscus*) est endémique du plateau des Guyanes. Cette espèce qui fréquente uniquement les hautes forêts vit en faible densité (4 à 8 individus par km<sup>2</sup>) et nous savons que cette dernière diminue très rapidement dès lors que la forêt subit une quelconque perturbation (De Thoisy B. et Al, non daté, Les primates de Guyane). L'Atèle noir, indicateur du bon état des forêts est très sensible à la pression de chasse et les populations guyanaises d'Atèles se concentrent de plus en plus vers l'intérieur du département. Pour exemple : une étude sur la forêt de Counami (Commune d'Iracoubo) a démontré que la création d'accès (pistes, layons) a fait chuter la population de primates de 6 à 3 espèces en 4 ans et l'abondance des grandes espèces a diminué de 80% uniquement à cause d'une chasse excessive (source Kwata).

Le Chat margay est une espèce dont on ne connaît presque rien et son observation demeure rarissime, de fait, les densités semblent très faibles.

Une cartographie générale des enjeux mammalogiques est présentée à la suite de la bioévaluation des Chiroptères.

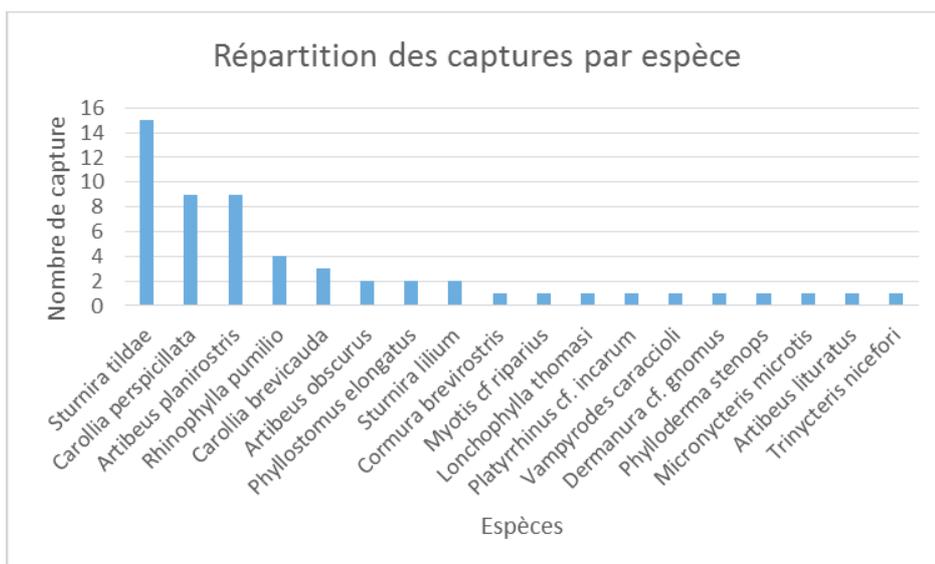
## III.9 Les chiroptères

36 espèces de chiroptères ont été contactées pour 56 captures et 10 heures d'écoutes.

Les différentes zones susceptibles d'accueillir une extraction d'or colluvionnaire se situent dans des secteurs forestiers de forêt mature de terre ferme et de forêt secondaire lianescente largement dégradés par les pistes de prospections en son sein. Egalement, on se situe non loin des grandes barranques d'orpaillage alluvionnaires. Cette dégradation se ressent directement sur le peuplement de chauves-souris qui mêle à la fois des espèces de forêt primaire et des espèces de forêts dégradées.

### Le sous-bois de la forêt primaire sur pente et plateau (Zones 6, 7 et 8)

L'inventaire par capture au filet au sein du sous-bois de la forêt primaire montre un cortège assez dégradé suite à la création des pistes de prospection. Les 56 captures de chauves-souris que nous avons réalisées se répartissent qualitativement de la façon suivante :



**Fig. 38.** Nombre de capture par espèce

Cette répartition des espèces avec une prédominance de *Sturnira tildae*, *Carollia perspicillata* et *Artibeus planirostris* est caractéristique des forêts fragmentées et perturbées comme on peut le trouver sur le littoral guyanais. Par contre, la présence régulière, en petit nombre, d'espèces comme *Carollia brevicauda*, *Vampyroides caraccioli*, *Artibeus lituratus*, *Trinycteris nicefori*, signe la proximité de massifs forestiers matures voire primaires. Comme sur la montagne d'or toute proche, on remarque l'absence totale d'espèces liées aux cavités (*Pteronotus*, *Anoura*), confirmant ainsi nos visites précédentes des falaises du Massif Dékou-Dékou qui n'ont pas révélé la présence de fissures ou de grottes profondes. Anya Cockle notait déjà cette absence en 2006 sur le plateau Lucifer voisin de

Dékou-Dékou: « En 2006 comme en 2005, aucune Mormoopidée n'a été capturée. L'absence de *Pteronotus parnellii*, une espèce pourtant courante en Guyane dès qu'il existe des possibilités de gîtes hypogés, semble donc se confirmer ». Les inventaires ZNIEFF menés en 2012 sur le massif Dékou-Dékou font état de la même absence (Uriot, 2012). Les 2 sessions d'écoutes bioacoustiques confirment également l'absence des espèces troglodiles.

Ces sessions d'écoutes bioacoustiques ont révélé par ailleurs un cortège d'insectivores du sous-bois assez pauvres sur le secteur avec la présence de 6 espèces très communes se partageant 99% de l'activité nocturne : *Cormura brevirostris*, *Saccopteryx bilineata*, *Saccopteryx leptura*, *Myotis spp.*, *Peropteryx macrotis*, *Peropteryx kappleri*.

## Les pistes et les ouvertures en forêt (Zones 1 à 5)

Le long des pistes et des ouvertures en forêt, on note la présence d'un cortège radicalement différent puisque la plupart des espèces qui fréquentent ces secteurs dégagés sont des espèces insectivores chassant en plein ciel. Là aussi, comme pour le sous-bois, le cortège est constitué d'espèces de la grande forêt primaire et d'espèces des forêts perturbées. Néanmoins les espèces de forêt mature sont bien plus nombreuses que les espèces des forêts perturbées.

Ainsi, les espèces insectivores de haut vol de forêt primaire (*Molossus rufus*, *Eumops hansae*, *Cynomops abrasus*, *Cynomops paranus*, *Centronycteris maximiliani*, *Eptesicus chiriquinus*) dominent très largement le peuplement. Mais elles côtoient des espèces radicalement anthropophiles comme *Eptesicus furinalis*, *Molossus molossus*, *Diclidurus scutatus*, *Diclidurus ingens*. que l'on ne trouve qu'en très faible quantité dans des forêts intactes. Ici, les quatre espèces sont abondantes, comme nous l'avons déjà remarqué autour du camp Citron en 2014.

Notons enfin que le secteur a fourni la deuxième mention pour la Guyane d'un Molosse très rare à l'échelle de l'Amérique du Sud : *Molossops neglectus*. Cette espèce que nous avons contactée à 5 reprises entre 18h30 et 19h30 semble gîter dans le secteur. Sa biologie est totalement inconnue malgré une répartition très vaste du Venezuela à l'Argentine.



**Fig. 39.** *Molossops neglectus*  
([inaturalist.org](http://inaturalist.org))

## Bioévaluation

Aucune espèce de chauves-souris ne bénéficie d'un statut de protection en Guyane. Parmi les 36 espèces de chauves-souris inventoriées, aucune n'est également déterminante ZNIEFF puisque toutes les espèces inventoriées sont largement réparties sur toute la Guyane et d'une manière générale sur toute la moitié nord de l'Amérique du Sud au moins. Aucune espèce coloniale troglophile n'a été mise en évidence.

D'un point de vue intérêt, notre inventaire montre donc seulement que le secteur présente un cortège de chauves-souris des forêts dégradées auquel se mêlent quelques espèces de la grande forêt primaire. Parmi ces espèces, seule *Molossops neglectus* (2ème mention pour la Guyane), sort très largement du lot. Malheureusement sa biologie et donc sa sensibilité totalement inconnue ne nous permet pas d'en tirer une quelconque analyse.

### Liste des espèces de chauves-souris inventoriées

Noms français	Habitats préférentiels sur la zone d'étude (pour l'alimentation)	Déterminante ZNIEFF	Liste rouge IUCN mondiale
<i>Artibeus lituratus</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Artibeus obscurus</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Artibeus planirostris</i>	Forêt secondaire et lisière		Préoccupation mineure
<i>Carollia brevicauda</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Carollia perspicillata</i>	Forêt secondaire et lisière		Préoccupation mineure
<i>Centronycteris maximiliani</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Cormura brevirostris</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Cynomops abrasus</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Cynomops paranus</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Dermanura cf. gnomus</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Diclidurus ingens</i>	Zones ouvertes anthropisées		Préoccupation mineure
<i>Diclidurus scutatus</i>	Zones ouvertes anthropisées		Préoccupation mineure
<i>Eptesicus chiriquinus</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Eptesicus furinalis</i>	Zones ouvertes anthropisées		Préoccupation mineure
<i>Eumops hansae</i>	Canopée		Préoccupation mineure

Noms français	Habitats préférentiels sur la zone d'étude (pour l'alimentation)	Déterminante ZNIEFF	Liste rouge IUCN mondiale
<i>Lonchophylla thomasi</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Micronycteris microtis</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Molossops neglectus</i>	Canopée		Données manquantes
<i>Molossus molossus</i>	Zones ouvertes anthropisées		Préoccupation mineure
<i>Molossus rufus</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Myotis cf. nigricans</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Myotis cf. riparius</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Myotis sp.</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Peropeteryx kappleri</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Peropeteryx macrotis</i>	Canopée		Préoccupation mineure
<i>Phylloderma stenops</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Phyllostomus elongatus</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Platyrrhinus cf. incarum</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Rhinophylla pumilio</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Rhynchonycteris naso</i>	Crique forestière		Préoccupation mineure
<i>Saccopteryx bilineata</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Saccopteryx leptura</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Sturnira lilium</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Sturnira tildae</i>	Forêt secondaire		Préoccupation mineure
<i>Trinycteris nicefori</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure
<i>Vampyroides caraccioli</i>	Forêt primaire sur pente		Préoccupation mineure

Etude d'impact Faune-Flore pour la demande d'ouverture de travaux miniers sur la concession C02/46 -SOTRAPMAG

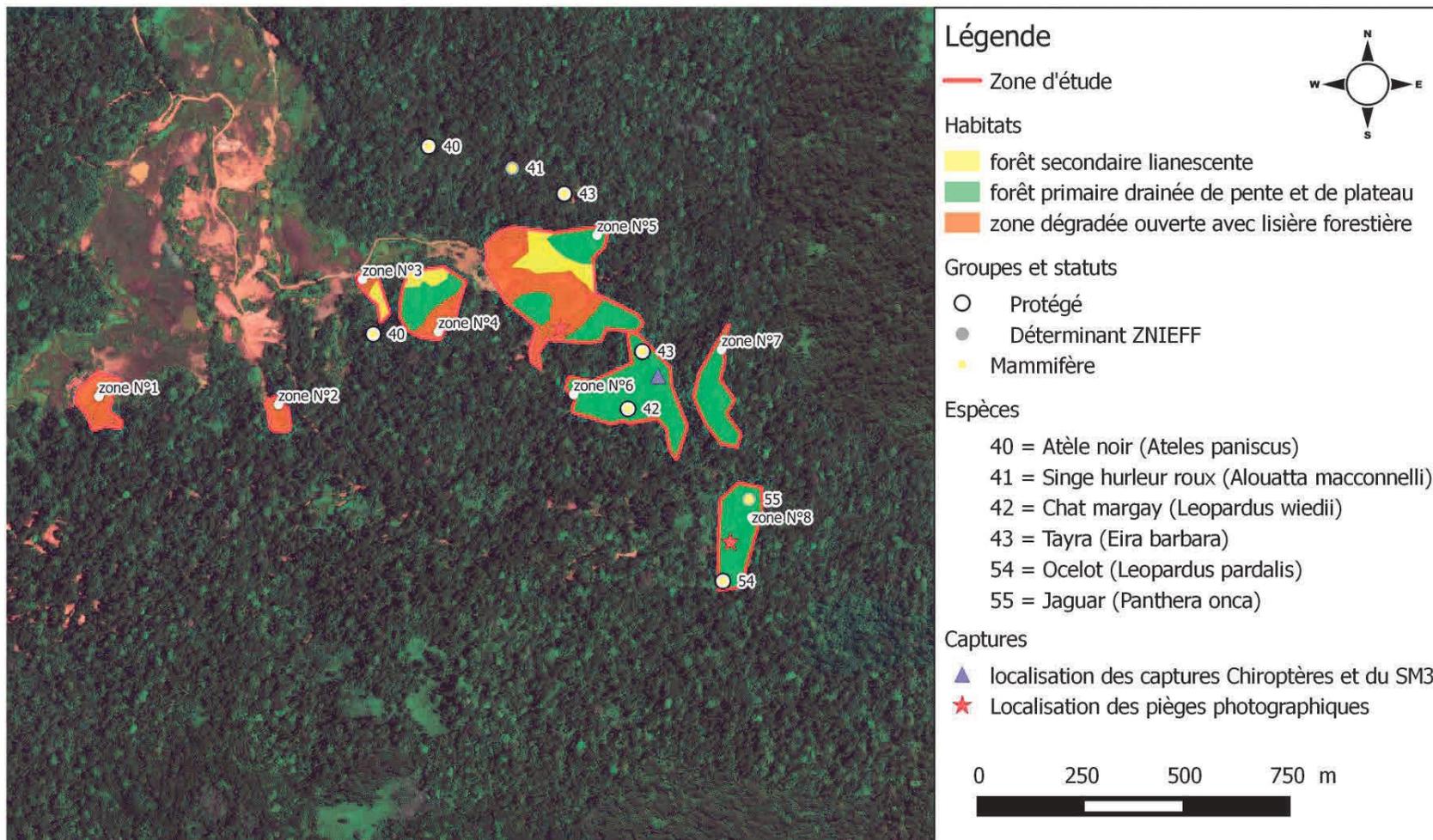


Fig. 40. Cartographie des mammifères remarquables

## IV. Impacts du projet

---

Le projet va engendrer la destruction d'environ 13 ha d'habitats secondaires et 8.5 ha de forêt primaire. Les pistes de prospection pour les forages ont déjà entamé la destruction de zones vierges ou bien préservées (forêt primaire et cours d'eau), antérieurement à nos inventaires.

Les impacts du projet sur la faune sont communs à tous les taxons (destruction d'habitats...) avec quelques spécificités en ce qui concerne la faune inféodée aux cours d'eau dans la mesure où la destruction en amont d'un cours d'eau à des répercussions sur son aval.

### IV.1 impacts sur la flore et les habitats

---

D'une manière globale les différentes zones concernées par le projet d'exploitation d'or alluvionnaire sont situées sur des habitats qui ont subi de fortes modifications par l'homme et en particulier un décapage des sols importants ainsi que la création de nombreuses pistes et ouvertures forestières (palteformes de forages).

Les impacts sont donc dans l'ensemble faible à modéré en fonction des zones concernées.

**Les zones 1, 2 et 3** sont les plus dégradées qui correspondent plus ou moins à des anciennes baranques. **Les Impacts seront donc faibles.**

**En ce qui concerne les zones 4 et 5** la forêt à été fortement perturbée par la création de pistes et de plateformes de forages et l'orpaillage alluvionnaire au bord des criques. Elles sont en majeure partie recouverte par des zones dégradées et de la forêt secondaire. Cependant il y persiste une petite partie de forêt haute drainée avec un nombre important d'arbres émergents. Parmi eux de nombreux individus appartenant à la famille des sapotacae qui jouent un rôle important pour la grande faune et en particulier les singes. **Les impacts seront modérés.**

Enfin on peut distinguer **les zones 6, 7 et 8** qui sont elles entièrement recouverte par de la forêt drainée avec de nombreux arbres émergents et la présence de quelques espèces déterminantes ZNIEFF. **Les impacts seront forts.**

	Zone 1 (0,9 Ha)	Zone 2 (0,3 Ha)	Zone 3 (0,4 Ha)	Zone 4 (1,9 Ha)	Zone 5 (6,7 Ha)	Zone 6 (3,7 Ha)	Zone 7 (1,4 Ha)	Zone 8 (1,9 Ha)
Impact sur les habitats	<b>Faible.</b> Il s'agit majoritairement d'une zone dégradée par l'orpaillage mais présence d'une lisière forestière avec quelques grands arbres	<b>Faible</b> l'ensemble de la zone est très dégradée	<b>Faible</b> l'ensemble de la zone est très dégradée	<b>Moyen</b> une partie de la zone est recouverte par une forêt drainée haute qui joue un rôle fonctionnel important pour les primates.	<b>Moyen</b> Malgré la présence de nombreuses pistes persiste une belle forêt haute drainée avec des arbres remarquables	<b>Fort</b> Surface entièrement recouverte de forêt haute drainée	<b>Fort</b> Surface entièrement recouverte de forêt haute drainée	<b>Fort</b> Surface entièrement recouverte de forêt haute drainée
Impact sur la flore	<b>Faible</b> aucune espèce patrimoniale	<b>Faible</b> aucune espèce patrimoniale	<b>Faible</b> aucune espèce patrimoniale	<b>Moyen</b> Présence d'espèces remarquables comme <i>Markea longiflora</i> et <i>Disopyros Ropourea</i>	<b>Moyen</b> Présence d'espèces remarquables comme <i>Virola kwatae</i>	<b>Fort</b> Présence d'espèces remarquables comme <i>Qualea rosea</i>	<b>Fort</b> Présence d'espèces remarquables comme <i>Qualea rosea</i> .	<b>Fort</b> Présence d'espèces remarquables comme <i>Virola kwatae</i>

## IV.2 Impacts sur les Poissons

---

**Impact sur les poissons des torrents peu perturbés : *Rivulus holmiae*, *Crenicichla albopunctata*, *Harttiella lucifer*, *Lithoxus planquettei*, *Ituglanis nebulosus*.**

Postes évalués	Destruction d'habitats, d'individus, voire de populations
Type d'impact	Direct et indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction des d'habitats, d'individus, voire de populations
Valeur patrimoniale et statut juridique	Très forte avec des espèces endémiques et déterminantes ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Très fort car les populations sont très localisées
Impact par rapport à la population régionale	Très forte car certaines espèces sont endémiques du département
Capacité de régénération	Impossible car l'habitat mature sera détruit
Appréciation globale	Impact très fort, non compensable

---

Les impacts sur les habitats aquatiques seront très forts, à l'image des destructions déjà entreprises sur certains secteurs étudiés. Rappelons que *Harttiella lucifer* est une espèce endémique de Guyane, très rare avec seulement deux grands secteurs de présence connue à ce jour (le massifs Dékou-Dékou/Lucifer et environs de Saül) de plus l'espèce est très sensible à la dégradation de son habitat. Le projet détruira les populations des cours d'eau touchés localement mais également sur leurs avals.

## IV.3 Impacts sur les Amphibiens

---

### Impact sur *Atelopus flavescens* var. *barbotini* et *Anomaloglossus* sp3 aff. *degranvillei*

Postes évalués	Destruction des Amphibiens et de leurs niches écologiques
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction des berges du cours d'eau
Valeur patrimoniale et statut juridique	Très forte, Déterminant ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Très forte car il s'agit d'espèces très localisées
Impact par rapport à la population régionale	Forte
Capacité de régénération	Impossible car l'habitat mature sera détruit
Appréciation globale	Impact fort

---

### Impact sur *Allobates granti*

Postes évalués	Destruction des Amphibiens et de leurs niches écologiques
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction du sous bois de la forêt sur pente
Valeur patrimoniale et statut juridique	Forte, Déterminant ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Forte car il s'agit d'espèces très localisées
Impact par rapport à la population régionale	Faible car répandu
Capacité de régénération	Impossible car l'habitat mature sera détruit
Appréciation globale	Impact modéré

---

Le projet impactera de manière directe et permanente les Amphibiens des zones d'étude N° 4, 5, 6, 7 et 8.

La destruction de populations localisées en Guyane et actuellement fragilisées par la Chytridiomycose aura un impact néfaste sur les populations locales.

## IV.4 Impacts sur l'avifaune

**Impacts sur les Oiseaux de forêt primaire sur pente : *Pseudastur albicollis*, *Leucopternis melanops*, *Aramides cajaneus*, *Eurypyga helias*, *Megascops watsonii*, *Lophostrix cristata*, *Lophornis ornatus*, *Hylocharis cyanus*, *Selenidera piperivora*, *Micrastur mirandollei*, *Ara chloropterus*, *Ibycter americanus*, *Dendrocolaptes certhia*, *Corythopsis torquatus*, *Rhynchocyclus olivaceus*, *Platyrinchus saturatus*, *Terenotriccus erythrurus*, *Platyrinchus coronatus*, *Rhytipterna simplex*, *Ramphotrigon ruficauda*, *Hylophilus ochraceiceps*, *Lamprospiza melanoleuca***

Postes évalués	Destruction des niches écologiques et potentiellement de nids, de couvées ou de nichées.
Type d'impact	Indirect à Direct
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction de la forêt sur pente.
Valeur patrimoniale et statut juridique	Forte, espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Fort car destruction de forêt primaire.
Impact par rapport à la population régionale	Faible car ces espèces sont largement réparties sur tout le massif forestier de l'intérieur
Capacité de régénération	Impossible car l'habitat mature sera détruit
Appréciation globale	Impact modéré

### **Impacts sur *Cathartes melambrotus*.**

Postes évalués	Destruction d'habitats
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'alimentations
Valeur patrimoniale et statut juridique	Modérée et protégée
Impact par rapport à la population locale	Faible car l'espèce occupe de vaste territoires

Impact par rapport à la population régionale	Faible car l'espèce est bien répartie sur tous le massif forestier de l'intérieur
Capacité de régénération	Faible
Appréciation globale	Impact faible

**Impacts sur les oiseaux des forêts secondaires lianescentes et des barranques : *Buteogallus urubitinga*, *Falco ruficularis*, *Tachyphonus luctuosus*, *Taraba major*, *Microhopias quixensis*, *Cercomacroides tyrannina*, *Cercomacroides nigrescens*, *Myrmoborus leucophrys*, *Leptopogon amaurocephalus*, *Lophotriccus vitiosus*, *Hemitriccus josephinae*, *Synallaxis macconnelli*, *Sporophila angolensis*.**

Postes évalués	Création d'ouvertures dans le massif forestier
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	temporaire
Nature de l'impact	Création d'habitats à moyen terme
Valeur patrimoniale et statut juridique	forte car espèces protégée et/ou déterminantes ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Positif à long terme
Impact par rapport à la population régionale	Faible
Capacité de régénération	Forte
Appréciation globale	Impact positif à long terme par recolonisation des broussailles

**D'une part, le projet aura un impact négatif et irréversible sur l'avifaune de forêt primaire, avec un risque de déstabilisation des espaces proches suite au déplacement des espèces. D'autre part il aura un impact positif et à court terme sur tous les oiseaux des forêts lianescentes et des barranques.** En effet, les ouvertures créées au sein de la forêt primaire vont engendrer une importante dynamique de la végétation et notamment au niveau des lisières pour recoloniser ces espaces. La végétation la plus compétitive, c'est-à-dire celle qui tire le plus rapidement profit de la lumière sont les Poaceae et les espèces appartenant aux groupes des lianes. De fait, de nouveaux habitats lianescents vont se créer à la fin de l'exploitation et attirer l'avifaune citée précédemment. D'autres vont se contenter des vastes ouvertures créées pour étendre leurs territoires de chasse. C'est le cas des espèces anthropophiles comme *Buteogallus urubitinga* ou *Falco ruficularis*. Il est important de noter que ces nouveaux habitats ne seront pas stables car ils ne constituent qu'une phase dans la dynamique globale de la végétation. Ces espaces seront ensuite colonisés par des espèces arborescentes très compétitives comme les *Cecropias* par exemple. Par conséquent, la diversité spécifique des Oiseaux patrimoniaux

des milieux lianescents augmentera très probablement pour se stabiliser puis chutera à mesure de la fermeture du milieu.

## IV.5 Impacts sur les Mammifères

---

### Impacts sur les Mammifères : *Ateles paniscus*, *Alouatta macconnelli*, *Leopardus wiedii*, *Eira barbara*, chauves-souris

Postes évalués	Destruction des niches écologiques
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Permanent
Nature de l'impact	Destruction de la forêt primaire de pente
Valeur patrimoniale et statut juridique	Forte, espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF
Impact par rapport à la population locale	Fort car destruction d'un habitat mature risquant de perturber la stabilité des sites proches.
Impact par rapport à la population régionale	Modéré car ces espèces sont largement réparties sur tout le massif forestier de l'intérieur
Capacité de régénération	Impossible car l'habitat mature sera détruit
Appréciation globale	Impact modéré

---

Le projet impactera de manière indirecte et permanente les Mammifères sur les zones d'études N°4, 5, 6, 7 et 8. Le déplacement des espèces vers des sites préservés, c'est-à-dire mature et en équilibre déstabilisera ces derniers dans des proportions impossibles à quantifier en engendrant des compétitions intra ou inter spécifiques pour se rétablir (les ressources alimentaires sont limitées). Ainsi, indubitablement des individus disparaîtront (un écosystème est fini avec une certaine quantité de niches écologiques).

## IV.6 Synthèse des impacts et mesures

Compartiment	Impacts	Mesures associées	coût
Forêt primaire drainée sur pente	Destruction de 8,5 ha de forêt primaire	Compensation par un programme de restauration d'une barranque avec replantation sur une surface de 20 ha environ	12000 €/ha
	Fragmentation du massif forestier sur le versant est de la Montagne d'Or	Evitement par un maintien d'un couloir boisé entre montagne Pauline et l'est de la montagne d'or	
	Destruction de plantes endémiques et déterminantes ZNIEFF		
Forêts secondaire lianescente et barranques	Destruction de 13 hectares de forêts dégradées	Réduction par valorisation du bois d'œuvre (Gonfolo, Grignon..).	
	Desctruction de la flore « ordinaire »	Réduction par stockage de la terre végétale pour la réhabilitation du site.	
Milieux aquatiques, poissons et amphibiens	Destruction des cours d'eau amont encore en bon état de conservation	Compensation par réhabilitation de cours d'eau sur la concession C 02/46	9 000 euros/ha
	Pollution des cours d'eau en aval	Réduction par création d'un bassin de décantation des eaux en aval du projet sur Bœuf mort	
Oiseaux	Perte d'habitats forestiers pour l'avifaune protégée de forêt primaire	Déforestation hors période de nidification (mars à juillet)	
Mammifères	Perte d'habitats pour l'espèce l'Atèle	Réduction par Interdiction de chasser sur l'ensemble de la concession C02/46	
	Perte d'habitats pour les félins	Réduction par maintien d'un corridor vers l'Est et le Nord pour que les animaux puissent s'échapper	

## V. Bibliographie

---

### V.1 Pour la flore et les habitats

---

- BIOTOPE 2014. Etat initial sur la biodiversité de la mine industrielle de Montagne d'Or. WSP. 141 p.
- BIOTOPE, 2013. Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts en Guyane. DEAL Guyane. 175 p.
- BOUDRIE M., 2003. General survey of the Pteridophytes of the Paul-Isnard area (North-Western French Guiana)
- FUNK, V. et al. 2007. Checklist of the plants of the Guiana Shield (Venezuela: Amazonas, Bolivar, Delta Amacuro, Guyana, Surinam, French Guiana). *Contr. U.S. Natl. Herb.* 55:1-584.
- GBIF - Global Biodiversity Information Facility (<http://www.gbif.org/>)
- HOFF, M., CREMERS, G., CHEVILLOTE, H., DE GRANVILLE J.-J., GUERIN V. & MOLINO J.-F., 2007. Base de données botaniques Aublet2 de l'Herbier de Guyane française (CAY)  
<http://publish.plantnet-project.org/project/caypub/collection/cay/specimens/taxo>
- MORI & al., 1997. Guide to the Vascular Plants of Central French Guiana: Part 1. Pteridophytes, Gymnosperms, and Monocotyledons (*Memoirs of the New York Botanical Garden Vol. 76*)
- MORI & al., 2003. Guide to the Vascular Plants of Central French Guiana: Part 2. Dicotyledons (*Memoirs of the New York Botanical Garden Vol. 76*)
- Guitet S., Brunaux O., de Granville J.J., Gonzalez S., Richard-Hansen C., 2015. Catalogue des habitats forestiers de Guyane. DEAL Guyane. 120p.
- WEIGEL J., 2014. Caractérisation du milieu forestier initial de Montagne d'Or (non publié)

### V.2 Pour les poissons

---

- CYBIUM, Revue Internationale d'Ichtyologie : volume 36, numéro 1, 31 mars 2012. Fishes of the Guianas: scientific advances and future prospects for a highly diversified fauna. Raphaël Covain & Sonia Fisch-Muller (Editors)
- DEAL GUYANE, 2010/2011. Missions pluridisciplinaires d'inventaire de la ZNIEFF Massif de Dékou-Dékou et fiche de la ZNIEFF de type 1 Massif Dékou-Dékou (n°00320002).
- KEITH P., LE BAIL P.Y., PLANQUETTE P., 2000. Atlas des Poissons d'eau douce de Guyane. Tome 2 : Fascicule I et II. Patrimoines Naturels, 43. 286p. et 307p.
- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF poissons
- MOL J.H.A., 2012. The Freshwater Fishes of Suriname. Fauna of Suriname (2). Brill. 890p.
- PLANQUETTE P., KEITH P., LE BAIL P.Y., 1996. Atlas des poissons d'eau douce de Guyane. Tome 1. Patrimoines Naturels, 22. 429p.

## V.3 Pour les amphibiens et les reptiles

---

BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

BLANC M., DEWYNTER M., 2005. Inventaire herpétologique du plateau de Lucifer. 25 p.

LESCURE J., MARTY C., 2000. Atlas des amphibiens de Guyane.

## V.4 Pour les oiseaux

---

BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

CLAESSENS, O., PELLETIER, V. & TOSTAIN, O., 2005. Réserve naturelle Lucifer - Dékou Dékou. Inventaire ornithologique, 26 octobre - 7 novembre 2005. Rapport de mission. Office National des Forêts. Rapport non publié, 36 p.

CLAESSENS, O., RUFRAY, V., TOSTAIN, O. & Comité d'Homologation de Guyane, 2014. *Les oiseaux rares en Guyane en 2010 et 2011. Rapport du Comité d'homologation de Guyane*. 57 p.

HILTY, S., 2003. *Birds of Venezuela*. Christopher Helm, London.

THIOLLAY, J.M., JULLIEN, M., THERY, M. & ERARD, C., 2001. Avian community of the Nouragues area: an overview of species composition and guild structure. Appendix: Bird species recorded in the Nouragues area (Guyane) (from Nouragues inselbergs to Arataye River). In Bongers, F., Charles-Dominique, P., Forget, P.-M., & Théry, M. *Nouragues: dynamics and plant-animal interactions in a Neotropical rainforest*. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, The Netherlands.

TOSTAIN, O., DUJARDIN, J.-L., ERARD, C. & THIOLLAY, J.-M., 1992. *Oiseaux de Guyane*. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy.

## V.5 Pour les mammifères non volants

---

Biotope. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

De Thoisy B. et Al, non daté, Les primates de Guyane, Collection Nature Guyanaise, Sépanguy

De Thoisy B, Vié JC. 1998. Faune sauvage et activités humaines: chasse et exploitation forestière en Guyane Française. Journal d'Agriculture Traditionnelle et de Botanique Appliquée: numéro spécial "Conserver, gérer la biodiversité: quelle stratégie pour la Guyane ?" M. Fleury & O. Poncy (eds.) 40: 103-120.

De Thoisy, B., 2012. Inventaire des mammifères de la ZNIEFF de type 1 Massif de Dékou-Dékou.

Faune de Guyane 2nd édition, 2007, E Hansan, édition Roger Le Guen 272

Feuillet G. et al, Le Jaguar, (Kwata) Edition Kwata/WWF 76 p

Feuillet G. et al, Le tapis : Un jardinier des forêts tropicales (Kwata) 12 p. / Edition Kwata/WWF

UICN. (2001). Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge :Version 3.1. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ii + 32 pp.

<http://www.Kawta.net>

<http://www.uicn.fr/la-liste-rouge-des-especes.html>

<http://www.iucnredlist.org/>

## V.6 Pour les chiroptères

---

BIOTOPE. 2010. Modernisation de l'inventaire ZNIEFF de Guyane Phase préliminaire. État initial, listes déterminantes, programme d'acquisition de nouvelles données. 61 p.

Catzeflis, F. & al, 2013, liste taxonomique commentée des chiroptères de Guyane. Le Rhinolphe (2013) 19 : 89-102

CHARLES-DOMINIQUE, P., BROSSET, A. & JOUARD, S., 2001. Atlas des chauves-souris de Guyane. Patrimoines Naturels 49: 172 p.

COCKLE, A. & al., 2004. Etude du peuplement de chiroptères. DZ Aïmara. 28 p.

COCKLE, A. & al., 2006. Réserve biologique Lucifer-Dékou-Dékou. Etude des chiroptères du Plateau Lucifer. Rapport de missions, 33 p.

COCKLE, A. & al., 2007. Le peuplement des chiroptères de la roche Bénitier. Secteur Aya. 32 p.

URIOT, S.,2012. Inventaire des chiroptères de la ZNIEFF de type 1 Massif de Dékou-Dékou.

# I. ANNEXE

## LISTE DES ESPÈCES D'OISEAUX INVENTORIEES

Nom français	Nom scientifique	Arrêté 2015	Déterminantes ZNIEFF
Grand Tinamou	<i>Tinamus major</i>		
Tinamou varié	<i>Crypturellus variegatus</i>		
Tocro de Guyane	<i>Odontophorus gujanensis</i>		
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	
Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>	P	
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	
Caurale soleil	<i>Eurypyga helias</i>	P	D
Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>		
Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>		
Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		
Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>		
Piaye écureuil	<i>Piaya cayana</i>		
Géocoucou tacheté	<i>Tapera naevia</i>		
Petit-duc de Watson	<i>Megascops watsonii</i>	P	
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	P	
Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicaudus</i>		
Martinet de Chapman	<i>Chaetura chapmani</i>		
Ermite de Bourcier	<i>Phaethornis bourcierii</i>		
Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>		
Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>		
Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>	P	
Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>		
Dryade à queue fourchue	<i>Thalurania furcata</i>		
Saphir azuré	<i>Hylocharis cyanus</i>	P	
Trogon à queue noire	<i>Trogon melanurus</i>		
Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>		
Trogon aurore	<i>Trogon rufus</i>		
Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>		
Barbacou noir	<i>Monasa atra</i>		
Toucan à bec rouge	<i>Ramphastos tucanus</i>		
Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>		
Toucanet koulík	<i>Selenidera piperivora</i>		D
Araçari vert	<i>Pteroglossus viridis</i>		
Araçari grigri	<i>Pteroglossus aracari</i>		
Picumne de Buffon	<i>Picumnus exilis</i>		
Pic ondé	<i>Celeus undatus</i>		
Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>		
Pic à cravate noire	<i>Celeus torquatus</i>		
Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>		
Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>		
Carnifex ardoisé	<i>Micrastur mirandollei</i>	P	
Caracara à gorge rouge	<i>Ibycter americanus</i>	P	
Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	P	

Toui para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>		
Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>		
Pione à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>		
Amazone poudrée	<i>Amazona farinosa</i>		
Caïque maïpouri	<i>Pionites melanocephalus</i>		
Papegeai maillé	<i>Deroptus accipitrinus</i>		
Conure versicolore	<i>Pyrrhura picta</i>		
Ara chloroptère	<i>Ara chloropterus</i>	P	
Batara fascié	<i>Cymbilaimus lineatus</i>		
Grand Batara	<i>Taraba major</i>	P	
Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>		
Batara d'Amazonie	<i>Thamnophilus amazonicus</i>		
Batara ardoisé	<i>Thamnomanes ardesiacus</i>		
Myrmidon à ventre brun	<i>Epinecrophylla gutturalis</i>		
Myrmidon pygmée	<i>Myrmotherula brachyura</i>		
Myrmidon du Surinam	<i>Myrmotherula surinamensis</i>		
Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>		
Myrmidon gris	<i>Myrmotherula menetriesii</i>		
Grisin étoilé	<i>Microrhophias quixensis</i>	P	
Alapi carillonneur	<i>Hypocnemis cantator</i>		
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	
Grisin noirâtre	<i>Cercomacroides nigrescens</i>	P	D
Alapi à sourcils blancs	<i>Myrmoborus leucophrys</i>	P	D
Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>		
Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>		
Alapi de Buffon	<i>Myrmeciza atrothorax</i>		
Fourmilier tacheté	<i>Hylophylax naevius</i>		
Grallaire tachetée	<i>Hylopezus macularius</i>		
Grallaire grand-beffroi	<i>Myrmothera campanisona</i>		
Tétéma colma	<i>Formicarius colma</i>		
Tétéma coq-de-bois	<i>Formicarius analis</i>		
Grimpar bec-en-coin	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>		
Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>		
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	
Grimpar flambé	<i>Xiphorhynchus pardalotus</i>		
Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>		
Sittine brune	<i>Xenops minutus</i>		
Anabate à gorge fauve	<i>Automolus ochrolaemus</i>		
Synallaxe de McConnell	<i>Synallaxis macconnelli</i>		D
Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>		
Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>		
Corythopis à collier	<i>Corythopis torquatus</i>	P	
Tyranneau vif	<i>Zimmerius acer</i>		
Pipromorphe de McConnell	<i>Mionectes macconnelli</i>		
Pipromorphe à tête brune	<i>Leptopogon amaurocephalus</i>	P	
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitosus</i>	P	
Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>		
Todirostre de Joséphine	<i>Hemitriccus josephinae</i>	P	D
Platyrynque olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	P	
Platyrynque à cimier orange	<i>Platyrinchus saturatus</i>	P	
Platyrynque à tête d'or	<i>Platyrinchus coronatus</i>	P	
Moucherolle rougequeue	<i>Terentriccus erythrurus</i>	P	
Tyran de Pelzel	<i>Conopias parvus</i>		
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	
Tyran rougequeue	<i>Ramphotrigon ruficauda</i>	P	
Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>		
Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>		
Piauhaus hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>		

Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>		
Manakin auréole	<i>Pipra aureola</i>		
Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>		
Bécarde de Lesson	<i>Pachyramphus minor</i>		
Viréon fardé	<i>Hylophilus muscicapinus</i>		
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	
Hirondelle à ceinture blanche	<i>Atticora fasciata</i>	P	
Troglodyte familial	<i>Troglodytes aedon</i>		
Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>		
Troglodyte arada	<i>Cyphorhinus arada</i>		
Tangara noir et blanc	<i>Lamprospiza melanoleuca</i>	P	
Tangara à épaulettes blanches	<i>Tachyphonus luctuosus</i>	P	
Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>		
Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>		
Calliste septicolore	<i>Tangara chilensis</i>		
Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>		
Guit-guit céruléen	<i>Cyanerpes caeruleus</i>		
Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>		
Sporophile à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>		
Sporophile curio	<i>Sporophila angolensis</i>		D
Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>		
Saltator ardoisé	<i>Saltator grossus</i>		
Cardinal flavert	<i>Caryothraustes canadensis</i>		
Cassique vert	<i>Psarocolius viridis</i>		
Cassique cul-jaune	<i>Cacicus cela</i>		
Organiste teité	<i>Euphonia violacea</i>		

## LISTE DE LA FLORE INVENTORIEES

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
DICOTYLEDONEA	ACANTHACEAE	Justicia secunda Vahl			herbacée	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	ACANTHACEAE	Ruellia rubra Aubl.			herbacée	Zone ouverte dégradée
DICOTYLEDONEA	ACANTHACEAE	Ruellia schnellii Wassh.	D		herbacée	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	Amaranthaceae	Cyathula prostrata (L.) Blume			arbuste	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	ANACARDIACEAE	Tapirira guianensis Aubl.			arbre	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	ANNONACEAE	Xylopia nitida Dunal			arbre	Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	APOCYNACEAE	Aspidosperma oblongum A. DC.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	APOCYNACEAE	Forsteronia cf. guyanensis Müll. Arg.			épiphyte	
DICOTYLEDONEA	APOCYNACEAE	Geissospermum cf. laeve (Thunb.) Miers			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	APOCYNACEAE	Lacmellea aculeata (Ducke) Monach.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	APOCYNACEAE	Tabernaemontana undulata Vahl			arbuste	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	ARALIACEAE	Schefflera morototoni (Aubl.) Maguire, Steyer. & Frodin			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	BALANOPHORACEAE	Helosis cayennensis (Sw.) Spreng.			herbacée	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	BEGONIACEAE	Begonia hirsuta Aubl.			herbacée	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	BIGNONIACEAE	Arrabidaea florida DC.			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	BIGNONIACEAE	Jacaranda copaia (Aubl.) D. Don			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	BORAGINACEAE	Cordia nodosa Lam.			arbuste	Forêt drainée crête et pente Sous bois
DICOTYLEDONEA	BURSERACEAE	Protium opacum Swart			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	BURSERACEAE	Protium sagotianum			herbacée	Bord de piste

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		Marchand				
DICOTYLEDONEA	CAMPANULACEAE	Centropogon cornutus (L.) Druce			herbacée	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	CARYOCARACEAE	Caryocar glabrum (Aubl.) Pers.			arbre	Forêt drainée Crête
DICOTYLEDONEA	CECROPIACEAE	Cecropia obtusa Trécul			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	CECROPIACEAE	Cecropia sciadophylla Mart.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	CECROPIACEAE	Coussapoa angustifolia Aubl.			arbre	Lisière forestière
DICOTYLEDONEA	CECROPIACEAE	Pourouma tomentosa Mart. ex Miq.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	CELASTRACEAE	Goupia glabra Aubl.			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	CLUSIACEAE	Clusia grandiflora Splitg.			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	CLUSIACEAE	Clusia leprantha Mart.			épiphyte	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	Clusiaceae	Symphonia globulifera L. f.			arbre	
DICOTYLEDONEA	CLUSIACEAE	Vismia guianensis (Aubl.) Choisy			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	COMBRETACEAE	Combretum rotundifolium Rich.			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	COMPOSITAE	Neurolaena lobata (L.) R. Br.			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	COMPOSITAE	Rolandra fruticosa (L.) Kuntze			herbacée	baranque
DICOTYLEDONEA	COMPOSITAE	Wulffia baccata (L.) Kuntze			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	CONVOLVULACEAE	Merremia umbellata (L.) Hallier f.			liane	baranque
DICOTYLEDONEA	DICHAPETALACEAE	Tapura guianensis Aubl.			arbuste	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	EBENACEAE	Diospyros ropourea B. Walln.			arbre	Sous bois Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	ELAEOCARPACEAE	Sloanea grandiflora Sm.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	EUPHORBIACEAE	Aparisthium cordatum (A. Juss.) Baill.			arbuste	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	EUPHORBIACEAE	Omphalea diandra L.			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	FLACOURTIACEAE	Laetia procera			arbre	Forêt

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		(Poepp.) Eichler				drainée Crête
DICOTYLEDONEA	GENTIANACEAE	Chelonanthus alatus (Aubl.) Pulle			herbacée	baranque
DICOTYLEDONEA	GESNERIACEAE	Besleria patrisii DC.			herbacée	Sous bois Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	GESNERIACEAE	Codonanthe calcarata (Miq.) Hanst.			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	GESNERIACEAE	Codonanthe crassifolia (H. Focke) C.V. Morton			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	GESNERIACEAE	Drymonia coccinea (Aubl.) Wiehler			épiphyte	Forêt drainée et bord de criques
DICOTYLEDONEA	HIPPOCRATEACEAE	Prionostemma aspera (Lam.) Miers			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LAURACEAE	Sextonia rubra (Mez) van der Werff			arbre	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	LECYTHIDACEAE	Couratari guianensis Aubl.	G		arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LECYTHIDACEAE	Couratari stellata A.C. Sm.			arbre	Sous bois Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	LECYTHIDACEAE	Gustavia hexapetala (Aubl.) Sm.			arbre	Lisière forestière
DICOTYLEDONEA	LECYTHIDACEAE	Lecythis zabucajo Aubl.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MALVACEA	Eriotheca cf. longitubulosa A. Robyns			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MALVACEA	Sida setosa Mart. ex Colla			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-CAESALPINIOIDEAE	Bauhinia kunthiana Vogel			liane	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-CAESALPINIOIDEAE	Eperua falcata Aubl.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Dioclea macrocarpa Huber			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Dioclea virgata (Rich.) Amshoff			liane	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Desmodium adscendens (Sw.)			liane	milieux rudéraux

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		DC.				
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Desmodium axillare (Sw.) DC.			liane	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Dipteryx odorata (Aubl.) Willd.			arbre	Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Dussia discolor (Benth.) Amshoff			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-FABOIDEAE	Machaerium floribundum Benth.			arbre	Forêt drainée Crête
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Abarema jupunba (Willd.) Britton & Killip			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Balizia pedicellaris (DC.) Barneby & J.W. Grimes			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Inga alba (Sw.) Willd.			arbre	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Inga cf. edulis Mart.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Inga fastuosa (Jacq.) Willd.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Inga marginata Willd.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Mimosa pigra L.			arbuste	baranque
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Mimosa polydactyla Humb. & Bonpl. ex Willd.			herbacée	baranque
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Mimosa pudica L.			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Parkia nitida Miq.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Parkia velutina Benoist			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Pseudopiptadenia psilostachya (DC.) G.P. Lewis & M.P. Lima			arbre	Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	LEGUMINOSAE-MIMOSOIDEAE	Zygia racemosa (Ducke) Barneby & J.W. Grimes			arbre	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	MALPIGHIACEAE	Stigmaphyllon sinuatum (DC.) A. Juss.			liane	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Bellucia grossularioides (L.) Triana			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Clidemia dentata D. Don			herbacée	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Clidemia rubra			arbuste	Bord de

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		(Aubl.) Mart.				piste
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Clidemia septuplinervia Cogn.			arbuste	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Leandra cremersii Wurdack	D	X	herbacée	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Maieta guianensis Aubl.			arbuste	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Miconia ceramicarpa (A.P. De Candolle) Cogniaux var. ceramicarpa			herbacée	Sous bois Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Miconia prasina (O.P. Swartz) A.P. De Candolle			arbuste	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	MELASTOMATAACEAE	Miconia ciliata (L.C. Richard) A.P. De Candolle				Bord de piste
DICOTYLEDONEA	Melastomataceae	Nepsera aquatica (Aubl.) Naudin				
DICOTYLEDONEA	Melastomataceae	Pterolepis glomerata (Rottb.) Miq.			herbacée	Baranque
DICOTYLEDONEA	MELIACEAE	Carapa guianensis Aubl.			arbre	Sous bois Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	MENISPERMACEAE	Anomospermum chloranthum Diels			liane	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MORACEAE	Brosimum rubescens Taub.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MORACEAE	Ficus cf. gomelleira Kunth & Bouché			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	MORACEAE	Ficus guianensis Desv. ex Ham.			arbre	baranque
DICOTYLEDONEA	MORACEAE	Ficus insipida subsp. scabra C.C. Berg			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MORACEAE	Ficus nymphaeifolia Mill.			arbre	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	MYRISTICACEAE	Viola kwatae Sabatier	D		arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	MYRISTICACEAE	Viola michelii Heckel			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	OCHNACEAE	Ouratea erecta Sastre			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	OCHNACEAE	Sauvagesia erecta L.			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	OLACACEAE	Heisteria cauliflora Sm.			arbuste	Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	ONAGRACEAE	Ludwigia affinis			herbacée	milieux

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		(DC.) H. Hara				rudéraux
DICOTYLEDONEA	ONAGRACEAE	Ludwigia octovalvis (Jacq.) P.H. Raven			herbacée	baranque
DICOTYLEDONEA	PASSIFLORACEAE	Passiflora coccinea Aubl.			liane	baranque
DICOTYLEDONEA	PHYTOLACCACEAE	Phytolacca rivinoides Kunth & Bouché			herbacée	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Peperomia glabella (Sw.) A. Dietr.			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Peperomia macrostachya (Vahl) A. Dietr.			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Peperomia rotundifolia (L.) Kunth			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Peperomia serpens (Sw.) Loudon			épiphyte	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Piper aduncum L.			arbuste	baranque
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Piper anonifolium (Kunth) C. DC.			arbuste	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	PIPERACEAE	Piper peltatum L.			herbacée	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Bertiera guianensis Aubl.			arbuste	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Borreria verticillata (L.) G. Mey.			herbacée	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Faramea guianensis (Aubl.) Bremek.			arbuste	Sous bois Forêt drainée crête et pente
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Isertia coccinea (Aubl.) J.F. Gmel.			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Psychotria cf. carthagenensis Jacq.			arbuste	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Psychotria cf. apoda Steyerm.			herbacée	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	RUBIACEAE	Psychotria poeppigiana Müll. Arg.			herbacée	Forêt drainée et bord de criques
DICOTYLEDONEA	SAPOTACEAE	Manilkara bidentata (A. DC.) A. Chev.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	SAPOTACEAE	Micropholis guyanensis (A. DC.) Pierre			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	SAPOTACEAE	Micropholis venulosa (Mart. & Eichler) Pierre			arbre	Forêt drainée

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
DICOTYLEDONEA	SAPOTACEAE	Pouteria guianensis Aubl.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	SIMAROUBACEAE	Simarouba amara Aubl.			arbre	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	SOLANACEAE	Markea coccinea L.C. Richard			épiphyte	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	SOLANACEAE	Markea longiflora Miers			liane	Lisière forestière
DICOTYLEDONEA	TILIACEAE	Apeiba tibourbou Aubl.			arbre	Bord de piste
DICOTYLEDONEA	VITACEAE	Cissus erosa Rich.			liane	milieux rudéraux
DICOTYLEDONEA	VIOLACEAE	Amphirrhox longifolia (A. St.-Hil.) Spreng.			arbuste	forêt secondaire
DICOTYLEDONEA	VIOLACEAE	Rinorea pubiflora (Benth.) Sprague & Sandwith			arbuste	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	VOCHYSIACEAE	Erisma uncinatum Warm.			arbre	Forêt drainée pente
DICOTYLEDONEA	VOCHYSIACEAE	Qualea rosea Aubl.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	VOCHYSIACEAE	Vochysia guianensis Aubl.			arbre	Forêt drainée
DICOTYLEDONEA	VOCHYSIACEAE	Vochysia tomentosa (G. Mey.) DC.			arbre	Forêt drainée
LYCOPHYTA	LYCOPODIACEAE	Huperzia dichotoma (Jacq.) Trevis.			lycopode	Forêt drainée
LYCOPHYTA	LYCOPODIACEAE	Lycopodiella cernua (L.) Pic. Serm.			herbacée	milieux rudéraux
MONOCOTYLEDONEA	ARACEAE	Anthurium obtusum (Engl.) Grayum			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARACEAE	Anthurium rubrinervium (Link) G. Don			herbacée	Forêt drainée pente
MONOCOTYLEDONEA	ARACEAE	Monstera spruceana (Schott) Engl.			épiphyte	forêt secondaire
MONOCOTYLEDONEA	ARACEAE	Philodendron melinonii Brongn. ex Regel			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARACEAE	Philodendron squamiferum Poepp.			épiphyte	Forêt drainée Crête
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	Astrocaryum gynacanthum Mart.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	Astrocaryum paramaca Mart.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	Bactris aubletiana Trail			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	Bactris cf.			palmier	Forêt

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		<i>gastoniana</i> Barb. Rodr.				drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Bactris elegans</i> Barb. Rodr.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Bactris maraja</i> Mart.			palmier	crique forestière
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Bactris raphidacantha</i> Wess. Boer			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Euterpe oleracea</i> Mart.			palmier	
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Euterpe precatória</i> Mart.			palmier	Forêt drainée crête et pente
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Geonoma maxima</i> cf. <i>maxima</i> var.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Hyospathe elegans</i> Mart.			palmier	Forêt drainée crête et pente
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Oenocarpus bacaba</i> Mart.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Oenocarpus bataua</i> Mart.			palmier	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ARECACEAE	<i>Socratea exorrhiza</i> (Mart.) H. Wendl.			palmier	Forêt drainée crête et pente, bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	BROMELIACEAE	<i>Aechmea aquilega</i> (Salisb.) Griseb. cf.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	BROMELIACEAE	<i>Aechmea mertensii</i> (G. Mey.) Schult. & Schult. f.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	BROMELIACEAE	<i>Tillandsia bulbosa</i> Hook.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	BROMELIACEAE	<i>Tillandsia monadelpha</i> (E. Morren) Baker			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	BROMELIACEAE	<i>Tillandsia tenuifolia</i> L.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	COMMELINACEAE	<i>Commelina erecta</i> L.			herbacée	baranque
MONOCOTYLEDONEA	COSTACEAE	<i>Costus</i> cf. <i>spiralis</i> (Jacq.) Roscoe			herbacée	baranque
MONOCOTYLEDONEA	COSTACEAE	<i>Costus scaber</i> Ruiz & Pav.			herbacée	crique forestière
MONOCOTYLEDONEA	CYCLANTHACEAE	<i>Asplundia brachyphylla</i> Harling			herbacée	forêt secondaire
MONOCOTYLEDONEA	CYCLANTHACEAE	<i>Asplundia heteranthera</i> Harling			épiphyte	Forêt drainée

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
MONOCOTYLEDONEA	CYCLANTHACEAE	Cyclanthus bipartitus Poit.			herbacée	Zone hydromorphe
MONOCOTYLEDONEA	CYCLANTHACEAE	Ludovia lancifolia Brongn.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	CYCLANTHACEAE	Thoracocarpus bissectus (Vell.) Harling			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Cyperus luzulae (L.) Rottb. ex Retz.			herbacée	Bord de piste
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Cyperus odoratus L.			herbacée	Baraque
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Fimbristylis dichotoma (L.) Vahl			herbacée	forêt secondaire
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Fimbristylis littoralis Gaudich.			herbacée	baraque
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Fuirena umbellata Rottb.			herbacée	baraque
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Rhynchospora pubera subsp. pubera			herbacée	milieux rudéraux
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Rhynchospora trispicata (Nees) Schrad. ex Steud.			herbacée	baraque
MONOCOTYLEDONEA	CYPERACEAE	Scleria microcarpa Nees ex Kunth			herbacée	Forêt drainée Crête
MONOCOTYLEDONEA	HELICONIACEAE	Heliconia bihai (L.) L.			herbacée	Bord de piste
MONOCOTYLEDONEA	HELICONIACEAE	Heliconia hirsuta L. f.			herbacée	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	HELICONIACEAE	Heliconia spathocircinata Aristeg.			herbacée	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	MARANTACEAE	Monotagma cf. spicatum (Aubl.) J.F. Macbr.			herbacée	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	MARANTACEAE	Calathea cf. elliptica (Roscoe) K. Schum.			herbacée	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	MARANTACEAE	Ischnosiphon arouma (Aubl.) Körn.			herbacée	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Aspasia variegata Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Dimerandra elegans (H. Focke) Siegerist			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Encyclia granitica (Bateman ex Lindl.) Schltr.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Epidendrum nocturnum Jacq.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Epidendrum rigidum Jacq.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Eulophia cf. alta			herbacée	bord de

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		(L.) Fawc. & Rendle				crique
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Gongora sp.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Heterotaxis superflua (Rchb. f.) F. Barros			épiphyte	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Heterotaxis villosa (Barb. Rodr.) F. Barros			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Maxillaria camaridii Rchb. f.			épiphyte	bord de crique
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Maxillaria rufescens Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Maxillaria uncatata Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Notylia cf. sagittifera (Kunth) Link, Klotzsch & Otto	B		épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Pleurothallis aff. barbulata Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Pleurothallis archidiaconi Ames			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Pleurothallis picta Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Pleurothallis semperflorens Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Polystachya concreta (Jacq.) Garay & H.R. Sweet			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Pleurothallis picta Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Rodriguezia lanceolata Ruiz & Pav.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Scaphyglottis stellata Lodd. ex Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Stelis cf. argentata Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Stelis cf. guianensis Rolfe			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	ORCHIDACEAE	Trigonidium acuminatum Bateman ex Lindl.			épiphyte	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Andropogon bicornis L.			herbacée	milieux rudéraux
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Eragrostis unioloides (Retz.) Nees ex Steud.			herbacée	milieux rudéraux
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Homolepis aturensis (Kunth)			herbacée	Forêt drainée

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		Chase				
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Olyra latifolia L.			herbacée	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Olyra longifolia Kunth			herbacée	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Olyra obliquifolia Steud.			herbacée	Forêt drainée
MONOCOTYLEDONEA	POACEAE	Orthoclada laxa (Rich.) P. Beauv.			herbacée	forêt secondaire
MONOCOTYLEDONEA	STRELITZIACEAE	Phenakospermum guyannense (Rich.) Endl. ex Miq.			herbacée	zone hydromorphe dégradé
PTEROPHYTA	ADIANTACEAE	Adiantum argutum Splitg.			fougère	forêt secondaire
PTEROPHYTA	ADIANTACEAE	Adiantum lucidum (Cav.) Sw.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	ADIANTACEAE	Pityrogramma calomelanos (L.) Link			fougère	Baranque
PTEROPHYTA	ASPLENIACEAE	Asplenium serratum L.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	BLECHNACEAE	Blechnum serrulatum Rich.			fougère	Baranque
PTEROPHYTA	DENNSTAEDTIACEAE	Saccoloma inaequale (Kunze) Mett.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	DRYOPTERIDACEAE	Dracoglossum sinuatum (Fée) Christenh.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	DRYOPTERIDACEAE	Didymochlaena truncatula (Sw.) J. Sm.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	GLEICHENIACEAE	Dicranopteris pectinata (Willd.) Underw.			herbacée	milieux rudéraux
PTEROPHYTA	HYMENOPHYLLACEAE	Trichomanes vittaria DC. ex Poir.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	LOMARIOPSIDACEAE	Bolbitis semipinnatifida (Fée) Alston			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	LOMARIOPSIDACEAE	Elaphoglossum glabellum J. Sm.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	METAXYACEAE	Metaxya rostrata (Kunth) C. Presl			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Campyloneurum repens (Aubl.) C. Presl			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Dicranoglossum desvauxii (Klotzsch) Proctor			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Microgramma lycopodioides (L.) Copel.			fougère	milieux rudéraux
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Microgramma			fougère	Forêt

Groupe taxonomique	Famille	Espèce	Patrimoniales	Protégée	Type physiologique	Type de forêt
		percussa (Cav.) de la Sota				drainée
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Microgramma reptans (Cav.) A.R. Sm.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	POLYPODIACEAE	Polypodium polypodioides (L.) Watt			fougère	milieux rudéraux
PTEROPHYTA	TECTARIACEAE	Tectaria incisa Cav.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	TECTARIACEAE	Triplophyllum hirsutum (Holttum) J. Prado & R.C. Moran			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	THELYPTERIDACEAE	Thelypteris glandulosa (Desv.) Proctor var. glandulosa			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	THELYPTERIDACEAE	Thelypteris leprieurii (Hook.) R.M. Tryon var. leprieurii			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	THELYPTERIDACEAE	Thelypteris serrata (Cav.) Alston			fougère	milieux rudéraux
PTEROPHYTA	WOODSIACEAE	Diplazium grandifolium (Sw.) Sw.			fougère	Forêt drainée
PTEROPHYTA	WOODSIACEAE	Hemidictyum marginatum (L.) C. Presl			fougère	crique forestière